



RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

AVRIL/MAI/JUIN 2006

Sommaire

Délibérations du Comité Syndical

page 3 à 158

- Séance du 3 Mai 2006
- Séance du 28 Juin 2006

Décisions

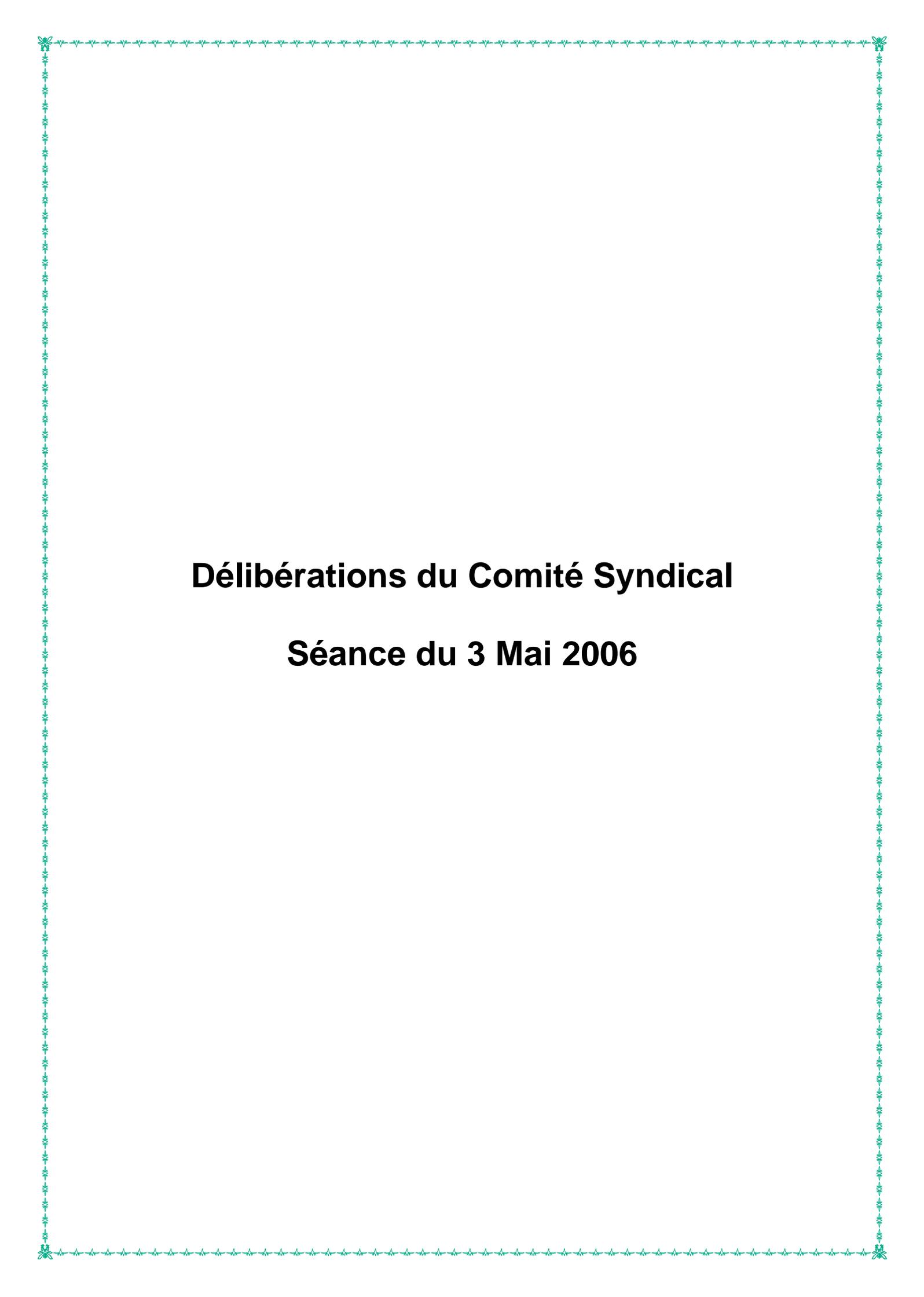
page 159 à 170

Prises par Monsieur le Président du SYCTOM du 1^{er} Avril au 30 Juin 2006 en vertu de la délégation de pouvoir du Comité qui lui a été conférée par la délibération n°C 1118 (04-a) du 18 décembre 2002 relative à la délégation donnée au Président pour souscrire les emprunts modifiée par les délibérations n°C 1476 (10-e) du 29 Juin 2005, n°C 1517 (13-a) du 12 Octobre 2005 et par la délibération n°C1328 (05-b) du 30 juin 2004, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération n°C 1490 (06-a2) du 12 octobre 2005 en matière de contrats de filières de reprises des produits issus du tri, par la délibération n°C 1533 (04-a) du 14 décembre 2005 autorisant le Président à signer par Décision l'ensemble des avenants aux marchés de traitement des déchets de l'unité Issy I en tant que mesures préparatoires à une éventuelle réquisition d'Issy I et de son exploitant par le Préfet, par délibération n°C 1554 (08-a2) du 14 décembre 2005 en matière de cession d'équipements au centre de tri d'Ivry/Paris 13, par la délibération n°C 1574 (06-a6) du 15 mars 2006 relative au raccordement d'Isséane au réseau du gaz.

Arrêtés

page 171 à 172

Pris par Monsieur le Président du SYCTOM du 1^{er} Avril au 30 Juin 2006.



Délibérations du Comité Syndical

Séance du 3 Mai 2006

Comité Syndical du 3 Mai 2006

C 1611 (03-a1) : Isséane – Marché complémentaire négocié sans publicité et sans mise en concurrence avec la Groupement DUBOSC/LANDOWSKI/SECHAUD & METZ/AE/Serge EYZAT pour la conception et la maîtrise d'œuvre relatives à un nouvel exutoire de fumée. Autorisation donnée au Président de signer un marché complémentaire, sous forme négociée, sans mise en concurrence et sans publicité préalable, conformément à l'article 35-III-1b du Code des Marchés Publics, avec le Groupement DUCBOSC/LANDOWSKI/SECHAUD & METZ/Serge EYZAT/AE (actuel titulaire de la maîtrise d'œuvre) pour effectuer la conception et la maîtrise d'œuvre de la construction d'un nouvel exutoire à Isséane, d'une hauteur supérieure à 45 mètres. Le montant du marché s'élève à 462 000 € HT, soit 8,7 % du montant total du marché d'origine qui est de 5 273 519 € HT.

C 1612 (04-a) : Avenant n°1 à la convention CPCU/TIRU/SYCTOM relative à la vente de vapeur dans les UIOM du SYCTOM : Prise en compte des conséquences de la réquisition préfectorale d'Issy I du 28 décembre 2005 au 22 février 2006. Approbation des termes de l'avenant n°1 au contrat tripartite SYCTOM/CPCU/TIRU concernant la fourniture à CPCU de la vapeur issue des centres de valorisation énergétique du SYCTOM et autorisation donnée au Président de signer ce dernier. Compte tenu de la réquisition par le Préfet des Hauts-de-Seine relative au maintien en fonctionnement du centre de valorisation énergétique d'Issy I jusqu'au 22 février 2006, le prix de vente de la vapeur n'est pas minoré jusqu'à cette date-là.

**Séance du 3 Mai 2006
Délibération C 1611 (03-a1)**

Objet : ISSEANE – Marché complémentaire négocié sans publicité et sans mise en concurrence avec le Groupement DUBOSC/LANDOWSKI/SECHAUD & METZ/AAE/Serge EYZAT pour la conception et la maîtrise d'œuvre relatives à un nouvel exutoire de fumée

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BRICHOT, BOURCET, CHABAUD, DOUVIN, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARMIGNON (suppléante de Mr REIN).

Messieurs BERNARD, BULTE, BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MALAYEUDE, MARSEILLE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PRA, PRIN, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT, SEUX.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, COHEN-SOLAL, de COMPREIGNAC, DECORTE, KUSTER, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs AUFFRET, BARDON, BERTHAULT, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, LAFON, MANSAT, PERNES, RECHAGNIEUX, REY, SCHAPIRA et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme RENSON pouvoir à Mme CHABAUD
Mr JOUBERT pouvoir à Mr BRETILLON
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr NADJOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT
Mr PERILLAT pouvoir à Mr PRA
Mr PICARD pouvoir à Mr SEUX

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 35 III b relatif au marché complémentaire passé sous la forme négociée sans publicité préalable et sans mise en concurrence,

Vu la délibération n°C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération n°C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu la délibération n°C 799 du 15 décembre 1999 désignant en tant que lauréat de concours, l'équipe de conception DUBOSC et LANDOWSKI (architecte mandataire), AAE (cabinet d'architecture), SECHAUD et METZ (bureau d'études) et Serge EYZAT (paysagiste),

Vu le marché n°99 91 017 passé avec ce groupement, notifié le 31 décembre 1999 et en cours d'exécution et les avenants n°1 et n°2 à ce dernier, établis suite aux délibérations n°C 895 du Comité du SYCTOM du 25 octobre 2000 et n°C 1449 (07-b2) du 29 juin 2005,

Vu les délibérations n°C 1035 du 19 décembre 2001, autorisant le Président à déposer une demande de Permis de Construire actualisée et n°C 1404 (07-a2) du 6 avril 2005, autorisant le Président à déposer une nouvelle demande de permis de construire et d'autorisation d'exploiter, suite aux évolutions du programme (notamment construction du bâtiment en façade de la Seine),

Considérant que la conception de l'ouvrage Isséane a été étroitement liée aux contraintes réglementaires du Plan d'Occupation des Sols de la Ville d'Issy-les-Moulineaux, en date du 29 janvier 1982 modifié et révisé, qui était en vigueur à l'origine, en limitant la hauteur de bâtiment à 21 m, puis à 26 m en 2000, sur la zone de construction du centre et ses abords immédiats,

Considérant l'évolution des contraintes imposées par l'actuel Plan Local d'Urbanisme de la commune en date du 8 décembre 2005,

Considérant que la Société GENERALI a obtenu un permis de construire, sur une parcelle mitoyenne au projet Isséane en construction, pour des immeubles d'une hauteur de plus de 40 m et que, par ailleurs, d'autres constructions de cette envergure sont prévues dans le périmètre environnant en application du nouveau Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter, le précédent étant devenu caduque, prend en compte de nouvelles exigences sanitaires dans le cadre de l'étude d'impact des rejets de l'installation pour la santé humaine, avec notamment l'étude de la toxicité des substances sur l'homme et la prise en compte d'une valeur toxicologique de référence,

Considérant qu'en matière d'impact sanitaire, il convient de prendre en considération les évolutions précitées en termes d'urbanisme et particulièrement en veillant à ce que les rejets d'Isséane soient conformes aux normes eu égard aux futurs immeubles riverains autorisés d'une hauteur supérieure à Isséane,

Considérant que par délibération n°C 1569 (06-a1) du 15 mars 2006, le Comité a autorisé la conclusion d'un avenant n°5 au marché passé avec le Groupement INOVA France/VON ROLL ENVIRONNEMENT pour compléter les équipements de traitement des fumées,

Considérant qu'il convient donc également de permettre le rejet de ces fumées traitées au-dessus du bâtiment GENERALI autorisé et des autres bâtiments avoisinants qui pourraient être autorisés, par la construction d'un ouvrage d'une hauteur supérieure à 45 mètres, que des carneaux relieront ce nouvel exutoire aux tourelles d'extraction prévues au projet et qui permettront la mise en service d'Isséane avant la construction de l'ouvrage complémentaire de rejet des fumées,

Considérant que la mission de conception et de maîtrise d'œuvre dudit ouvrage ne peut être confiée à un maître d'œuvre différent du maître d'œuvre de l'opération de construction du projet Isséane sans inconvénients techniques et économiques majeurs pour le SYCTOM, compte tenu de la nécessité de son intégration architecturale au projet initial, compte tenu des droits sur l'œuvre architecturale de l'auteur initial, de la nécessité technique de faire intervenir le bureau d'études (SECHAUD & METZ) membre du Groupement de maîtrise d'œuvre initial et ayant conçu l'ouvrage notamment en matière de génie civil, pour les études de prédimensionnement et d'infrastructure d'un exutoire de grande hauteur lié au projet global, limitant ainsi les risques en termes de garanties et de responsabilités,

Considérant qu'il est donc proposé le recours à un marché complémentaire prévu par l'article 35-III-1b du Code des Marchés Publics à conclure selon la procédure négociée, avec le Groupement DUBOSC/LANDOWSKI/SECHAUD & METZ/Serge EYZAT/AAE, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre du projet Isséane, en vue d'effectuer la conception et la maîtrise d'œuvre de la construction d'un exutoire d'une hauteur supérieure à 45 mètres,

Considérant que le marché complémentaire envisagé ainsi confié au titulaire du marché en cours d'exécution n'excède pas 50 % du montant du marché initial, que la prestation complémentaire de conception et de maîtrise d'œuvre est devenue nécessaire et n'était pas prévisible,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM en sa séance du 26 avril 2006,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Président est autorisé à signer un marché complémentaire, sous forme négociée, sans mise en concurrence et sans publicité préalable, conformément à l'article 35-III-1b du Code des Marchés Publics, avec le groupement d'entreprises DUBOSC/LANDWOSKI/SECHAUD & METZ/ Serge EYZAT/AAE (actuel titulaire de la maîtrise d'œuvre) pour effectuer la conception et la maîtrise d'oeuvre de la construction d'un nouvel exutoire à ISSEANE, d'une hauteur supérieure à 45 mètres.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à 462 000 euros HT, soit 8,7 % du montant total du marché d'origine qui est de 5 273 519 euros HT.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SYCTOM, opération 15.

Le Comité adopte cette délibération à **189,50 voix pour et 2 abstentions** : Mme MARMIGNON SITOM (5 voix) et Mr CONTASSOT PARIS (6,5 voix).

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 3 Mai 2006
Délibération C 1612 (04-a)**

Objet : Avenant n°1 à la convention CPCU/TIRU/SYCTOM relative à la vente de vapeur dans les UIOM du SYCTOM : Prise en compte des conséquences de la réquisition préfectorale d'Issy I du 28 décembre 2005 au 22 février 2006

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BRICHOT, BOURCET, CHABAUD, DOUVIN, FYOT (suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARMIGNON (suppléante de Mr REIN).

Messieurs BERNARD, BULTE, BRETILLON, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUDIN, GAUDRON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LABBE, LE GARREC, MALAYEUDE, MARSEILLE, MAUGARD (suppléant de Mr AUDOUBERT), MERIOT, METTON, MEZZADRI, PRA, PRIN, ROS, ROUAULT, ROUX, SANTINI, SAVAT, SEUX.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, COHEN-SOLAL, de COMPREIGNAC, DECORTE, KUSTER, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs AUFFRET, BARDON, BERTHAULT, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, LAFON, MANSAT, PERNES, RECHAGNIEUX, REY, SCHAPIRA et SOULIE.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme RENSON pouvoir à Mme CHABAUD
Mr JOUBERT pouvoir à Mr BRETILLON
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr NADJOVSKI pouvoir à Mr CONTASSOT
Mr PERILLAT pouvoir à Mr PRA
Mr PICARD pouvoir à Mr SEUX

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté cadre n°2005-037 du Préfet des Hauts-de-Seine en date du 30 Novembre 2005 portant mesures préparatoires pour une réquisition dès le 28 décembre 2005 de l'UIOM Issy I sise 167, Quai de Stalingrad à Issy-les-Moulineaux et de la Société TIRU S.A exploitant,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYCTOM C 14 du 27 juin 1985 et le marché n° 85 91 011 et ses avenants en date du 19 janvier 1986 relatifs à l'exploitation par la société TIRU S.A des usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) du SYCTOM situées à Ivry-sur-Seine, Saint-Ouen et Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération C 1386 (07-a) du 8 décembre 2004 approuvant les termes du contrat entre le SYCTOM, CPCU et TIRU S.A et ayant pour objet de définir, à compter du 1^{er} janvier 2005 et jusqu'au 31 décembre 2017, les modalités de fourniture de vapeur au réseau CPCU par les UIOM du SYCTOM,

Considérant que les dispositions de l'arrêté préfectoral de réquisition du 30 novembre 2005 pris par la Préfecture des Hauts-de-Seine ont autorisé la poursuite de l'exploitation du centre de valorisation énergétique d'Issy I, afin d'assurer la continuité du service de chauffage urbain au-delà du 28 décembre 2005, que ladite réquisition a été effectivement mise en œuvre jusqu'au 22 février 2006 inclus et qu'il s'avère donc nécessaire de conclure un avenant N°1 au contrat tripartite susvisé, pour modifier la date de prise d'effet de la minoration du prix de vente de la vapeur à la CPCU compte tenu de l'arrêt définitif d'Issy I, en conservant ainsi le prix de vente 2005 jusqu'au 22 février 2006 inclus,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

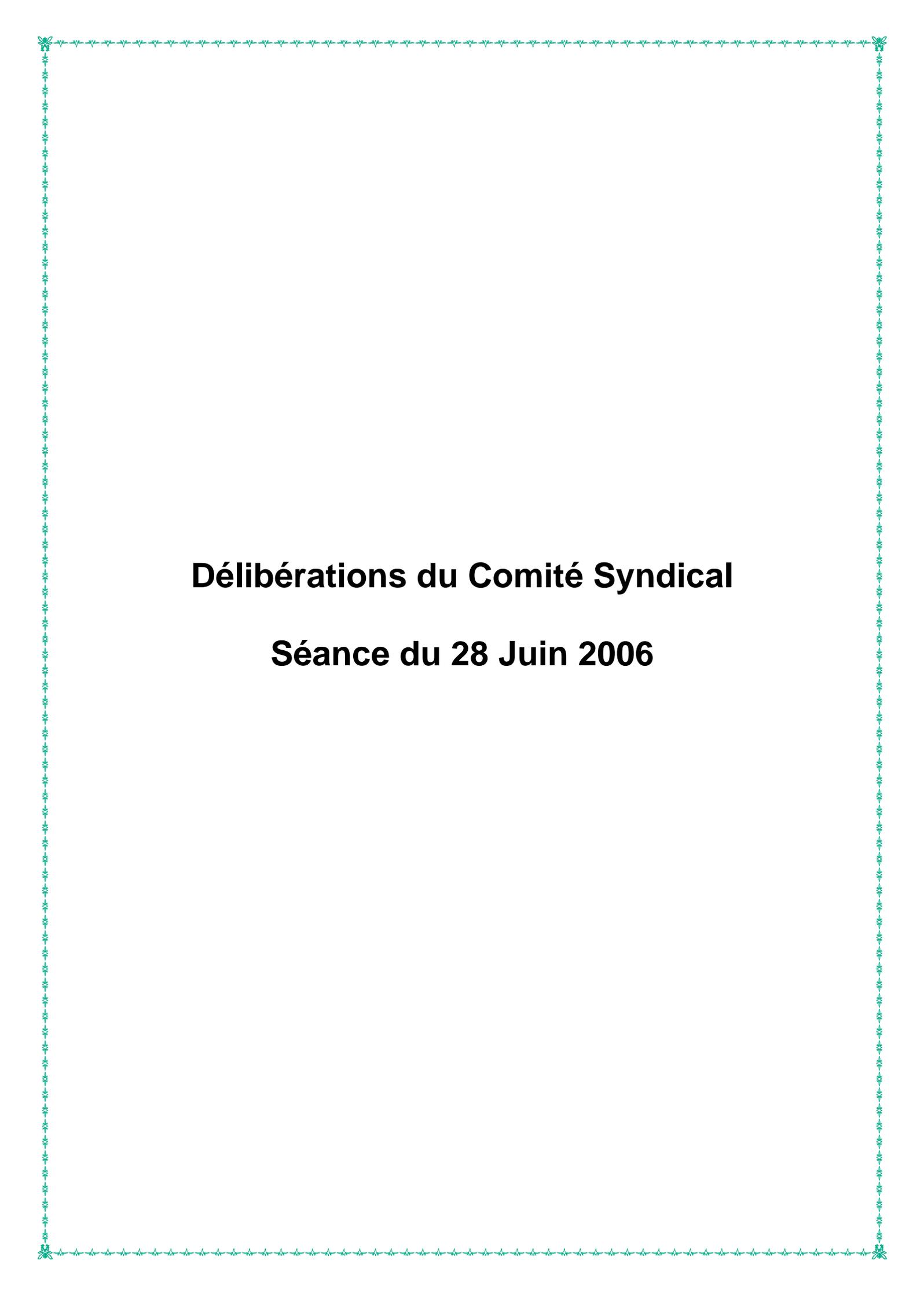
DECIDE

Article 1 : Le Comité approuve les termes de l'avenant N°1 au contrat tripartite SYCTOM/CPCU/TIRU concernant la fourniture à CPCU de la vapeur issue des centres de valorisation énergétique du SYCTOM et autorise le Président à signer ce dernier.

Article 2 : Compte tenu de la réquisition par le Préfet des Hauts-de-Seine relative au maintien en fonctionnement du centre de valorisation énergétique d'Issy I jusqu'au 22 février 2006, le prix de vente de la vapeur n'est pas minoré jusqu'à cette date-là.

Le Comité adopte cette délibération à **l'unanimité, soit 201 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**



Délibérations du Comité Syndical

Séance du 28 Juin 2006

Comité Syndical du 28 Juin 2006

C 1613 (03-a) : Compte Administratif 2005. Le Comité, compte tenu de la législation en vigueur s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, élu Président de séance et adopte le Compte Administratif 2005 dont les résultats au 31 décembre sont les suivants :

• **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses	279 828 655,96 €
<u>Recettes</u>	<u>252 395 961,67 €</u>
= Résultat brut	-27 432 694,29 €
Excédent antérieur reporté	30 951 836,58 €
Part affectée au financement de la section d'investissement	0 euro
Résultat de clôture 2005 de la section de Fonctionnement :	+3 519 142,29 €

• **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses	266 999 531,71 €
<u>Recettes</u>	<u>258 321 436,42 €</u>
= Résultat brut Investissement	-8 678 095,29 €
<u>Excédent antérieur reporté Investissement</u>	<u>2 117 328,19 €</u>
= Résultat de Clôture de la section d'Investissement :	-6 560 767,10 €
<i>Corrections apportées au titre des provisions semi-budgétaires (retraitement du compte 158):</i>	17 000 000,00 €
<i>Corrections apportées au titre des ICNE (contrepassés dans le budget 2006) :</i>	<i>néant</i>

Résultat de clôture 2005 de la section d'Investissement: -23 560 767,17 €

Résultat global de Clôture 2005 : - 20 041 624,81 €

Solde des Restes à réaliser 2005 : +23 570 344,71 €

Résultat net global de clôture 2005 +3 528 719,90 €

C 1614(03-b) : Compte de Gestion 2005. Le Comité approuve le Compte de Gestion 2005 établi par le Comptable Public arrêtant les comptes du SYCTOM au 31 décembre 2005 (hors restes à réaliser) comme suit :

Résultat de Clôture 2005 de la section de Fonctionnement : +3 519 142,29 €

Résultat de Clôture 2005 de la section d'Investissement : -6 560 767,10 €

Résultat global de Clôture 2005 : -3 041 624,81 €

C 1615 (03-c) : Affectation du résultat 2005. Le Comité approuve l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2005 comme suit :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2005 :	- 27 432 694,29 €
Excédent antérieur reporté	30 951 836,58 €
Résultat de clôture 2005 de la section de Fonctionnement à affecter	+3 519 142,29 €

Résultat brut d'investissement de l'exercice 2005 :	- 8 678 095,29 €
Excédent antérieur reporté :	+ 2 117 328,19 €
<i>Corrections à apporter au titre des provisions semi-budgétaires</i>	- 17 000 000,00 €

Résultat de clôture de la section d'investissement	- 23 560 767,17 €
--	-------------------

Solde des restes à réaliser 2005 d'investissement	+ 23 570 344,71 €
---	-------------------

Excédent de financement de la section d'investissement	9 577,54 €
--	-------------------

En conséquence :

3 519 142,29 € seront repris en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent reporté ».

23 560 767,17 € seront repris en report d'investissement au compte 001 « Déficit reporté ».

Compte tenu du fait que le solde positif de 23 570 344,71 € des restes à réaliser d'investissement (29 123 823,95 € en dépenses et 52 694 168,66 € en recettes) est supérieur au déficit constaté de la section d'investissement, aucune affectation ne sera effectuée sur le compte 1068.

C 1616 (03-d) : Budget Supplémentaire 2006. Le Comité adopte le Budget Supplémentaire 2006 du SYCTOM y compris les restes à réaliser et les résultats reportés de l'exercice 2005.

Recettes de Fonctionnement	6 079 350,23 €
Dépenses de Fonctionnement	6 079 350,23 €
Recettes d'Investissement	50 486 091,05 €
Dépenses d'Investissement	50 486 091,05 €

Le budget Supplémentaire 2006 est voté par nature, au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement et au niveau du chapitre et par opération pour la section d'Investissement.

Par ailleurs, à compter de l'exercice budgétaire 2006, les modalités de calcul des subventions aux collectivités adhérentes du SYCTOM pour éloignement d'un centre de traitement telles que fixées par la délibération C 1087 (8-a) du Comité du 26 juin 2002, sont établies par référence au site internet www.viamichelin.fr, la distance à appliquer étant déterminée dans la rubrique « itinéraires », sur le type « le plus court », en lieu et place du 3615 Michelin.

Les autres dispositions de la délibération précitée demeurent inchangées.

C 1617 (03-d2) : Plan de prévention et de réduction des déchets : Subvention à la Ville de Rosny-sous-Bois pour le financement des actions de réduction des sacs de caisse en plastique. Le Comité, après examen du dossier déposé par la ville de Rosny-sous-Bois, dans le cadre du plan de prévention et de réduction des déchets, décide d'accorder la subvention suivante pour l'action menée par cette collectivité en vue de la diminution des sacs de caisse en plastique :

ROSNY-SOUS-BOIS	3 200 € (16 000 sacs x 0,20 €)
------------------------	---------------------------------------

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget du SYCTOM au compte 65734. Les dépenses seront exécutées conformément aux dispositions de la délibération n°C1399 (05-a) du 6 avril 2005.

C 1618 (03-d3) : Subvention exceptionnelle accordée au SYELOM au titre de l'exercice 2006. Le Comité décide d'accorder une subvention exceptionnelle 2006 de 50 000 € au SYELOM et d'autoriser le Président à procéder à son versement. La dépense correspondante sera imputée au budget du SYCTOM au compte 65735.

C 1619 (03-e) : Rapport 2005 sur le prix et sur la qualité du service public d'élimination des déchets. Le Comité émet un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SYCTOM, au titre de l'année 2005, qui lui a été présenté et qui est annexé à cette délibération. Il est indiqué que le présent rapport est intégré dans le rapport d'activité 2005 du SYCTOM.

C 1620 (03-f) : Bilan 2005 sur les cessions et les acquisitions foncières du SYCTOM. Le Comité approuve le bilan 2005 annexé des acquisitions et cessions immobilières du SYCTOM. Ce dernier figure au Compte Administratif 2005 du SYCTOM.

C 1621 (03-g) : Réforme de la nomenclature comptable M 14 : comptabilisation en investissement et amortissement des subventions d'équipement versées. Le Comité prend acte que les subventions d'équipement versées aux communes ou établissements publics de coopération intercommunale dont l'objet est de participer à la construction de déchetteries nouvelles doivent être inscrites en section d'investissement. Ces subventions feront l'objet d'un amortissement annuel dans les comptes du SYCTOM et ceci sur une durée de 5 ans à compter du début de l'exercice budgétaire suivant la date du dernier versement.

C 1622 (03-h) : Autorisation générale de poursuivre donnée au Comptable Public et fixation des seuils d'engagement des poursuites. Le Comité autorise le Président du SYCTOM à donner au Comptable Public une autorisation générale et permanente de poursuites en application des seuils suivants :

- jusqu'à 30 €, lettre de rappel
- au-delà de 30 €, émission d'un commandement avec frais
- le seuil de mise en œuvre de la saisie attribution ou saisie des rémunérations est fixé à 150 €
- le seuil de mise en œuvre de la saisie vente est fixé à 750 €.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux débiteurs du SYCTOM qui sont des personnes publiques.

C 1623 (04-b1) : Procédure de dialogue compétitif relative à la conception, construction et exploitation du centre de tri de collectes sélectives et du centre de tri/méthanisation de Romainville. Le Comité autorise le Président à lancer une procédure de dialogue compétitif relative à la conception, la construction et l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives et du centre de tri/méthanisation de Romainville et à signer le marché qui en résultera.

La Commission de la procédure de dialogue compétitif aura la charge du choix de l'attributaire et sera composée des membres de la Commission d'Appel d'Offres et des personnalités compétentes représentant le tiers des membres de ladite Commission et qui seront désignées par le Président.

Le montant estimé du marché (Hors révisions de prix) est de 300 000 000 € HT sur la durée totale du marché et réparti comme suit :

- 8 000 000,00 € HT pour la partie conception, études, coordination des travaux.
- 92 000 000,00 € HT pour la partie construction.
- 165 000 000,00 € HT pour la partie exploitation.
- 35 000 000,00 € HT pour le transport par voie ferrée et le traitement du digestat.

Une indemnisation de 100 000 € HT sera allouée sous forme de prime à l'ensemble des candidats admis à participer au dialogue et qui auront remis des propositions, sous réserve de la conformité de celles-ci à l'objet du marché.

Une prime de 650 000 € HT sera allouée aux candidats qui auront remis une offre finale, après envoi du cahier des charges, sous réserve de la conformité de celle-ci.

C 1624 (04-b2) : Appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du centre de tri/méthanisation de Romainville. Le Comité autorise le Président à lancer un appel d'offres ouvert relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet de centre de traitement multifilière de Romainville, et à signer le marché qui en résultera. Le montant du marché est estimé à 1 650 000 euros HT sur la durée du marché. Les crédits correspondants seront inscrits au budget du SYCTOM (opération n°25 de la section d'investissement). La durée du marché est de 38 mois, de décembre 2006 à janvier 2010.

C 1625 (04-b3) : Centre de Romainville : Réaménagement du centre de transfert et du centre de tri, création d'un centre de traitement des déchets par méthanisation- Propriété INTERGOODS : Autorisation à déposer un permis de démolir des bâtiments. Le Comité autorise le Président à signer et à déposer le dossier de demande de permis de démolir pour les bâtiments situés sur le terrain sis 2 rue Anatole France/29 rue de la Pointe, acquis par le SYCTOM auprès de la Société INTERGOODS, à Romainville (93 203).

C 1626 (06-a1) : Avenant N°2 au marché N°04 91 029 conclu avec la société AMAL pour la fourniture de tuyauterie, charpente (procédé) et serrurerie pour le projet ISSEANE. Le Comité approuve les termes de l'avenant n°2 au marché n°04 91 029 passé avec l'entreprise AMAL, qui a reçu un avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM en sa séance du 7 juin. Le Président est autorisé à le signer. La dépense supplémentaire induite par les prestations prévues dans cet avenant s'élève à 1 602 844,21 € HT. Le nouveau montant du marché s'établit à 22 835 400,57 € HT. Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du SYCTOM (opération 15 de la section d'investissement).

C 1627 (06-a2) : ISSEANE : Avenant N°2 au marché N°04 91 006 conclu avec le groupement ELYO/AMEC/SPIE pour les études, la fabrication, le transport, le montage et la mise en service des installations de ventilation et de désenfumage. Le Comité approuve les termes de l'avenant n°2 au marché n°04 91 006 passé avec le groupement ELYO/AMEC SPIE qui a fait l'objet d'une information à la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 7 juin 2006. Il autorise le Président à signer ce document. La dépense en moins-value induite par les prestations prévues dans cet avenant s'élève à 74,09 € HT et se décompose comme suit :

- - 770 323,15 € HT sur le montant forfaitaire du marché, faisant passer le montant forfaitaire du marché de 14 310 000,00 € HT à 13 539 676,85 € HT,
- 770 249,06 € HT sur le montant du détail estimatif du marché, faisant passer le montant du détail estimatif de 992 415,35 € HT à 1 762 664,41 € HT,

Le nouveau montant global du marché passe de 15 302 415,35 € HT à 15 302 341,26 € HT, soit une moins-value de 74,09 € HT. Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du SYCTOM (opération d'investissement n°15).

C 1628 (06-a3) : ISSEANE : Appel d'offres ouvert pour la passation des marchés relatifs aux espaces verts du futur centre multifilière. Le Comité autorise le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative aux espaces verts du futur centre multifilière ISSEANE et à signer le marché qui en résultera. Le montant du marché relatif aux espaces verts du futur centre multifilière ISSEANE est estimé à 2 930 000 € HT et les crédits correspondants sont inscrits au budget du SYCTOM (opération 15 de la section d'investissement).

C 1629 (06-a3bis) : ISSEANE : Appel d'offres ouvert pour la passation des marchés relatifs aux aménagements paysagers du futur centre multifilière. Le Comité autorise le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative aux aménagements paysagers du futur centre multifilière ISSEANE et à signer le marché qui en résultera. Le montant du marché relatif aux aménagements paysagers du futur centre multifilière ISSEANE est estimé à 450 000 € HT. Les crédits correspondants sont inscrits au budget du SYCTOM (opération 15 de la section d'investissement).

C 1630 (06-a4) : ISSEANE :Avenant N°1 au protocole d'accord N° 04 06 29 conclu avec la compagnie des Sablières de la Seine : modification de la date prévue pour les travaux de démolition. Le Comité autorise le Président à signer l'avenant n°1 au protocole d'accord 04 06 09 conclu avec la Compagnie des Sablières de la Seine afin d'intégrer les modifications de planning pour la démolition et la reconstruction du bâtiment. Les travaux de démolition débuteront à compter du 1^{er} septembre 2006 sous réserve de l'obtention par la société des autorisations nécessaires et les travaux de reconstruction à partir de juin 2006. Les autres dispositions du protocole d'accord demeurent inchangées.

C 1631 (06-a5) : ISSEANE :Avenant N°2 au marché N° 01 91 053 passé avec la société SAI pour la mise en service de silencieux : délibération C 1539 (06-a3) du 14 décembre 2005 rapportée. Le Comité décide de rapporter la délibération C1539 (06-a3) en date du 14 décembre 2005 relative à la passation d'un avenant n°2 au marché n°01 91 053 passé avec la société SAI relatif aux études, fabrication, montage et mise en service de silencieux, eu égard à l'erreur dans le montant contenu dans le projet d'avenant n°2 et à la signature de cet avenant n°2 d'un montant définitif de 1 305 € HT par Décision du Président n°DGST/2006/381 du 16 juin 2006.

C 1632 (06-b1-a) : IVRY-PARIS 13 : Appel d'offres restreint pour un marché d'études et de faisabilité. Le Comité autorise le lancement des études de faisabilité du centre de valorisation biologique et énergétique d'Ivry-Paris 13. Il autorise le Président à :

- engager la passation de plusieurs marchés simultanés (au maximum 3) tels que prévus à l'article 73 du Code des Marchés Publics, pour la réalisation des études de faisabilité du centre de valorisation biologique et énergétique d'Ivry-Paris 13, à recourir à la procédure d'appel d'offres restreint européen en application des articles 33, 40-V et 60 à 64 du Code des Marchés Publics, pour la passation de ces marchés simultanés.
- fixer le montant forfaitaire de chaque marché à 800 000 euros HT.

Par ailleurs, les études de faisabilité se dérouleront en deux phases :

- une première phase « collective » de 4 mois
- Cette première phase porterait sur le développement des aspects programmatiques du projet et serait ponctuée de réunions de travail permettant une concertation ouverte entre les Comités Technique et de Pilotage et l'ensemble des équipes réunies.
- une deuxième phase « individuelle » de 8 mois
- Chaque équipe travaillerait séparément et élaborerait ses propres études sur la base du programme qui aura été arrêté à l'issue de la première phase.

A l'issue de cette deuxième phase, chaque équipe devra remettre sa proposition sous la forme :

- d'un mémoire de synthèse accompagné de plans d'ensemble et d'une esquisse volumétrique
- d'un ensemble de dossiers déclinant la proposition sous l'angle des thèmes abordés lors des ateliers préparatoires de la phase 1 et au moyen de mémoires justificatifs, de plans et schémas, de bilans, de planning...

Le Président est autorisé à signer les marchés correspondants. Les crédits seront prévus au budget du SYCTOM (Opération 28 de la section d'investissement).

C 1633 (06-b1b) : IVRY/PARIS 13 : Appel d'offres ouvert pour la constitution d'une base documentaire. Le Comité autorise le Président à :

- lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation de plans de synthèse du centre de valorisation énergétique d'Ivry/Paris 13.
- et à signer le marché qui en résultera.

La durée de ce marché est de 4 mois. Le montant de cet appel d'offres est estimé à 120 000 euros HT et les crédits seront inscrits au budget du SYCTOM (opération 28 de la section d'investissement).

C 1634(06-b1-c) : IVRY/PARIS 13 : Appel d'offres ouvert pour la réalisation d'un diagnostic des structures. Le Comité autorise le Président à :

- lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation d'un diagnostic des structures de l'usine existante d'Ivry/Paris 13.
- et à signer le marché qui en résultera.

La durée de ce marché est de 4 mois. Le montant de cet appel d'offres est estimé à 90 000 euros HT et les crédits seront inscrits au budget du SYCTOM (opération 28 de la section d'investissement).

C 1635 (06b1-d) : IVRY/PARIS 13 : Appel d'offres ouvert pour une mission d'assistance technique. Le Comité autorise le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour une mission d'assistance à l'équipe de projet SYCTOM, pour le suivi des études de faisabilité pour l'unité de valorisation biologique et énergétique d'Ivry/Paris 13. Cet appel d'offres est constitué de 2 lots :

- lot n°1 : Mission d'Assistance Technique
- Lot n°2 : Mission d'Assistance en matière de réflexions architecturales, urbanistiques et paysagères

Le Président est autorisé à signer les marchés correspondants. Le montant de cet appel d'offres est estimé à 100 000 € HT pour le lot n°1 et à 35 000 € HT pour le lot n°2. Les crédits seront inscrits au budget du SYCTOM (opération 28 de la section d'investissement). La durée de ces marchés est d'environ 15 mois.

C 1636 (06-c2) : Centre de tri Paris 15 : Démolition du bâtiment N EDF situé partiellement sur le terrain d'assiette du centre de tri Paris 15 et partiellement sur le terrain contigu du projet de la SCI Farman-Bara : Constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Paris. Le Comité autorise la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Paris et le SYCTOM pour les travaux de démolition du bâtiment « N » EDF et pour les travaux de réalisation d'une dalle étanche afin de protéger les galeries RTE en sous-sols situés partiellement sur l'emprise foncière du futur centre de tri Paris 15 du SYCTOM, sis rue Henry Farman Paris 15^{ème}. Le Comité approuve les termes de la convention de groupement de commandes correspondante et autorise le Président à la signer. Le groupement de commandes est constitué pour la durée des travaux de démolition du bâtiment N et de constitution de la dalle étanche en couverture des ouvrages RTE. Les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2006 du SYCTOM (opération 20 de la section d'investissement).

C 1637 (06c2bis) : Centre de tri Paris 15 – Démolition du bâtiment N EDF situé partiellement sur le terrain d'assiette du centre de tri Paris 15 et partiellement sur le terrain contigu du projet de la SCI Farman-Bara : Convention RTE/SYCTOM/Ville de Paris. Le Comité approuve les termes de la convention à conclure entre le SYCTOM, RTE et la Ville de Paris pour définir des modalités de démolition du bâtiment N et d'aménagement d'une dalle étanche en couverture d'ouvrages RTE en activité. Le Président est autorisé à signer la convention RTE/SYCTOM/Ville de Paris. La convention RTE/SYCTOM/Ville de Paris entrera en vigueur à compter de sa signature et prendra fin à la date de la réception des travaux de démolition et de dallage.

C 1638 (06-c3) : Centre de tri Paris 15 : Appel d'offres ouvert pour l'assurance « Dommages ouvrage » et TRC-RC pour la construction du centre de tri Paris 15. Le Comité complète la délibération C 1275 (04-a3) en date du 28 avril 2004 en autorisant le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'assurance « Dommages ouvrage » et « Tous Risques Chantier Montage Essais - Responsabilité Civile » pour garantir les responsabilités du SYCTOM dans l'opération de construction du centre de tri Paris 15, et à signer le ou les marchés qui en résulteront. Le marché sera alloté comme suit :

- Lot n°1 : « Tous risques Chantier Montage Essai » et « Responsabilité Civile »
- Lot n°2 : « Dommages Ouvrage »

Le montant global du marché est estimé à :

- 80 000 euros TTC pour l'assurance « Tous Risques Chantier Montage Essais »
- 35 000 euros TTC pour l'assurance « Responsabilité Civile »

Soit 115 000 euros TTC pour le Lot n°1.

- 250 000 euros TTC pour l'assurance « Dommages Ouvrage »

Soit 250 000 euros TTC pour le Lot n°2.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget du SYCTOM (article 616).

C 1639 (07-a1) : Ivry-Paris 13 : Demande de renouvellement auprès du Conseil Général du Val-de-Marne de l'autorisation d'occupation du domaine public routier national relative à deux canalisations souterraines de circulation d'eau de Seine. Le Comité autorise le Président à :

- demander le renouvellement auprès du Département du Val-de-Marne de l'autorisation d'occupation du domaine public routier national d'intérêt local relative à deux canalisations souterraines de circulation d'eau de Seine et reliant la Seine et l'UIOM Ivry/Paris 13 et situées en sous-sol de la RN 19, Quai Marcel Boyer à Ivry-sur-Seine.
- à signer tous les actes et conventions correspondant au renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public national d'intérêt local à compter du 1^{er} janvier 2007.

La dépense correspondante sera inscrite au budget de fonctionnement du SYCTOM.

C 1640 (07-a2) : Mise en conformité de l'usine d'incinération d'Ivry/Paris 13 :Avenant N°1 au marché N° 05 91 081 passé avec la société BRUYERE SA QUILLE concernant les modifications techniques et le report de délais d'exécution de travaux de mise en conformité pour ce centre. Le Comité approuve les termes de l'avenant N°1 au marché N° 05 91 081 passé avec la Société BRUYERE SA QUILLE, qui a fait l'objet d'une information à la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM en sa séance du 21 juin 2006, pour les travaux de génie civil relatifs à la mise en conformité de l'unité de valorisation énergétique d'Ivry/Paris 13. Il autorise le Président à signer cet avenant qui prolonge de 7 semaines la durée de réalisation de la fosse de rétention incendie et qui entraîne une augmentation du marché initial de 18 208,36 euros HT, afin de prendre en considération les aléas et les améliorations techniques apportées au programme initial des travaux. Le montant du marché passe donc de 488 023,45 euros HT à 506 231,81 € HT, soit une augmentation de 3,7% du marché initial. Les crédits correspondants sont inscrits au budget du SYCTOM (opération 24 de la section d'investissement).

C 1641 (07-b1) : Mise en conformité de l'unité de traitement de Saint-Ouen : Avenant n°1 au marché n° 05 91 080 passé avec la société DEMATHIEU et BARD : incidences financières des sujétions de chantier et report des délais d'exécution. Le Comité approuve les termes de l'avenant n°1 au marché n°05 91 080 passé avec la Société DEMATHIEU & BARD qui a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en sa séance du 7 juin 2006. Il autorise le Président à signer ce document, afin d'intégrer les incidences financières dues à des sujétions imprévues et à la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires. La dépense supplémentaire induite par l'avenant s'élève à 49 269,81 € HT, soit une hausse de 6,64% du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché passe donc de 742 434 € HT à 791 703,81 € HT. Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du SYCTOM (opération 22)

C 1642 (07-b2) : Mise en conformité de l'unité de traitement de Saint-Ouen : Avenant n°2 au marché n° 05 91 079 passé avec la Société PROSERPOL concernant les modifications techniques et de phasage. Le Comité approuve les termes de l'avenant n°2 au marché n°05 91 079 passé avec la Société PROSERPOL, qui a fait l'objet d'une information à la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM en sa séance du 7 juin 2006, pour intégrer le prolongement de 3,5 mois du délai d'exécution des prestations liées au recyclage des purges et vidanges des chaudières, le surcoût induit par les contraintes en termes de programmation des arrêts de chaudières et pour prendre en compte certaines sujétions techniques imprévues. La dépense supplémentaire induite par l'avenant n°2 s'élève à 21 258 euros HT, soit une augmentation de 3,5 % du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché passe donc de 612 700 € HT à 633 958 € HT. Les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2006 du SYCTOM (opération 22 de la section d'investissement).

C 1643 (07-b3) : Mise en conformité de l'unité de traitement de Saint-Ouen : Marché négocié sans mise en concurrence pour les automatismes (circuit de fumées et de lavage des filtres) avec la société YOKOGAWA. Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM dans sa séance du 7 juin 2006, le Comité autorise le Président à signer le marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalable avec la société YOKOGAWA relatif aux automatismes (circuit de fumées et de lavage des filtres) de l'usine de Saint-Ouen en application de l'article 35-III-4 du Code des marchés Publics. Le montant du marché est de 57 461,00 € HT et les dépenses correspondantes sont prévues au budget du SYCTOM (opération 22 de la section d'investissement).

C 1644 (07-b4) : SAINT-OUEN et IVRY/PARIS 13 : Avenant n°3 au marché n° 05 91 031 passé avec la société TIRU INGENIERIE pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de mise en conformité des usines d'incinération d'Ivry/Paris 13 et de Saint-Ouen avec l'arrêté du 20 septembre 2002. Le Comité approuve les termes de l'avenant n°3 au marché n° 05 91 031 de maîtrise d'œuvre des travaux de conformité passé avec la Société TIRU INGENIERIE, qui a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM lors de sa séance du 21 juin 2006, afin de prendre en compte la prolongation des prestations de direction des opérations de montage et de travaux de génie civil des usines d'Ivry/Paris 13 et de Saint-Ouen et de direction des opérations de montage et de travaux industriels de l'usine de Saint-Ouen, et il autorise le Président à signer ce dernier. La dépense supplémentaire induite par cet avenant s'élève à :

- + 19 040 € HT pour le prolongement des prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux de génie civil des usines d'Ivry/Paris 13 et de Saint-Ouen,
- + 4 800 € HT pour le prolongement des prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux industriels de l'usine de Saint-Ouen, soit une augmentation de 23 840 € HT.

Le nouveau montant du marché n°05 91 031 passe donc de 229 000 € HT à 252 840 € HT. L'augmentation globale induite par les différents avenants s'élève à 20,40 % du montant du marché initial. La durée des prestations de direction des opérations de montage et de travaux de génie civil relatifs aux deux usines d'Ivry/Paris 13 et de Saint-Ouen est reportée jusqu'au 9 juin 2006, sans tenir compte des finitions et de la levée des réserves éventuelles, et la durée des prestations de direction des opérations de montage et de travaux industriels relatifs à l'usine de Saint-Ouen est prolongée jusqu'au 26 juillet 2006, sans tenir compte des finitions et de la levée des réserves éventuelles. Les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2006 du SYCTOM (opérations 22 et 24 de la section d'investissement).

C 1645 (07-b5) : Mise en conformité de l'unité de traitement de Saint-Ouen : Appel d'offres ouvert pour le lavage des filtres de la chaîne de déminéralisation à l'eau décarbonatée. Le Comité autorise le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché relatif au lavage des filtres de la chaîne de déminéralisation à l'eau décarbonatée à l'usine de Saint-Ouen, et à signer le marché qui en résultera. Le montant estimé du marché est de 60 000 euros HT. Les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2006 du SYCTOM (opération 22 de la section d'investissement).

C 1646 (07-c1) : Appel d'offres ouvert relatif à la surveillance en continu des émissions de dioxines/furannes, aux contrôles réglementaires des émissions atmosphériques, à la réalisation de mesures physico-chimiques concernant les centres du SYCTOM. Le Comité autorise le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la surveillance en continu des émissions de dioxines/furannes, l'exécution des contrôles réglementaires des émissions atmosphériques des centres de valorisation énergétique des déchets ménagers et la réalisation de mesures physico-chimiques concernant les sites du SYCTOM. Il est autorisé à signer le marché à bons de commande qui en résultera. Le montant annuel du marché est compris entre 190 000 € HT minimum et 760 000 € HT maximum. Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets annuels du SYCTOM. Le marché est passé pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, reconductible trois fois par période annuelle et par reconduction expresse.

C 1647 (07-c2) : Prévention des impacts environnementaux : Appel d'offres ouvert pour la réalisation de campagnes de biosurveillance au voisinage des UIOM de Saint-Ouen et Ivry/Paris13. Le Comité autorise le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la bio surveillance des retombées en métaux lourds, dioxines et furannes autour des usines de Saint-Ouen et d'Ivry/Paris 13 et à signer le marché qui en résultera. Les campagnes de mesures se dérouleront en 2006, 2007 et 2008. Le montant estimé du marché est de 170 000,00 € HT. Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets du SYCTOM.

C 1648 (07-c3) : Prévention des impacts environnementaux : Appel d'offres ouvert pour la réalisation d'une station météo aux centres d'Ivry/Paris 13 et de Saint-Ouen. Le Comité autorise le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour l'installation d'une station météorologique sur les sites des centres de valorisation énergétique des déchets ménagers d'Ivry/Paris 13 et de Saint-Ouen, et à signer le marché qui en résultera. Le montant du marché est estimé à 60 000 € HT. Les crédits correspondants sont inscrits au budget du SYCTOM.

C 1649 (08-a1) : ROMAINVILLE : Avenant n°1 au marché n° 05 91 092 passé avec la société CTM pour la mise en conformité du réseau des RIA. Le Comité approuve les termes de l'avenant n°1 au marché n° 05 91 092 passé avec la société CTM, qui a fait l'objet d'une information lors de la Commission d'appel d'offres du SYCTOM en sa séance du 7 juin 2006 et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 05 91 092 passé avec la société CTM. La dépense supplémentaire induite par cet avenant s'élève à 7 008,74 € HT soit une augmentation 3,3 % du montant initial du marché, portant le montant global du marché de 210 129,00 € HT à 217 137,74 € HT et la dépense correspondante est prévue au budget 2006 du SYCTOM (opération 38 de la section d'investissement).

C 1650 (08-b1) : Appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché à bons de commande pour le renouvellement du marché relatif à la réalisation de travaux topographiques. Le Comité autorise le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché à bons de commande relatif aux travaux topographiques à réaliser sur les différents sites du SYCTOM et à signer le marché qui en résultera. Le montant global du marché est fixé au minimum à 50 % en moins du scénario de consommation de l'offre retenue, et au maximum à 100 % en plus du scénario de consommation de l'offre retenue. Le montant estimé du marché est de 200 000 € HT sur la durée du marché. Le marché est conclu pour une durée de quatre ans à compter de la notification du premier ordre de service. Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets annuels du SYCTOM.

C 1651 (09-a) : ISSEANE : Appel d'offres ouvert pour le marché de transport, de traitement des cendres et boues issues de l'unité de traitement d'ISSEANE. Le Comité autorise le Président à lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour un marché de transport, de traitement et de stockage des cendres et des boues qui seront issues du centre multifilière ISSEANE. Le marché est à prix unitaires et sera constitué de deux lots :

- Lot 1 : transport, traitement et stockage des boues et cendres produites par l'UIOM Isséane pendant les essais à froid, les essais à chaud et la mise en service industriel ; période prévue du mois de novembre 2006 au mois d'octobre 2007 inclus.
- lot 2 : transport, traitement et stockage des boues et cendres produites par l'UIOM Isséane à partir de la fin de la mise en service industriel (prévue en octobre 2007) et jusqu'au 31 décembre 2009.

Les variantes sont autorisées pour la prestation de transport dans la limite de la réglementation sur le transport des déchets dangereux. Les estimations de ce marché sont les suivantes :

- **Lot n°1** : 6 120 tonnes pour un montant du marché estimé à 827 700 € HT (hors TGAP),
- **Lot n°2** : 37 060 tonnes pour un montant du marché estimé à 5 011 350 € HT (hors TGAP).

Le Comité autorise le Président à signer le(s) marché(s) en résultant. Les dépenses correspondantes seront prévues aux budgets annuels du SYCTOM (article 611).

C 1652 (09-b) : Centre de SAINT OUEN : Procédure de dialogue compétitif pour le transport et le traitement des mâchefers produits. Le comité autorise le Président à lancer la procédure de dialogue compétitif en vue de la passation du marché à lot unique pour le transport, le traitement et la commercialisation des mâchefers de l'UIOM de Saint-Ouen. Un minimum de trois candidats et un maximum de cinq seront retenus. La commission de dialogue compétitif comprendra les membres de la Commission d'Appel d'Offres et un tiers de personnalités compétentes pour l'objet du marché et désignées par la Personne Responsable du Marché. Le marché pourra comporter des prestations techniques différentes (plusieurs plates-formes de traitement, plusieurs modes de transport). Le marché comprend en prestation de base le transport fluvial. Les variantes facultatives seront autorisées pour le recours à un autre mode de transport alternatif. Le candidat pourra racheter le matériel de transport ferré du SYCTOM actuellement utilisé au prix fixé à 171 100 € HT dans le programme fonctionnel. Le transport alternatif ne sera obligatoire qu'à partir du 1^{er} janvier 2010, qu'il s'agisse de l'offre de base ou des variantes.

Le montant estimé du marché est de :

- 26 840 000€ HT en prestation de base avec un transport fluvial tout au long du marché (hors coût d'aménagement du quai fluvial).
Le transport alternatif n'étant imposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2010, cette prestation de base pourra comprendre un transport routier jusqu'au 31 décembre 2009 puis un transport fluvial à partir du 1^{er} janvier 2010, pour un montant global estimé à 27 225 200 € HT.
- 32 522 000 € HT en variante facultative pour un transport ferré tout au long du marché (hors rachat du matériel de transport ferré utilisé dans le marché en cours).

Le marché démarrera le 1^{er} avril 2008, au terme du marché actuellement en cours pour se terminer en septembre 2015 simultanément aux autres marchés de transport, traitement et commercialisation des mâchefers des autres UIOM du SYCTOM. Le Président est autorisé à signer le marché correspondant et à verser une indemnité de 10 000 € HT maximum à chacun des candidats, dont le montant définitif sera fixé en fonction du projet présenté par chaque candidat. Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets annuels du SYCTOM à l'article 611.

C 1653 (09-c) : Exploitation - Modification de la nature technique et du volume des caractérisations des ordures ménagères : Annulation et remplacement de la délibération C 1600 (06 f) du 15 mars 2006. La délibération C 1600 (09-f) du Comité du SYCTOM du 15 mars 2006 est annulée. Le Président est autorisé à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la caractérisation des ordures ménagères et des mâchefers des centres du SYCTOM et à signer le(s) marché(s) qui en résultera. Le marché sera à bons de commande, avec 3 lots et pour une durée de 4 ans :

- Lot n° 1 : Caractérisation, analyses biochimiques détaillées par catégorie et fraction granulométrique, détermination du pouvoir méthanogène des ordures ménagères et mission d'expertise sur la fraction FCR des ordures ménagères triées.
- Lot n° 2 : Caractérisation et analyses biochimiques des ordures ménagères.
- Lot n° 3 : Caractérisation des mâchefers en sortie des UIOM du SYCTOM

Les montants minimum et maximum sur la durée totale du marché sont respectivement de 157 000 € HT et 471 000 € HT pour le lot n°1 et pour un montant estimé du marché de 471 000 € HT, de 100 000 € HT et 300 000 € HT pour le lot n° 2 et pour un montant estimé du marché de 300 000 € HT, de 18 800 € HT et 75 200 € HT pour le lot n° 3 et pour un montant estimé du marché de 75 200 € HT. Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annuels du SYCTOM.

C 1654(09-d) : Exploitation : avenant n°2 au marché n°02 91 007 passé avec la Société CURMA (UIOM de Massy) pour la prise en compte de l'impact financier des mises aux normes. Le comité approuve les termes de l'avenant n°2 au marché n°02 91 007 passé avec la société CURMA, qui a reçu un avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM en sa séance du 7 juin 2006, pour l'incinération des déchets ménagers du syndicat. Le Président est autorisé à signer cet avenant. La dépense supplémentaire induite par les prestations prévues dans cet avenant s'élève à 243 300€ HT. Le nouveau montant du marché s'établit à 2 975 800€ HT. Les dépenses correspondantes seront prévues aux budgets annuels du SYCTOM à l'article 611.

C 1655(09-e) : Exploitation : Avenant n°5 au marché n°04 91 031 passé avec le SIEVD : Prise en compte de la baisse des tonnages suite au départ de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre : Modification du tonnage minimum du marché n°04 91 031 « Réception, caractérisation, tri et commercialisation des produits triés issus des collectes sélectives du SYCTOM ». Le Comité approuve les termes de l'avenant n°5 au marché n°04 91 031 passé avec le SIEVD, qui a fait l'objet d'une information lors de la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM en sa séance du 7 juin 2006, afin de prendre en compte la baisse des tonnages suite au départ de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre et autorise le Président à le signer. Cet avenant modifie le tonnage minimum du marché qui est désormais fixé à 15 000 tonnes sur la durée du marché.

C1656 (09-f) : Exploitation : Avenant n°3 au marché n°02 91 014 passé avec le SIEVD : Modification du tonnage traité durant la période de mise en conformité de l'UIOM de Rungis. Le Comité approuve les termes de l'avenant n°3 au marché n° 02 91 014 passé avec le SIEVD, qui a fait l'objet d'une information auprès de la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM en sa séance du 7 juin 2006, en vue d'intégrer les modifications des tonnages traités durant la période de mise en conformité de l'UIOM de Rungis. Il autorise le Président à signer l'avenant n°3. La quantité annuelle maximale livrable par le SYCTOM à l'UIOM du SIEVD est ramenée, du fait du présent avenant à 1 600 tonnes de déchets sur la période contractuelle du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2006. Sur la période du 1^{er} septembre 2006 au 31 août 2007, la quantité annuelle maximale, livrable par le SYCTOM à l'UIOM du SIEVD est maintenue à 15 000 tonnes de déchets. Le SIEVD sera rémunéré selon les termes du marché, au prix de la tonne de déchets incinérés et ne pourra exiger la livraison, sur une autre période, des tonnes non livrées entre le 1^{er} septembre 2005 et le 31 août 2006. Il ne recevra pas de dédommagement en compensation des quantités de déchets non traités.

C 1657(09g) : Exploitation : Lancement de l'appel d'offres ouvert relatif au transport et au traitement des mâchefers produits à l'UIOM Ivry/Paris 13 suite à l'annulation par le juge des référés du lot n°3 afférent à la consultation initiale. Le Comité autorise le Président à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour le transport, le traitement et la valorisation des mâchefers d'Ivry/Paris 13. Le marché portera sur le transport fluvial des mâchefers avec une solution en transport routier en secours jusqu'à une plate-forme de maturation et sur le traitement et la valorisation de ces mâchefers. Le marché comprendra une tranche ferme du 1^{er} décembre 2007 au 31 décembre 2010 pour un total de 495 000 tonnes sur la période et cinq tranches conditionnelles (2 tranches de 160 000 tonnes et 3 tranches de 80 000 tonnes) d'une durée d'un an pouvant être exécutées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015 et pour un total de 560 000 tonnes sur la période. Le montant estimé du marché est de 26 016 300 € HT (valeur mars 2006) comprenant la tranche ferme estimée à 12 206 700 € HT, deux tranches conditionnelles avec un fonctionnement de l'UIOM à 100 % par an et trois tranches conditionnelles avec un fonctionnement de l'UIOM à 50 % par an pour un montant estimé de 13 809 600 € HT. Démarrage de la Tranche Conditionnelle au 1^{er} janvier 2011 et terme maximum au 31 décembre 2015.

durée	1 an	1 an	1 an	1 an	1an
% de mâchefers produits	100%	100%	50%	50%	50%
Tonnage	160 000	160 000	80 000	80 000	80 000
Coût € HT estimé	3 945 600	3 945 600	1 972 800	1 972 800	1 972 800

Ces cinq tranches conditionnelles pourront être affermées dans la période des 5 ans qui suit l'achèvement de la tranche ferme. La durée de chaque tranche conditionnelle est d'un an. Par ailleurs, la notification de l'affermissement s'effectuera dans un délai de 6 mois avant le terme de la tranche ferme pour la 1^{ère} tranche conditionnelle. Le délai d'affermissement est pour sa part de 3 mois avant le terme de la tranche conditionnelle en cours pour les autres tranches conditionnelles. Le Comité autorise le Président à signer le marché. Et les dépenses correspondantes seront prévues aux budgets annuels du SYCTOM à l'article 611.

C 1658(09h1) : Exploitation : Traitement des encombrants actuellement déversés dans le centre de Saint-Denis - Appel d'offres ouvert pour l'exploitation du centre de transfert et de la déchetterie de Saint-Denis. Le Comité autorise le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'exploitation du centre de transfert et de la déchetterie de Saint-Denis, avec recours à un centre de tri d'objets encombrants embranché fluvial, selon les modalités suivantes :

- 3 ans d'exploitation du centre de transfert de Saint-Denis avec recours à un centre de tri embranché fluvial pour un tonnage estimé de 31 000t/an et de la déchetterie.
- 1 an (du 1/01/2010 au 31/12/2010) de mise à disposition par le prestataire d'un centre de secours en apport direct (possibilité de transfert) pour gérer la fermeture complète du centre de Saint-Denis pendant la période des travaux relatifs au réaménagement du centre.

Le marché sera à prix unitaires, d'une durée de 4 ans, pour un tonnage estimé à 124 000 tonnes sur la durée totale du marché. Il autorise le Président à signer le marché en résultant. L'estimation financière de ce marché est de 10 850 000 € HT (valeur 2006) sur la durée totale du marché et les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annuels du SYCTOM (article 611).

C 1659 (09-h2) : Exploitation : Traitement des encombrants actuellement déversés dans le centre de Saint-Denis - Appel d'offres ouvert pour la réception et le tri de la collecte des objets encombrants pour le secteur Nord-Ouest. Le Comité autorise le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commandes et à prix unitaires, pour une durée de 4 ans, en vue de la réception et de la valorisation des objets encombrants du secteur Nord-Ouest du bassin versant du centre de Saint-Denis. Ce marché aura un minimum de tonnage sur sa durée totale de 100 000t et un maximum de 140 000t et à signer le marché en résultant. L'estimation financière de ce marché est de 12 500 000 € HT (valeur 2006) sur la durée totale du marché. Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annuels du SYCTOM (article 611).

C 1660(09-i) : Convention TIRVED/EPR/SYCTOM relative à la reprise des gros de magasin. Le Comité approuve les termes de la convention tripartite TIRVED/EPR/SYCTOM pour le paiement des sommes dues par EPR au SYCTOM et pour solde de tout compte, afin de régulariser les recettes de vente du gros magasin pour la période 2002-2003. Le montant des recettes de vente du gros magasin s'élève, après validation avec la société ERP, à 691 934,31 € TTC.

- 308 059,53 € TTC au titre de l'année 2002
- 383 874,78 € TTC au titre de l'année 2003.

Le SYCTOM a déjà perçu un chèque de 266 232,94 € TTC au titre de l'année 2002.

C 1661 (09-j) : Exploitation : Avenant n°3 au marché n°04 91 032 passé avec la société TIRU SA concernant l'exploitation du centre de transfert d'Issy 1 suite à l'incendie du 12 mars 2006. Le Comité approuve les termes de l'avenant n°3 au marché n° 04 01 032 passé avec la société TIRU SA, qui a reçu un avis favorable de la Commission d'Appels d'Offres du SYCTOM lors de sa séance du 21 juin 2006 constituant un protocole transactionnel en vue d'assurer le règlement d'évènements survenus dans le cadre du marché sans être exclusivement imputables au titulaire et ne trouvant pas de résolution financière dans les prix du marché d'exploitation du centre de transfert d'Issy 1, suite à l'incendie du 12 mars 2006 . Il autorise le Président à le signer. La dépense supplémentaire induite par l'avenant n°3 et correspondant au montant global de la rémunération de la société TIRU SA au titre du marché d'exploitation durant la période du 13 mars 2006 au 26 mars 2006 inclus est fixée à 198 192 euros HT et se décompose comme suit :

- *Partie fixe*
 - Frais de personnel/cadres et administratifs : 92 075 euros HT
 - Assurances, abonnements et taxes : 100 617 euros HT
- *Partie proportionnelle*
 - Frais proportionnels liés au vidage de la fosse durant la période : 5 500 euros HT.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2006 du SYCTOM (article 611).

C 1662(09-k) : Informatique-Exploitation : Remplacement, modernisation du système et des matériels de gestion des pesées dans les centres du SYCTOM : Modification de la délibération C 1597(09-c) du 15 mars 2006. Dans la délibération C 1597 (09-c) du 15 mars 2006, relative auxancements de 4 procédures d'appels d'offres ouverts pour la modernisation du système et des matériels de gestion des pesées, les dispositions de l'article 2 concernant l'appel d'offres acquisition d'un système informatique comprenant le développement des logiciels, l'installation, l'exploitation et la formation, et l'appel d'offres acquisition et installation des matériels et bornes de pesées sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

- **L'acquisition d'un système informatique comprenant le développement des logiciels, l'installation, la mise en exploitation, la formation et la maintenance**

Ce marché sera à prix forfaitaire. Le système informatique sera installé dans les différents sites du SYCTOM. La durée du marché sera de 5 ans. Le marché intégrera les prestations de maintenance curative et évolutive au cours de cette durée. Le montant estimé de ce marché s'élève à 800 000 € HT sur la durée totale du marché.

- **Acquisition et installation des matériels et des bornes de pesées, mise en route industrielle et maintenance**

Ce marché sera un marché à bons de commandes d'une durée de 4 ans, avec un montant minimum de 450 000 € HT comprenant 17 bornes (existantes), y compris les prestations annexes au cours de la première année d'exécution et un montant maximum de 900 000 € HT comprenant 8 bornes supplémentaires installées au cours des 3 dernières années du marché. La prestation comportera une durée de maintenance globale de 4 ans, à compter de la première installation. Le montant estimé du marché est de 900 000 € HT sur la durée totale du marché.

Les autres dispositions de la délibération C 1597 (09-c) du 15 mars 2006 restent inchangées. Le Président est autorisé à signer les marchés correspondants et les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets du SYCTOM.

C 1663(10-a) : Modification du tableau des effectifs du SYCTOM : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris. Le tableau des effectifs de la Fonction Publique Territoriale est fixé à ce jour conformément au tableau annexé à la délibération (à savoir 147 agents). Sur les postes du tableau des effectifs, en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu de la spécificité de celles-ci et du savoir-faire particulier et spécialisé qu'elles requièrent, les missions suivantes pourront être confiées à un agent non-titulaire dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter les agents titulaires ayant les compétences requises :

- Le Directeur de la Communication
- Un ingénieur bâtiment au sein de la Direction du Projet Isséane
- Un ingénieur responsable du secteur Issy 1, Nanterre et Saint-Denis
- Un ingénieur chargé de maîtrise d'œuvre au sein de la Direction de Projet Isséane
- Un ingénieur à la Direction Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets
- Un ingénieur projets d'unité de méthanisation au sein de la Direction Générale des Services Techniques

Le tableau des effectifs des agents de la Ville de Paris mis à disposition du SYCTOM est fixé ce jour conformément au tableau annexé à la délibération (à savoir 2 agents). Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du SYCTOM à l'article 6215 et aux articles de la classe de compte 64 du chapitre 012. Le Président est autorisé à signer toutes conventions permettant le recrutement de l'ambassadeur du tri avec Eco-Emballages, le service public de l'emploi (ANPE, DDTEFP).

C 1664 (10-b) : Affectation de véhicules du SYCTOM pour nécessité absolue de service. Un véhicule de fonction peut être mis à disposition pour nécessité absolue de service aux agents figurant dans la liste suivante :

- Le Directeur Général des Services,
- Le Directeur Général des Services Techniques,
- Les Directeurs Généraux Adjointes des Services,
- Le Directeur de l'Exploitation à la DGAEPD,
- Le Directeur des Equipements Industriels à la DGST,
- Le Directeur du projet Isséane,
- Le Directeur Adjoint du projet Isséane.

Le Président sera chargé de l'exécution des dispositions précédentes par arrêté individuel d'attribution. L'attribution d'un tel véhicule, si elle est décidée par arrêté individuel, donnera lieu à calcul de l'avantage en nature correspondant en termes fiscal et au calcul des cotisations sociales correspondantes.

C 1665(10-c) : Appel d'offres ouvert pour le renouvellement des contrats d'assurances du SYCTOM. Le comité autorise le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour le renouvellement des contrats d'assurance du SYCTOM et à signer les marchés qui en résulteront. Il s'agit d'un marché composé de cinq lots définis comme suit :

- Responsabilité Civile
- Responsabilité Civile des Dirigeants
- Véhicules automobiles
- Dommages aux biens, comprenant les risques informatiques
- Assistance rapatriement

Le montant prévisionnel du marché est estimé à 200 000 euros TTC sur la durée du marché, soit un total de 40 000 euros TTC par an, selon la répartition suivante :

- Responsabilité Civile : 17 000 euros TTC
- Responsabilité Civile des dirigeants : 3 000 euros TTC
- Véhicules automobiles : 15 000 euros TTC
- Dommages aux biens, comprenant les risques informatiques : 3 000 euros TTC
- Assistance rapatriement : 2 000 euros TTC

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets annuels du SYCTOM. Chaque lot est conclu pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2007.

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1613 (03-a)**

Objet : Compte Administratif 2005

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Réuni sous la Présidence de Monsieur Jacques GAUTIER, élu Président de Séance et délibérant sur le Compte Administratif 2005 établi par le Président, Monsieur François DAGNAUD,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 prise dans le cadre de l'article 63 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant réforme de l'instruction budgétaire M14,

Vu le décret d'application n° 2005-1662 du 27 décembre 2005 qui décline ces dispositions, et les circulaires correspondantes des 31 décembre 2005 et 24 janvier 2006, notamment en ce qui concerne la reprise des résultats 2005,

Vu la délibération n°C 1368 (04-a) en date du 8 décembre 2004 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2005,

Vu la délibération n°C 1425 (11-a) en date du 29 avril 2005 adoptant la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération n°C 1475 (10-d) en date du 29 juin 2005 adoptant le Budget Supplémentaire 2005,

Vu la délibération n°C 1513 (11-a) en date du 12 octobre 2005 adoptant la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération n°C 1521 (03-a1) en date du 14 décembre 2005 adoptant la Décision Modificative n°3,

Vu le Compte de Gestion 2005 adressé au SYCTOM par Monsieur le Receveur Général des Finances, Trésorier Payeur Général de la Région Ile-de-France,

Vu le projet de Compte Administratif 2005 du SYCTOM,

Considérant la conformité des écritures et des résultats entre le Compte de Gestion du Comptable et le Compte Administratif de l'ordonnateur,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : Adopte le Compte Administratif 2005 du SYCTOM dont les résultats sont au 31 décembre 2005 :

• SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses	279 828 655,96 €
Recettes	252 395 961,67 €
= Résultat brut	-27 432 694,29 €

Excédent antérieur reporté 30 951 836,58 €

Part affectée au financement de la section d'investissement 0 €

Résultat de clôture 2005 de la section de Fonctionnement : +3 519 142,29 €

• SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses	266 999 531,71 €
Recettes	258 321 436,42 €
= Résultat brut Investissement	-8 678 095,29 €

Excédent antérieur reporté Investissement 2 117 328,19 €

= Résultat de Clôture de la section d'Investissement : -6 560 767,10 €

Corrections apportées au titre des provisions semi-budgétaires (retraitement du compte 158): -17 000 000,00 €

*Corrections apportées au titre des ICNE
(contrepassés dans le budget 2006) :*

néant

Résultat de clôture 2005 de la section d'Investissement: -23 560 767,17 €

Résultat global de Clôture 2005 : -20 041 624,81 €

Solde des Restes à réaliser 2005 : +23 570 344,71 €

Résultat net global de clôture 2005 +3 528 719,90 €

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 225,5 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1614 (03-b)**

Objet : Compte de Gestion 2005

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu le budget primitif 2005, le budget supplémentaire 2005 et les décisions modificatives 2005 approuvés par le Comité Syndical,

Vu le Compte de Gestion 2005 adressé au SYCTOM par Monsieur le Receveur Général des Finances, Trésorier Payeur Général de la région Ile-de-France,

Vu le projet de Compte Administratif 2005 du SYCTOM,

Considérant la conformité des écritures et des résultats entre le Compte de Gestion du Comptable Public et le Compte Administratif de l'ordonnateur,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : Approuve le Compte de Gestion 2005 établi par le Comptable Public arrêtant les comptes du SYCTOM au 31 décembre 2005 (hors restes à réaliser) comme suit :

Résultat de Clôture 2005 de la section de Fonctionnement : +3 519 142,29 €

Résultat de Clôture 2005 de la section d'Investissement : -6 560 767,10 €

Résultat global de Clôture 2005 : -3 041 624,81 €

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 232 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1615 (03-c)**

Objet : Affectation du résultat 2005

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-12,

Vu l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 prise dans le cadre de l'article 63 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 portant réforme de l'instruction budgétaire M14,

Vu le décret d'application n° 2005-1662 du 27 décembre 2005 qui décline ces dispositions, et les circulaires correspondantes des 31/12/2005 et 24/01/2006, notamment en ce qui concerne la reprise des résultats 2005,

Vu la délibération n°C 1368 (04-a) en date du 8 décembre 2004 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2005,

Vu la délibération n°C 1425 (11-a) en date du 29 avril 2005 adoptant la Décision Modificative n°1,

Vu la délibération n°C 1475 (10-d) en date du 29 juin 2005 adoptant le Budget Supplémentaire 2005,

Vu la délibération n°C 1513 (11-a) en date du 12 octobre 2005 adoptant la Décision Modificative n°2,

Vu la délibération n°C 1521 (03-a1) en date du 14 décembre 2005 adoptant la Décision Modificative n°3,

Vu le Compte de Gestion 2005 adressé au SYCTOM par Monsieur le Receveur Général des Finances, Trésorier Payeur Général de la Région Ile-de-France,

Vu le projet de Compte Administratif 2005 du SYCTOM,

Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement 2005,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2005 est affecté comme suit :

Résultat de fonctionnement de l'exercice 2005	-27 432 694,29 €
Excédent antérieur reporté	30 951 836,58 €
Résultat de clôture 2005 de la section de Fonctionnement à affecter	+3 519 142,29 €
Résultat brut d'investissement de l'exercice 2005	-8 678 095,29 €
Excédent antérieur reporté	+2 117 328,19 €
<i>Corrections à apporter au titre des provisions semi-budgétaires</i>	-17 000 000,00 €
Résultat de Clôture de la section d'Investissement :	-23 560 767,17 €
Solde des restes à réaliser 2005 d'investissement	+23 570 344,71 €
Excédent de financement de la section d'investissement	+ 9 577,54 €

En conséquence :

3 519 142,29 € seront repris en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent reporté ».

-23 560 767,17 € seront repris en report d'investissement au compte 001 « Déficit reporté ».

Compte tenu du fait que le solde positif de 23 570 344,71 € des restes à réaliser d'investissement (29 123 823,95 € en dépenses et 52 694 168,66 € en recettes) est supérieur au déficit constaté de la section d'investissement, **aucune affectation ne sera effectuée sur le compte 1068.**

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 232 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1616 (03-d)**

Objet : Budget Supplémentaire 2006

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1 et suivants,

Vu la délibération C 1087 (08 a) du Comité du 26 juin 2002 relative à la nouvelle règle de calcul des dégrèvements et complétant la délibération 1025 (02-i) du Comité du 19 décembre 2001,

Vu la délibération C 1523 (03-b1) du 14 décembre 2005 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2006,

Vu la délibération C 1526 (03-b 4) du Comité du 14 décembre 2005 relative aux subventions aux communes pour l'accueil et pour l'éloignement d'un centre de traitement au titre de l'exercice 2006,

Vu les délibérations C 1613 (03-a), C 1614 (03-b) et C 1615 (03-c) du Comité Syndical du SYCTOM du 28 juin 2006 relatives au vote du compte de gestion 2005, du compte administratif 2005 et à l'affectation du résultat 2005,

Vu le projet de Budget Supplémentaire 2006 du SYCTOM,

Considérant que par délibération susvisée du 26 juin 2002 ont été déterminées les modalités de calcul des distances à prendre en considération pour le calcul des subventions aux collectivités adhérentes pour l'éloignement d'un centre de traitement, par référence à la base de données fournie par 36 15 Michelin, que le service Minitel est de moins en moins utilisé désormais, qu'il est donc proposé de lui substituer pour ce faire l'outil internet www.viamichelin.fr, sans modifier les autres modalités d'attribution des subventions pour éloignement et telles que fixées par la même délibération,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'adopter le Budget Supplémentaire 2006 du SYCTOM y compris les restes à réaliser et résultats reportés de l'exercice 2005.

Recettes de Fonctionnement	6 079 350,23 €
Dépenses de Fonctionnement	6 079 350,23 €

Recettes d'Investissement	50 486 091,05 €
Dépenses d'Investissement	50 486 091,05 €

Article 2 : Le budget Supplémentaire 2006 est voté par nature, au niveau du chapitre pour la section de Fonctionnement et au niveau du chapitre et par opération pour la section d'Investissement.

Article 3 : A compter de l'exercice budgétaire 2006, les modalités de calcul des subventions aux collectivités adhérentes du SYCTOM pour éloignement d'un centre de traitement telles que fixées par la délibération C 1087 (8-a) du Comité du 26 juin 2002, sont établies par référence au site internet www.viamichelin.fr, la distance à appliquer étant déterminée dans la rubrique « itinéraires », sur le type « le plus court », en lieu et place du 3615 Michelin.
Les autres dispositions de la délibération précitée demeurent inchangées.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 232 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1617 (03-d2)**

Objet : Plan de prévention et de réduction des déchets : Subvention à la Ville de ROSNY-SOUS-BOIS pour le financement des actions de réduction des sacs de caisse en plastique

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 1523 (03-b1) du 14 décembre 2005 du Comité du SYCTOM adoptant le Budget Primitif au titre de l'exercice 2006,

Vu la délibération n° C 1399 (05-a) du 6 avril 2005 du Comité du SYCTOM, approuvant :

- La mise en place d'un dispositif de soutien financier aux collectivités membres, tendant à la fabrication, à la distribution et à l'utilisation par les habitants de sacs réutilisables pour réduire l'utilisation de sacs plastiques de caisse ou sur les marchés,
- Et les modalités d'attribution des subventions correspondantes,

Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois a déposé une demande de subvention pour la mise en œuvre d'une telle action pour la distribution de 25 000 sacs en coton, répartis entre 16 000 sacs pour les ménages de la ville et 9 000 sacs destinés à être distribués sur les marchés forains,

Considérant que la délibération susvisée précise en son article 2 alinéa 2 que la subvention de 0,20€ est accordée par sac et par foyer de ladite Commune ou de ladite intercommunalité,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Après examen du dossier déposé par la ville de Rosny-sous-Bois, dans le cadre du plan de prévention et de réduction des déchets, d'accorder la subvention suivante pour l'action menée par cette collectivité en vue de la diminution des sacs de caisse en plastique :

ROSNY-SOUS-BOIS	3 200 € (16 000 sacs x 0,20 €)
------------------------	--------------------------------

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget du SYCTOM au compte 65734. Les dépenses seront exécutées conformément aux dispositions de la délibération n°C1399 (05-a) du 6 avril 2005 susvisée.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 232 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1618 (03-d3)**

Objet : Subvention exceptionnelle accordée au SYELOM au titre de l'exercice 2006.

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération C 1027 (02-k) du 19 décembre 2001, relative à l'approbation de la convention d'objectifs conclue entre le SYCTOM et le SYELOM qui a été signée le 5 février 2003,

Vu la délibération C 1195 (04-c) du 25 juin 2003 portant sur l'autorisation de la signature d'un avenant N°1 à la convention d'objectifs précitée pour modifier les termes de l'article 5 et supprimer la mise à disposition de personnel SYCTOM au sein de cet organisme et qui a été signé le 22 mars 2004,

Vu la délibération C 1527 (03-b5a) du 14 décembre 2005 autorisant le Président à signer l'avenant N°2 à la Convention d'Objectifs conclue entre le SYCTOM et le SYELOM des Hauts-de-Seine pour prolonger d'un an ladite convention, soit jusqu'au 5 février 2007 et fixant le montant de la subvention versée au SYELOM par le SYCTOM au titre de l'année 2006,

Vu la délibération C 1523 (03-b1) du 14 décembre 2005 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2006,

Vu la délibération C 1616 (03-d1) du 28 juin 2006 adoptant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2006,

Considérant la mise en place par le SYELOM d'une exposition itinérante sur le thème de la prévention des déchets et de la valorisation de la matière à l'occasion de l'opération « Recyclades 2006 » organisée en lien avec Eco-Emballages et représentant un montant de 50 550 € TTC,

Considérant la demande du SYELOM en date du 21 février 2006, complétée par un courrier en date du 21 avril 2006 faisant part d'une demande de subvention exceptionnelle au SYCTOM d'un montant de 50 000 € au titre de l'exercice 2006,

Considérant qu'au vu de l'examen du dossier de demande de subvention et eu égard aux missions du SYELOM prévues dans la convention d'objectifs susvisée, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle au SYELOM d'un montant de 50 000 € et à répartir pour 12 500 € pour l'organisation par le SYELOM d'une exposition itinérante dans le cadre des « Recyclades 2006 » et pour 37 500 € pour le financement du budget général du SYELOM,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder une subvention exceptionnelle 2006 de 50 000 € au SYELOM, d'autoriser le Président à procéder à son versement.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget du SYCTOM au compte 65735.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 232 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1619 (03-e)**

Objet : Rapport 2005 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-5,

Vu le décret n°2000-404 du 11 Mai 2000 donnant obligation aux Maires et aux Présidents des EPCI de présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets comportant des indicateurs techniques et financiers,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article Unique : D'émettre un avis favorable sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, au titre de l'année 2005, qui lui a été présenté et qui est annexé à cette délibération.

Dit que le présent rapport est intégré dans le rapport d'activité 2005 du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 232 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1620 (03-f)**

Objet : Bilan 2005 sur les cessions et les acquisitions foncières du SYCTOM

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement les articles L 5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes, L 5211-37 relatif au bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération C 1196 en date du 25 juin 2003, complétée par la délibération C 1254 en date du 17 décembre 2003, autorisant notamment le Président du SYCTOM à acquérir un terrain à bâtir de 11 321 m² situé à SEVRAN (93), 24 rue Henri Becquerel,

Vu l'acte de vente signé entre les représentants de la SAES de SEVRAN et du SYCTOM en date du 13 octobre 2005, faisant suite à la promesse de vente signée par les parties en date du 17 décembre 2003, par lequel le SYCTOM est devenu propriétaire d'un terrain de 11 321 m² à Sevrans pour un montant de 1 255 102,00 € TTC et pour la réalisation d'un centre de tri de 10 000 tonnes,

Vu la délibération du Comité Syndical C 1613 (03-a) du 28 juin 2006 relative à l'adoption du Compte Administratif 2005 du SYCTOM,

Considérant que les syndicats mixtes soumis aux dispositions du CGCT susvisées doivent soumettre chaque année à délibération de leur assemblée un bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées,

Considérant que le SYCTOM de l'agglomération parisienne n'a pas réalisé de cessions au cours de l'exercice budgétaire 2005,

Après examen du bilan annexé et de l'exposé des motifs,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Approuve le bilan 2005 annexé des acquisitions et cessions immobilières du SYCTOM.

Article 2 : Le bilan est annexé au Compte Administratif 2005 du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 232 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1621 (03-g)**

Objet : Réforme de la nomenclature comptable M14 : Comptabilisation en investissement et amortissement des subventions d'équipement versées

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu l'Ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 prise dans le cadre de l'article 63 de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 ainsi que son décret d'application n°2005-1662 du 27 décembre 2005 qui décline ses dispositions,

Vu la délibération C 1397 (04-b1) du 6 avril 2005 du Comité Syndical du SYCTOM concernant les aides apportées dans le cadre du contrat « Terres Vives » pour le financement du réseau des déchetteries,

Vu la délibération C 1523 (03-b1) du 14 décembre 2005 du Comité Syndical du SYCTOM adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2006,

Considérant la nécessité de comptabiliser en section d'investissement les subventions d'équipement versées à des tiers publics ou privés et l'obligation d'amortir de telles subventions,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Les subventions d'équipement versées aux communes ou établissements publics de coopération intercommunale dont l'objet est de participer à la construction de déchetteries nouvelles doivent être inscrites en section d'investissement.

Article 2 : Ces subventions feront l'objet d'un amortissement annuel dans les comptes du SYCTOM et ceci sur une durée de 5 ans à compter du début de l'exercice budgétaire suivant la date du dernier versement.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 232 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1622 (03-h)**

Objet : Autorisation générale de poursuivre donnée au Comptable Public et fixation des seuils d'engagement des poursuites

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu l'article R 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'autoriser le Comptable Public à poursuivre de façon permanente les débiteurs du SYCTOM et la nécessité de fixer les seuils applicables à cette intervention,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique : D'autoriser le Président du SYCTOM à donner au Comptable Public une autorisation générale et permanente de poursuivre en application des seuils suivants :

- jusqu'à 30 €, lettre de rappel
- au-delà de 30 €, émission d'un commandement avec frais
- le seuil de mise en œuvre de la saisie attribution ou saisie des rémunérations est fixé à 150 €
- le seuil de mise en œuvre de la saisie vente est fixé à 750 €.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux débiteurs du SYCTOM qui sont des personnes publiques.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 232 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1623 (04-b1)**

Objet : Procédure de dialogue compétitif relative à la conception, construction et exploitation du centre de tri de collectes sélectives et du centre de tri/méthanisation de Romainville.

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 10, ses articles 24, 36 et 67 relatifs à la procédure de dialogue compétitif,

Vu le contrat « Terres Vives » conclu entre le SYCTOM et la Région d'Ile-de-France le 7 juillet 1995,

Vu les délibérations n° C 930 du 20 décembre 2000 et n° C 1003 (05) du 24 octobre 2001, relatives à la signature des avenants n°1 et n°2 à ce contrat,

Vu le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Département de Seine-Saint-Denis, approuvé en 2005 et comportant 2 unités de méthanisation,

Vu la délibération du Comité Syndical C 1409 (07-b1) en date du 6 avril 2005 relative à l'acquisition des terrains de la Société INTERGOODS destinés au projet d'unité de traitement biologique des déchets à Romainville (signature de l'acte d'achat le 22 février 2006),

Vu le plan de prévention et de réduction des déchets adopté par le Comité du SYCTOM lors de ses séances des 30 juin et 27 octobre 2004, visant en particulier à diminuer les quantités de déchets traités par incinération ou par enfouissement,

Vu la délibération C 1436 (04-a1) du 29 juin 2005 adoptant le programme de réaménagement du centre de transfert et de tri de Romainville et fixant les objectifs et le contenu du programme relatif au projet d'une unité de traitement biologique des déchets,

Vu la délibération C 1509 (10-a) du 12 octobre 2005 modifiée par la délibération C 1568 (04-a3) du 15 mars 2006, relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'exploitation du centre de tri, de transfert et de la déchetterie du SYCTOM à Romainville,

Considérant que compte tenu de la spécificité de la modernisation du centre de Romainville et de la mise en œuvre des nouveaux procédés de tri sur ordures brutes et de méthanisation, il convient de procéder à une dévolution du marché de telle sorte que soit assurée la liaison entre la conception, la construction et l'exploitation du futur centre, que l'interdépendance des process de tri, de méthanisation et d'exploitation constitue une difficulté majeure sur le terrain d'assiette exigé du projet,

Considérant que l'article 10 du Code des Marchés Publics ouvre la possibilité de passer un marché unique quelles que soient les prestations en cause (conception / construction / exploitation / maintenance), sous réserve que la personne publique fasse apparaître, de manière séparée, les prix respectifs de la construction et de l'exploitation ou de la maintenance, et dès lors que les ouvrages à construire sont situés en dehors du champ d'application de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Considérant que le marché unique apparaît le plus adapté pour permettre la globalisation des fonctions de conception, construction du centre, conception et installation du process ainsi que des fonctions d'exploitation devant donner lieu à la fabrication du biogaz et du digestat produit,

Considérant que le programme porte sur la réalisation des prestations suivantes comprenant les prestations de base et des variantes identifiées qui sont facultatives, hors les variantes règlementaires qui seront autorisées :

A. La conception et la réalisation d'un centre multifilière de traitement des déchets sur le site « agrandi » de l'actuel centre de traitement des déchets du SYCTOM.

- Réalisation du projet dans le cadre d'une démarche Haute Qualité Environnementale.
- En solution de base : réalisation d'infrastructures permettant la mise en œuvre du transport ferré :
 - o Construction sur le site de voies ferrées pour permettre l'évacuation des produits ou sous-produits concernés (digestat pressé, journaux magazines, Fraction Combustible des Refus de tri), vers le faisceau de voies ferrées existantes ;
 - o Conception du centre pour permettre la réalisation le cas échéant et ultérieurement à la construction, par le SYCTOM, des infrastructures nécessaires à la liaison du centre au terrain dit « MORA le BRONZE », pour la mise en œuvre du transport par voie fluviale des produits ou sous-produits concernés (digestat pressé, Fraction Combustible Résiduel et journaux magazines). Trois possibilités seront alors envisagées par le SYCTOM :

- Construction de voies ferrées sur le site du centre de traitement multifilière reliant la voie ferrée existante et passant sous le viaduc de la RN3, jusqu'à la limite de propriété du centre multifilière ;
 - Construction d'une voie routière sur le site du centre de traitement multifilière passant sous un tunnel à créer sous la RN3 (la construction du tunnel n'est pas à la charge du titulaire). Seule lui incombe la construction de la voirie jusqu'au tunnel et dans la limite de propriété du centre multifilière ;
 - Mise en place de convoyeurs capotés depuis le centre de traitement multifilière et reliant le terrain dit « MORA le BRONZE » en passant sous le viaduc de la RN3 (dans la limite de propriété du centre multifilière). Les convoyeurs, assurant la liaison du centre multifilière de traitement des déchets au terrain dit « MORA le BRONZE » donnant l'accès au Canal de l'Ourcq, ne sont pas à la charge du titulaire. Ils seront réalisés par le SYCTOM.
- Dissociation des activités de tri des collectes sélectives et de tri des ordures ménagères. Les deux activités de tri ne sont pas nécessairement intégrées dans le même bâtiment mais des liaisons entre les activités de traitement devront être établies : quai de déchargement pouvant être commun et refus de tri des collectes sélectives devant être réacheminés en fosse ou sur la ligne de tri/méthanisation des ordures ménagères résiduelles.

B. L'exploitation de ce site : 3 temps d'exploitation

1^{er} temps d'exploitation : De la date de démarrage des prestations prescrites par ordre de service, suite au démarrage du marché, jusqu'à la date d'obtention du permis de construire estimée à janvier 2010 : Exploitation du centre existant dans sa configuration actuelle

- Activités de réception/transfert et transport des ordures ménagères, soit environ 300 000 t/an sur site ;
- Activités de réception et de tri des collectes sélectives, limitées à 30 000 t/an, sur site ;
- Activités de réception des objets encombrants, limitées à 60 000 t/an sur site. Le tri des objets encombrants se fait sur un autre site proposé par le titulaire ;
- Gestion de la déchèterie dont les tonnages sont estimés à 30 000 t/an.

2^{ème} temps d'exploitation : De la date d'obtention du permis de construire, estimée à janvier 2010, jusqu'à la mise en service industriel : Exploitation du centre existant dans une configuration modifiée due aux travaux de construction.

- Activités de réception/transfert et transport des ordures ménagères, environ 300 000 t/an sur site ;
- Activités de réception et de tri des collectes sélectives, limitées à 30 000 t/an, sur site (solution de base) ou hors site (solution variante) ;

Les activités d'exploitation relatives aux objets encombrants et à la déchetterie ne sont plus à la charge du titulaire (arrêt définitif de l'activité à compter de ce 2^e temps).

3^{ème} temps d'exploitation : A compter de la mise en service industriel : Exploitation de la future installation :

Comprend principalement :

- activité de réception/tri et méthanisation des ordures ménagères (comportant la pré épuration et la valorisation du biogaz ainsi que le prétraitement du digestat brut), soit 322 500 t/an ;
- activité de réception et de tri des collectes sélectives : environ 30 000 t/an ;
- activité de réception/transfert et transport des ordures ménagères sur site, dans le cadre de la fonction secours du centre : 3 300 t/jour maximum ;
- activité de transport « alternatif », ferré (solution de base) ou fluvial (solution variante), associée au transport routier pour du secours, pour le digestat.

Sont exclues :

- les activités de transport et de commercialisation des produits résultant du tri des collectes sélectives multimatériaux ;
- les activités de transport et de valorisation de la Fraction Combustible Résiduelle issue du tri des ordures ménagères ;
- les activités de transport et de commercialisation des produits ferreux et non-ferreux, extraits des ordures ménagères, et susceptibles d'entrer dans les PTM ECO-EMBALLAGES ;
- les activités de transport et de commercialisation de la grosse ferraille extraite des ordures ménagères ;
- les activités de transport et d'élimination en centres d'enfouissement spécifiques pour les déchets spéciaux résultant du tri des collectes sélectives ou des ordures ménagères, des fines organiques résultant du tri des ordures ménagères et des fines inorganiques et du verre résultant du tri des ordures ménagères dès lors qu'ils ne sont pas valorisables ;
- l'activité de commercialisation du biogaz.

C. Le traitement, la valorisation et la commercialisation agricole ou horticole du digestat sur une plate-forme spécifique extérieure (solution de base) ou sur site (solution variante).

Considérant que l'unité de tri/méthanisation consiste :

- A extraire la fraction fermentescible contenue dans les ordures ménagères grises et dans les refus de tri des collectes sélectives multimatériaux de la chaîne de tri décrite ci-dessus, puis à méthaniser ces dernières, dans une logique de valorisation biologique du produit résultant (le digestat). La qualité du digestat doit permettre l'obtention d'un produit fini satisfaisant les exigences de la norme NFU 44-051.
- A extraire les matériaux valorisables par recyclage matière (métaux ferreux, métaux non-ferreux, verre et fines inorganiques, textiles non sanitaires...). Les métaux ferreux et non-ferreux notamment devront être extraits des ordures ménagères de sorte à être susceptibles de satisfaire les exigences des PTM ECO-EMBALLAGES.
- A extraire les déchets toxiques et dangereux (piles, batteries, coupants, ...).
- A assurer un prétraitement (pressage ou autre) du digestat produit, dans une logique d'optimisation du procédé de méthanisation (besoin en eau), de mise en œuvre du transport alternatif du digestat conteneurisé, fer (solution de base) ou fleuve (solution variante). Dans ce cas, le digestat, sortant du centre de Romainville doit être, a minima, un digestat pressé (production estimée à 80 000 t/an, taux de siccité de 40 %).
- En solution variante, non obligatoire, à assurer le traitement sur site (séchage ou autre) du digestat, en vue de sa transformation en amendement organo-calcaïque ou engrais). Dans ce cas de figure, la production est estimée à 45 000 t/an, taux de siccité 80 à 90 %.
- A valoriser le biogaz produit dans une logique de démarche environnementale optimisée (Solution de base : production d'électricité et de chaleur. Solution variante, non obligatoire : production d'électricité, de chaleur et de méthane carburant).

En solution de base, le digestat prétraité est transporté, par voie alternative à la route (le fer), vers une plate-forme de traitement spécifique où il sera procédé à sa transformation en produit final (compost). Dans tous les cas, le transport ferré ou fluvial doit pouvoir être substitué par du transport routier en cas de besoin.

Considérant qu'en vue de l'attribution de ce marché unique, compte tenu de la complexité du projet et du caractère innovant du processus de méthanisation, le recours à une procédure de dialogue compétitif apparaît justifié au regard de l'article 36 du code des marchés publics par la difficulté à définir les moyens techniques nécessaires à la satisfaction des besoins exprimés dans le programme fonctionnel et des exigences définies par la norme NFU 44-051,

Considérant que cette procédure permettra au SYCTOM de bénéficier, au travers de la phase de dialogue, de l'expérience et des innovations des différentes entreprises disposant d'une compétence au niveau national ou international dans ce secteur, que cette procédure se déroule en trois phases successives :

- La sélection des candidats sur la base d'un appel à candidatures.
- Le dialogue proprement dit : sur la base du programme fonctionnel et du règlement envoyé aux candidats retenus, ceux-ci remettent des propositions qui font l'objet d'échanges sous forme de questions-réponses puis d'auditions.
- La définition du cahier des charges à l'issue des auditions, les candidats remettant alors leur offre ultime dont l'analyse sera présentée à la Commission du dialogue compétitif en vue de l'attribution du marché.

Considérant que la commission du dialogue compétitif est composée des membres de la commission d'appel d'offres auxquels sont adjointes des personnalités désignées en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du dialogue, que ces personnalités représentant le tiers des membres de ladite commission sont désignées par la personne responsable du marché,

Considérant que trois candidats au minimum et cinq candidats au maximum seront retenus pour la phase de dialogue, qu'au terme de cette dernière phase, seules seront retenues les trois propositions répondant le mieux aux critères fixés dans l'avis d'appel public à la concurrence, que ces candidats recevront le cahier des charges et seront invités à remettre leur offre sur cette base,

Considérant que les critères d'attribution seront la valeur technique de l'offre (60 %) et le prix des prestations (coût global et prix unitaires pour 40 %),

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure de dialogue compétitif relative à la conception, la construction et l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives et du centre de tri/méthanisation de Romainville et à signer le marché qui en résultera.

Article 2 : La Commission de la procédure de dialogue compétitif aura la charge du choix de l'attributaire et sera composée des membres de la Commission d'Appel d'Offres et des personnalités compétentes représentant le tiers des membres de ladite Commission et qui seront désignées par le Président.

Article 3 : Le montant estimé du marché (Hors révisions de prix) est de 300 000 000 € HT sur la durée totale du marché et réparti comme suit :

- 8 000 000,00 € HT pour la partie conception, études, coordination des travaux.
- 92 000 000,00 € HT pour la partie construction.
- 165 000 000,00 € HT pour la partie exploitation.
- 35 000 000,00 € HT pour le transport par voie ferrée et le traitement du digestat.

Une indemnisation de 100 000 € HT sera allouée sous forme de prime à l'ensemble des candidats admis à participer au dialogue et qui auront remis des propositions, sous réserve de la conformité de celles-ci à l'objet du marché.

Une prime de 650 000 € HT sera allouée aux candidats qui auront remis une offre finale, après envoi du cahier des charges, sous réserve de la conformité de celle-ci.

Article 4 : Le marché est conclu pour une durée de 12 ans eu égard à la nature et à la complexité des prestations demandées par le SYCTOM et se décomposant comme suit :

- 3 ans 1/2 de la notification à la réception des travaux (d'août 2008 à janvier 2012).
- 8 ans 1/2 d'exploitation.

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets du SYCTOM (article 611, opération 25 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 232 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1624 (04-b2)**

Objet : Appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du centre de tri/méthanisation de Romainville

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le contrat « Terres Vives » passé entre le SYCTOM et la Région d'Ile-de-France le 7 juillet 1995,

Vu les délibérations n° C 930 du 20 décembre 2000 et n° C 1003(05) du 24 octobre 2001, relatives à la signature des avenants n°1 et n°2 à ce contrat et prenant acte dans ce dernier de la délibération du SITOM 93 listant les équipements projetés dans le département de Seine-Saint-Denis,

Vu le Plan Départemental d'Élimination des déchets ménagers et assimilés du Département de Seine-Saint-Denis, approuvé en 2005 et comportant 2 unités de méthanisation,

Vu la délibération du Comité Syndical C 1409 (07-b1) en date du 6 avril 2005 relative à l'acquisition foncière des terrains de la Société INTERGOODS destinés au projet d'unité de traitement biologique des déchets à Romainville (signature de l'acte d'achat au 22 février 2005),

Vu le plan de prévention et de réduction des déchets adopté par le Comité du SYCTOM lors de ses séances des 30 juin et 27 octobre 2004, visant en particulier à diminuer les quantités de déchets traités par incinération ou par enfouissement,

Vu la délibération C 1436 (04-a1) du 29 juin 2005, adoptant le programme de réaménagement du centre de transfert et de tri de Romainville et fixant les objectifs et le contenu du programme relatif au projet d'une unité de traitement biologique des déchets,

Vu la délibération C 1509 (10-a) du 12 octobre 2005 modifiée par la délibération C 1568 (04-a3) du 15 mars 2006, relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'exploitation du centre de tri, de transfert et de la déchetterie du SYCTOM à Romainville,

Vu la délibération C 1623 (04-b1) du 28 juin 2006 relative à la procédure de dialogue compétitif pour la conception, la construction et l'exploitation du centre de tri des collectes sélectives et du centre de méthanisation de Romainville,

Considérant que la complexité, liée à la construction d'un centre multifilière sur le site de l'actuel centre de tri et de transfert du SYCTOM tout en assurant la continuité de l'activité au cours des différentes phases d'avancement du projet, nécessite une assistance à maîtrise d'ouvrage opérationnelle destinée à éclairer le SYCTOM sur les choix techniques à faire tout au long de la procédure d'attribution du marché de conception, de construction et d'exploitation susvisée, ainsi qu'au cours des études de conception, que cette mission concerne tous les bâtiments, équipements, voiries et espaces du projet, ainsi que les méthodes concourant à sa mise en œuvre,

Considérant qu'il convient pour cela de lancer un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage du centre de tri/méthanisation de Romainville,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du projet de centre de traitement multifilière de Romainville, et à signer le marché qui en résultera.

Article 2 : Le montant du marché est estimé à 1 650 000 euros HT sur la durée du marché. Les crédits correspondants seront inscrits au budget du SYCTOM (opération n°25 de la section d'investissement).

Article 3 : La durée du marché est de 38 mois, de décembre 2006 à janvier 2010.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 232 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1625 (04-b3)**

Objet : CENTRE DE ROMAINVILLE : Réaménagement du centre de transfert et du centre de tri, création d'un centre de traitement des déchets par méthanisation
Propriété INTERGOODS : Autorisation à déposer un permis de démolir des bâtiments

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante,

Vu la délibération n°C 1409 (07-b1) en date du 6 avril 2005 autorisant le Président à acquérir le terrain de 13 174 m² situé à Romainville, appartenant à la société INTERGOODS et mitoyen du terrain accueillant l'actuel centre de transfert et de tri du SYCTOM,

Vu la délibération n°C1436 (04-a1) du 29 juin 2005 approuvant le programme relatif au réaménagement du centre de transfert et de tri de Romainville et du programme relatif au projet d'unité de traitement biologique des déchets du SYCTOM,

Considérant que le SYCTOM est devenu propriétaire de l'ensemble immobilier susvisé par acte notarié signé le 22 janvier 2006,

Considérant la nécessité, en application du programme relatif au projet d'unité de traitement biologique des déchets voté par le Comité, de procéder à la démolition des entrepôts et des bureaux présents sur le terrain acquis par le SYCTOM,

Considérant la campagne de relevés topographiques lancée par le SYCTOM en vue de déterminer précisément la surface bâtie à démolir, et le diagnostic amiante réalisé par l'ancien propriétaire et remis le jour de l'acquisition,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer et à déposer le dossier de demande de permis de démolir pour les bâtiments situés sur le terrain sis 2 rue Anatole France/29 rue de la Pointe, acquis par le SYCTOM auprès de la Société INTERGOODS, à Romainville (93 203).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 232 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1626 (06-a1)**

Objet : Avenant n°2 au marché n°04 91 029 conclu avec la société AMAL pour la fourniture de tuyauterie, charpente (procédé) et serrurerie pour le projet ISSEANE

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 1154 (01-b) en date du 19 février 2003 autorisant le lancement d'un appel d'offres pour le marché de fourniture de tuyauterie, charpente (procédé) et serrurerie pour le projet ISSEANE et le marché n°04 91 029 en résultant avec la Société AMAL notifié le 22 décembre 2004,

Vu la décision n° 2005/182 portant sur la signature de l'avenant n°1 au marché AMAL n°04 91 029 relatif à la fourniture de tuyauteries, charpentes (Procédé) et serrurerie pour le projet ISSEANE,

Considérant que l'avancement du projet Isséane rend nécessaire d'apporter des adaptations au marché initial susvisé concernant :

- Les reprises d'études touchant les schémas, les calculs, la maquette et les plans de détail eu égard à la modification de certains aspects du projet et représentant une dépense supplémentaire de 721 800 € HT,
- Les conditions de déroulement du chantier afin de ne pas retarder les travaux de génie civil par la réalisation sans délai en horaires décalés d'opérations de montage liées à la bache alimentaire et aux tuyauteries associées, et représentant une dépense supplémentaire de 529 440 € HT,
- Les conditions de déroulement de chantier afin que les prestations à réaliser soient adaptées aux caractéristiques des lots industriels et du génie civil par l'ajout de deux escaliers, de garde-corps, la mise en place d'une protection provisoire du groupe électrogène dans le local électrique lors de la construction du centre de tri, l'installation de grilles et porte de protection du magasin du niveau – 24 mètres, et représentant une dépense supplémentaire de 102 494 € HT,
- Des modifications dans la définition des fournitures non prévisibles dans le marché initial, représentant une dépense supplémentaire de 249 110,31 € HT.

Considérant qu'il est proposé d'intégrer ces prestations supplémentaires dans un avenant n°2 au marché AMAL, dont le montant s'élève à 1 602 844,21 € HT soit 7,55 % du montant initial du marché (21 232 556,36 € HT),

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 7 juin 2006,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché n°04 91 029 passé avec l'entreprise AMAL, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : La dépense supplémentaire induite par les prestations prévues dans cet avenant s'élève à 1 602 844,21 € HT. Le nouveau montant du marché s'établit à 22 835 400,57 € HT.

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du SYCTOM (opération 15 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 232 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1627 (06-a2)**

Objet : ISSEANE

Avenant n°2 au marché n°04 91 006 conclu avec le groupement ELYO/AMEC SPIE pour les études, fabrication, transport, montage et mise en service des installations de ventilation et de désenfumage.

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 1154 (01-b) autorisant le lancement d'un appel d'offres pour les études, la fabrication, le transport montage et la mise en service des installations de ventilation et de désenfumage pour le projet ISSEANE, et le marché en résultant notifié le 16 mai 2004 au groupement d'entreprises ELYO/AMEC SPIE pour un montant de 15 302 415,35 € HT,

Vu la décision 2005/120 en date du 3 juin 2005 portant sur l'avenant n°1 au marché EYLO/ AMEC SPIE GROUPEMENT n° 04 91 006, relatif au remplacement de l'indice Psd (B) par une combinaison des indices EBIQ et 085986355,

Considérant d'une part la nécessité d'adaptation des prestations à réaliser au titre du montant forfaitaire du marché dues à la modification du système de prise d'air et à la suppression de la réalisation de la cabine de tri et de ses installations de ventilation et de désenfumage, prévue dans un autre marché d'équipements, et représentant une moins-value de 770 323,15 € HT,

Considérant d'autre part la nécessité d'adaptation des prestations au titre du montant du détail estimatif du marché dues à la modification du système de refroidissement des groupes Eau Glacée système S22 et S23, à la réalisation d'installations de ventilation complémentaires suite à la création de deux magasins au niveau -31 et à l'agrandissement de deux magasins au niveau -24, au traçage des tubes Eau Glacée du by-pass entre le centre de tri et l'usine, à une intervention sur le croisement des alimentations de désenfumage des locaux techniques, à la reprise d'études consécutives à la réalisation des études détaillées des différents lots, à la réalisation de divers travaux modificatifs, à des prestations de remise en état de la centrale de traitement d'air, à des prestations de rebouchages et de calfeutrements des gaines au droit des réservations effectuées dans le génie civil, à la réalisation du réseau aéraulique en tôle pour le tunnel fluvial représentant une plus-value de 848 792,41 € HT,

Considérant le réajustement du nombre d'heures d'ingénierie et de main d'œuvre nécessaire représentant une moins-value de 78 543, 35 € HT dans le détail estimatif,

Considérant que l'ensemble de ces modifications des prestations qui n'étaient pas prévisibles lors de la passation du marché représentent globalement un montant en moins-value de 74,09 € HT,

Vu l'information de la commission d'appel d'offres en date du 7 juin 2006,
Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°2 et d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°04 91 006 passé avec le groupement ELYO/AMEC SPIE.

Article 2 : La dépense en moins-value induite par les prestations prévues dans cet avenant s'élève à 74,09 € HT et se décompose comme suit :

- - 770 323,15 € HT sur le montant forfaitaire du marché, faisant passer le montant forfaitaire du marché de 14 310 000,00 € HT à 13 539 676,85 € HT,
- 770 249,06 € HT sur le montant du détail estimatif du marché, faisant passer le montant du détail estimatif de 992 415,35 € HT à 1 762 664,41 € HT,

Le nouveau montant global du marché passe de 15 302 415,35 € HT à 15 302 341,26 € HT, soit une moins-value de 74,09 € HT.

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du SYCTOM (opération d'investissement n°15).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 232 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1628 (06-a3)**

Objet : ISSEANE

Appel d'offres ouvert pour la passation des marchés relatifs aux espaces verts du futur centre multifilière.

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°C610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction de l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération n°C828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu les délibérations relatives à ce projet, adoptées par le Comité du SYCTOM dont notamment les n°C 891 du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les N° C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001 et les délibérations N°C 1036 du 19 décembre 2001, C 1055 du 27 mars 2002, C 1153 -1154 du 19 février 2003, C 1312 du 30 juin 2004, C 1448 du 29 juin 2005 fixant les décompositions en lots et l'évolution du montant de l'opération, et la délibération C 1571 du 15 mars 2006 relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour les aménagements extérieurs du centre,

Considérant la volonté du SYCTOM d'assurer la meilleure intégration architecturale et paysagère du centre dans son environnement,

Considérant l'avancement du chantier de construction, il convient de passer un marché relatif aux espaces verts du futur centre multifilière, dont les principaux éléments sont :

- le jardin installé sur la dalle du Centre de tri, ouvert sur le fleuve, composé de trois entités : un ensemble de cascades, bassins, canaux, une zone boisée relativement épaisse au centre, et une dernière partie rassemblant notamment des nappes de plantes tapissantes, des massifs denses d'arbustes colorés et des arbres alignés perpendiculairement à la Seine
- le jardin surélevé de la façade sud (coté RER C et T2), en surplomb du jardin du centre de tri et de la voie ferrée, reprenant le thème d'un « écrin boisé » similaire à celui du jardin du centre de tri et y ajoutant une dimension verticale par la création d'un écran végétal dense.
- Les rampes d'accès, encadrées de murs, seront assorties d'épais bosquets et massifs, de structures métalliques accueillant des plantes grimpantes, et de hautes jardinières garnies d'arbustes à feuillage retombant.
- Les parkings seront bordés d'arbres alignés le long des rives, agrémentés de toupets de végétation formant les îlots de circulation et d'un écran forestier du côté des voies ferrées.
- Les jardins suspendus en façade sont constitués d'un alignement d'arbres aux formes fuselées, et de plantes et arbustes grimpants ou retombants.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative aux espaces verts du futur centre multifilière ISSEANE et à signer le marché qui en résultera.

Article 2 : Le montant du marché relatif aux espaces verts du futur centre multifilière ISSEANE est estimé à 2 930 000 € HT.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du SYCTOM (opération 15 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 232 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1629 (06-a3 bis)**

Objet : ISSEANE

Appel d'offres ouvert pour la passation des marchés relatifs aux aménagements paysagers du futur centre multifilière.

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°C610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction de l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération n°C828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu les délibérations relatives à ce projet, adoptées par le Comité du SYCTOM dont notamment les n°C 891 du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les N° C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001 et les délibérations N°C 1036 du 19 décembre 2001, C 1055 du 27 mars 2002, C 1153 -1154 du 19 février 2003, C 1312 du 30 juin 2004, C 1448 du 29 juin 2005 fixant les décompositions en lots et l'évolution du montant de l'opération et la délibération C 1571 du 15 mars 2006 relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour les aménagements extérieurs du centre,

Considérant la volonté du SYCTOM d'assurer la meilleure intégration architecturale et paysagère du centre dans son environnement,

Considérant l'avancement du chantier de construction, il convient de passer un marché relatif aux aménagements paysagers du futur centre multifilière, constitués d'un mur végétalisé habillant la façade Est du centre en voile béton formant un écran visuel et acoustique,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative aux aménagements paysagers du futur centre multifilière ISSEANE et à signer le marché qui en résultera.

Article 2 : Le montant du marché relatif aux aménagements paysagers du futur centre multifilière ISSEANE est estimé à 450 000 € HT.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget du SYCTOM (opération 15 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 232 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1630 (06-a4)**

Objet : ISSEANE

Avenant n°1 au protocole d'accord n°04 06 29 conclu avec la compagnie des Sablières de la Seine : modification de la date prévue pour les travaux de démolition

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C 1279 (04-b2) en date du 28 avril 2004 autorisant le Président à signer la convention avec la Compagnie des Sablières de la Seine pour fixer les modalités techniques et financières de la démolition et de la reconstruction d'un bâtiment en quai de Seine propriété de la Compagnie des Sablières de la Seine et de la construction du poste de transit en vue du transport fluvial des mâchefers du nouveau centre d'ISSEANE,

Considérant la modification du planning initialement prévu dans la convention susvisée (reconstruction au plus tard en avril 2006 par la Compagnie des Sablières de la Seine) pour la réalisation des travaux de démolition et de reconstruction du bâtiment et la nécessité de mettre à jour en conséquence ladite convention,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au protocole d'accord n°04 06 09 conclu avec la Compagnie des Sablières de la Seine afin d'intégrer les modifications de planning pour la démolition et la reconstruction du bâtiment.

Article 2 : Les travaux de démolition débuteront à compter du 1^{er} septembre 2006 sous réserve de l'obtention par la société des autorisations nécessaires et les travaux de reconstruction à partir de juin 2006. Les autres dispositions du protocole d'accord demeurent inchangées.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 232 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1631 (06-a5)**

Objet : ISSEANE

Avenant n°2 au marché n°01 91 053 passé avec la société SAI pour la mise en service de silencieux : Délibération n°C1539 (06-a3) du 14 décembre 2005 rapportée

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n° C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération C 828 du 2 février 2000, déclarant cette opération comme Projet d'Intérêt Général,

Vu les délibérations relatives à ce projet, adoptées par le Comité du SYCTOM dont notamment les N°C 891 du 25 octobre 2000 adoptant l'APS, les N°C 894 du 25 octobre 2000 et C 934 du 20 décembre 2000 relatives à la décomposition en lots, la N°C 972 du 19 juin 2001 adoptant l'APD et fixant le budget de l'opération, les N°C 1004 et 1005 du 24 octobre 2001 et les délibérations N°C 1036 du 19 décembre 2001, C 1055 du 27 mars 2002, C 1153 -1154 du 19 février 2003, C 1312 du 30 juin 2004 et C 1448 (07-b2) du 29 juin 2005 fixant les décompositions en lots et l'évolution du montant de l'opération,

Vu le marché N°01 91 053 passé avec la Société SAI le 17 mai 2002, relatif aux études, à la fabrication, au montage et à la mise en service de silencieux, pour un montant de 114 200 € HT,

Vu la décision N°2005/155 du 17 juin 2005 relative à la signature d'un avenant N°1 au marché susvisé et portant modification des indices Psd,

Vu la délibération n° 1539 (06-a3) du 14 décembre 2005 approuvant un avenant n°2 au marché n° 01 91 053 en vue de réaliser certains ajustements consécutifs à la réalisation des études détaillées de phasage et de flexibilité des tuyauteries et notamment la réalisation d'un calcul neige et vent pour le silencieux, une reprise de dilatation supplémentaire sur ce même silencieux, au niveau des diffuseurs d'entrée, et la fourniture des supports de calorifuge, représentant un montant en moins-value de 1 170 € HT,

Considérant que d'autres modifications, pour un montant de 8 475,00 € HT, ont été recensées par la société SAI, avant la signature de l'avenant n°2 précité et notamment la réalisation de la partie sortie des silencieux de façon excentrée et l'ajout d'une tubulure supplémentaire de DN 500 pour le silencieux 540 U 01,

Considérant que le montant des modifications ajoutées par la société SAI est en partie compensé (pour 6 000,00 € HT) par la suppression, dans le détail estimatif, des tubulures DN800 ISO PN 50 et DN 600 PN 20,

Considérant que ces ajustements conduisent à un projet d'avenant n°2 d'un montant définitif de 1 305 € HT,

Considérant qu'après information faite à la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 mai 2006, le Président a signé ledit avenant n°2 ainsi modifié par Décision DGST/2006/381 du 16 juin 2006 afin d'assurer la bonne continuité du chantier Isséane et qu'il convient donc de rapporter la délibération n°C 1539 (06-a3) susvisée du 14 décembre 2005,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article Unique : De rapporter la délibération n°C1539 (06-a3) en date du 14 décembre 2005 relative à la passation d'un avenant n°2 au marché n°01 91 053 passé avec la société SAI relatif aux études, fabrication, montage et mise en service de silencieux, eu égard à l'erreur dans le montant contenu dans le projet d'avenant n°2 et à la signature de cet avenant n°2 d'un montant définitif de 1 305 € HT par Décision du Président n°DGST/2006/381 du 16 juin 2006.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 232 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1632 (06-b1-a)**

**Objet : IVRY/PARIS 13
Appel d'offres restreint pour un marché d'études et de faisabilité**

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que le centre de traitement et de valorisation énergétique des déchets ménagers d'Ivry/Paris 13 aura une durée de fonctionnement de 40 ans en 2009, que la question de l'avenir de ce centre d'une capacité de 730 000 tonnes par an est posée,

Considérant les différents débats menés sur ce sujet, notamment lors du Comité Syndical du SYCTOM du 25 juin 2003, lors du Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine le 24 octobre 2003, lors de la concertation engagée par le Maire d'Ivry-sur-Seine auprès de la population, à l'occasion d'une réunion publique le 22 septembre 2004, lors de la réunion des Maires du bassin versant qui s'est tenue le 8 juin 2005, lors du forum sur la gestion des déchets ménagers qui s'est tenu à Ivry-sur-Seine du 10 mars au 22 mars 2006,

Considérant le point d'avancement de la réflexion au vu des études présentées lors du Bureau du SYCTOM en sa séance du 21 septembre 2005, notamment l'étude de l'ORDIF rendue publique en février 2005 et prenant en considération les évolutions prospectives des besoins et des capacités de traitement des déchets en Ile-de-France, la simulation de la gestion des déchets du sud-est parisien (projet de recherche européen AWAST-BRGM), les études d'impacts sur l'air et la santé,

Considérant que les débats ont montré l'intérêt porté d'une part à la réduction des capacités de traitement sur site et d'autre part à la recherche de propositions exemplaires sur les enjeux suivants dans l'hypothèse d'un maintien du site actuel :

- le choix des meilleures technologies et la recherche d'une adéquation optimale entre moyens de traitements mis en œuvre et nature des déchets à traiter
- la maîtrise et le suivi des impacts sanitaires et environnementaux au-delà du respect des dispositions des directives européennes
- la qualité de l'intégration urbaine et architecturale (avec notamment la suppression du panache des fumées)
- l'efficacité énergétique avec entre autre, le maintien des capacités actuelles de production de vapeur au niveau actuel des besoins de chauffage urbain (soit l'équivalent des besoins de 100 000 logements)
- le développement des transports alternatifs (fluvial et/ou ferrée) pour les différents flux induits par l'activité du centre
- la prise en compte des projets d'aménagements des Villes d'Ivry et de Paris avec notamment les projets de couture urbaine entre ces deux villes
- et de façon plus générale, une démarche de développement durable, c'est-à-dire la recherche d'un équilibre entre les solutions mises en œuvre pour subvenir aux besoins de la collectivité et les impacts induits par ces solutions au niveau environnemental, social et économique,

Considérant qu'en matière de moyens de traitement, les études réalisées dans le cadre des projets de centre de méthanisation du SYCTOM ont permis de mettre en évidence que le traitement par méthanisation des déchets peut être mené en totale synergie avec le traitement par incinération, et que c'est donc dans ce contexte qu'il convient de poursuivre les réflexions qui ont été engagées,

Considérant qu'il est donc proposé de poursuivre les réflexions engagées par le lancement d'une étude de faisabilité dans l'hypothèse de la création d'un centre de valorisation biologique et énergétique à Ivry-Paris 13,

Considérant que ces études de faisabilité seraient conduites dans le souci d'apporter des propositions exemplaires sur les enjeux qui ont été identifiés et qui peuvent être regroupés sous les thèmes suivants :

- l'optimisation des voies de traitement des déchets sur site
- un haut niveau d'efficacité énergétique
- une intégration urbaine et architecturale exemplaire qui s'inscrit dans les perspectives de mutation urbaine des villes d'Ivry-sur-Seine et de Paris
- le recours aux transports alternatifs
- l'objectif de nuisances minimales pour les phases chantier et exploitation du projet
- la prise en compte d'une démarche de développement durable

Considérant que compte tenu de la complexité des études de faisabilité à réaliser, il est proposé de faire travailler plusieurs équipes en parallèle et sur les mêmes sujets, dans le cadre de marchés simultanés tels que prévus à l'article 73 du Code des Marchés Publics, afin de confronter différentes idées et options dans un processus dynamique et être ainsi en mesure d'explorer le champ des solutions envisageables, que le nombre d'équipes titulaires d'un tel marché serait limité à 3,

Considérant que la procédure de passation de ces marchés simultanés serait l'appel d'offres restreint européen en application des articles 33, 40-V et 60 à 64 du Code des Marchés Publics,

Considérant que ces marchés seraient ouverts à des équipes regroupant des compétences dans les domaines suivants :

- architecture, urbanisme et architecture paysagère
- ingénierie industrielle (tri mécanique, méthanisation, incinération, valorisation énergétique, traitement des effluents, manutention)
- ingénierie bâtiments (tous corps d'état)
- développement durable
- démarche HQE
- hygiène et sécurité, ergonomie

Considérant qu'il est proposé de rémunérer chaque équipe titulaire d'un marché sur la base d'un forfait dont le montant serait fixé à 800 000 euros HT,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le lancement des études de faisabilité du centre de valorisation biologique et énergétique d'Ivry-Paris 13.

D'autoriser le Président à engager la passation de plusieurs marchés simultanés (au maximum 3) tels que prévus à l'article 73 du Code des Marchés Publics, pour la réalisation des études de faisabilité du centre de valorisation biologique et énergétique d'Ivry-Paris 13, à recourir à la procédure d'appel d'offres restreint européen en application des articles 33, 40-V et 60 à 64 du Code des Marchés Publics, pour la passation de ces marchés simultanés.

De fixer le montant forfaitaire de chaque marché à 800 000 euros HT.

Article 2 : Les études de faisabilités se dérouleraient en deux phases :

- une première phase « collective » de 4 mois

Cette première phase porterait sur le développement des aspects programmatiques du projet et serait ponctuée de réunions de travail permettant une concertation ouverte entre les Comités Technique et de Pilotage et l'ensemble des équipes réunies.

- une deuxième phase « individuelle » de 8 mois

Chaque équipe travaillerait séparément et élaborerait ses propres études sur la base du programme qui aura été arrêté à l'issue de la première phase.

A l'issue de cette deuxième phase, chaque équipe devra remettre sa proposition sous la forme :

- d'un mémoire de synthèse accompagné de plans d'ensemble et d'une esquisse volumétrique
- d'un ensemble de dossiers déclinant la proposition sous l'angle des thèmes abordés lors des ateliers préparatoires de la phase 1 et au moyen de mémoires justificatifs, de plans et schémas, de bilans, de planning...

Article 3 : Le Président est autorisé à signer les marchés correspondants.

Les crédits seront prévus au budget du SYCTOM (Opération 28 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 231 voix pour et une abstention (Mr GOSNAT, 1 voix, Ivry-sur-Seine).

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1633 (06-b1-b)**

**Objet : IVRY/PARIS 13
Appel d'offres ouvert pour la constitution d'une base documentaire**

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 1632 (06-b1-a) du Comité du 28 juin 2006 relative à un appel d'offres restreint pour un marché d'études et de faisabilité,

Considérant qu'il convient de faire réaliser des plans de synthèse (regroupant à la fois les plans anciens et les plans élaborés lors de l'importante restructuration des années 1990) au format informatique, des bâtiments, ouvrages et équipements existants de l'usine, l'objectif étant de fournir à toutes les équipes titulaires des marchés qui seront passés, une base de travail commune et exploitable,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation de plans de synthèse du centre de valorisation énergétique d'Ivry/Paris 13.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer le marché qui en résultera.
La durée de ce marché est de 4 mois.

Article 3 : Le montant de cet appel d'offres est estimé à 120 000 euros HT et les crédits seront inscrits au budget du SYCTOM (opération 28 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 231 voix pour et une abstention (Mr GOSNAT, 1 voix, Ivry-sur-Seine).

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1634 (06-b1-c)**

**Objet : IVRY/PARIS 13
Appel d'offres ouvert pour la réalisation d'un diagnostic de structure**

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 1632 (06-b1-a) du Comité du 28 juin 2006 relative à l'appel d'offres restreint pour un marché d'études et de faisabilité,

Considérant qu'il convient de faire réaliser un diagnostic sur les structures de l'usine existante d'Ivry/Paris13, que les prestations à réaliser auront pour objet :

- l'état des lieux des ouvrages et bâtiments existants, sur le plan de la solidité
- l'analyse des principes constructifs de ces ouvrages et bâtiments (hypothèses de dimensionnement, modes de fondations, modes de reports de charges, stabilité...)
- l'identification des possibilités de modifications et de déconstruction partielles des ouvrages et bâtiments
- le bilan des travaux confortatifs à réaliser pour pérenniser la solidité des bâtiments et ouvrages au-delà de l'année 2009

Considérant que les résultats de cette étude serviront de base de travail aux équipes titulaires des marchés d'études et de faisabilité,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation d'un diagnostic des structures de l'usine existante d'Ivry/Paris 13.

Article 2 : D'autoriser le président à signer le marché qui en résultera.
La durée de ce marché est de 4 mois.

Article 3 : Le montant de cet appel d'offres est estimé à 90 000 euros HT et les crédits seront inscrits au budget du SYCTOM (opération 28 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 231 voix pour et une abstention (Mr GOSNAT, 1 voix, Ivry-sur-Seine).**

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1635 (06-b1-d)**

**Objet : IVRY/PARIS 13
Appel d'offres ouvert pour une mission d'assistance technique**

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 1632 (06-b1-a) du Comité du 28 juin 2006 relative à l'appel d'offres restreint pour un marché d'études et de faisabilité,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de lancer un appel d'offres ouvert pour apporter une assistance à l'équipe de projet SYCTOM qui sera chargée du suivi de l'exécution des différents marchés et de la préparation des réunions de travail des comités de suivi des études de faisabilité (Comité Technique et Comité de Pilotage),

Considérant que cet appel d'offres sera constitué de deux lots :

- o Lot n°1 : mission d'assistance technique

Le titulaire de ce lot sera chargé d'assister l'équipe de projet SYCTOM sur les points suivants :

- l'élaboration des documents préparatoires pour les différentes réunions de travail avec le Comité Technique et le Comité de Pilotage
- l'élaboration du programme qui sera établi à la suite de la phase collective des marchés et qui sera soumis à la validation du Comité de Pilotage
- l'analyse des documents produits par les différentes équipes (vérification du respect des éléments du programme, pertinences des propositions)
- le suivi mensuel de l'état d'avancement des prestations des équipes

Cette mission couvrant l'ensemble des domaines techniques du projet (ingénierie industrielle, ingénierie bâtiments et ouvrages d'art) ainsi que les domaines plus spécifiques comme le développement durable, la démarche HQE, la planification et l'analyse financière.

- o Lot n°2 : mission d'assistance en matière de réflexions architecturales, urbanistiques et paysagères

Le titulaire de ce lot sera chargé d'apporter à l'équipe de projet SYCTOM un éclairage en matière d'intégration urbaine, architecturale et paysagère lors des différentes étapes des études de faisabilité.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour une mission d'assistance à l'équipe de projet SYCTOM, pour le suivi des études de faisabilité pour l'unité de valorisation biologique et énergétique d'Ivry/Paris 13.

Article 2 : Cet appel d'offres est constitué de 2 lots :

- lot n°1 : Mission d'Assistance Technique
- Lot n°2 : Mission d'Assistance en matière de réflexions architecturales, urbanistiques et paysagères

Le Président est autorisé à signer les marchés correspondants.

Article 3 : Le montant de cet appel d'offres est estimé à 100 000 € HT pour le lot n°1 et à 35 000 € HT pour le lot n°2.

Les crédits seront inscrits au budget du SYCTOM (opération 28 de la section d'investissement).
La durée de ces marchés est d'environ 15 mois.

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 231 voix pour et une abstention (Mr GOSNAT, 1 voix, Ivry-sur-Seine).**

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1636 (06-c2)**

Objet : Centre de tri Paris 15 – Démolition du bâtiment N EDF situé partiellement sur le terrain d'assiette du centre de tri Paris 15 et partiellement sur le terrain contigu du projet de la SCI Farman-Bara : Constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Paris

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 8,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les objectifs fixés dans le Plan Départemental d'Élimination des déchets et assimilés de Paris et l'importance de la réalisation d'un centre de tri de collectes sélectives dans Paris intra-muros,

Vu la délibération C 1272 (04-a1) du Comité du SYCTOM en date du 28 avril 2004, relative à la construction d'un centre de tri de collectes sélectives à Paris 15^{ème}, d'un montant de 20 millions d'euros HT (hors foncier) fixé par la délibération n° C1535 en date du 14 décembre 2005, et située sur une emprise foncière d'environ 11 953 m², rue Henry Farman, Paris 15ème, propriété de Ville de Paris,

Vu la délibération C 1396 (04-a2) en date du 6 avril 2005 autorisant le Président à déposer et à signer le dossier de demande de permis de démolir relatif à la démolition d'un bâtiment dit « bâtiment N » anciennement bâtiment EDF,

Vu la délibération C 1581 (06-c1) en date du 15 mars 2006 relative à la passation d'une convention avec l'INRAP pour une opération de diagnostic d'archéologie préventive préalable à la construction du centre de tri situé rue Henry Farman dans le 15^{ème} arrondissement de Paris,

Considérant qu'un ancien bâtiment « N » EDF désaffecté et vétuste est aujourd'hui implanté à la fois sur l'emprise du futur centre de tri et sur l'emprise mitoyenne, également propriété de la Ville de Paris, que la Ville de Paris et le SYCTOM sont convenus de procéder à sa démolition pour permettre la réalisation de leur propre projet,

Considérant que cette démolition doit comprendre simultanément la réalisation de travaux de dallage afférents au plancher du bâtiment « N » pour assurer la protection et l'accessibilité des ouvrages actifs de RTE (Réseau Transport d'Electricité) en sous-sols (lignes à haute tension),

Considérant la nécessité de respecter le calendrier fixé par le SYCTOM pour la réalisation du centre de tri du 15^{ème} arrondissement,

Considérant la possibilité réservée aux collectivités locales et aux établissements publics, par l'article 8 du Code des Marchés Publics, de créer un groupement de commandes pour la réalisation de travaux en commun,

Considérant que le SYCTOM et la Ville de Paris répondent aux conditions fixées par le Code des Marchés Publics pour la réalisation d'un groupement de commandes,

Considérant que la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Paris et le SYCTOM de l'agglomération parisienne permettrait la démolition du bâtiment N et la réalisation de la dalle de couverture situés partiellement sur l'emprise du centre de tri du SYCTOM et partiellement sur l'emprise mitoyenne de la Ville de Paris par un seul et même prestataire en vue d'une unité de responsabilité des travaux à réaliser,

Considérant que le montant global des prestations à réaliser est estimé à 145 000 € HT, qu'il ne nécessite donc pas la constitution d'une commission d'appel d'offres d'un groupement de commandes,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Comité autorise la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Paris et le SYCTOM pour les travaux de démolition du bâtiment « N » EDF et pour les travaux de réalisation d'une dalle étanche afin de protéger les galeries RTE en sous-sols situés partiellement sur l'emprise foncière du futur centre de tri Paris 15 du SYCTOM, sis rue Henry Farman Paris 15^{ème}.

Article 2 : Le Comité approuve les termes de la convention de groupement de commandes correspondante et autorise le Président à la signer.

Article 3 : Le groupement de commandes est constitué pour la durée des travaux de démolition du bâtiment N et de constitution de la dalle étanche en couverture des ouvrages RTE.

Article 4 : Les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2006 du SYCTOM (opération 20 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 232 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1637 (06-c2 bis)**

Objet : Centre de tri Paris 15 – Démolition du bâtiment N EDF situé partiellement sur le terrain d'assiette du centre de tri Paris 15 et partiellement sur le terrain contigu du projet de la SCI Farman-Bara : Convention RTE/SYCTOM/Ville de Paris

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les objectifs fixés dans le Plan départemental d'élimination des déchets et assimilés de paris et l'importance de la réalisation d'un centre de tri de collectes sélectives dans Paris intra-muros,

Vu la délibération C 1272 (04-a1) du Comité du SYCTOM en date du 28 avril 2004, relative à la construction d'un centre de tri de collectes sélectives à Paris 15^{ème}, d'un montant de 20 millions d'euros HT (hors foncier), fixé par la délibération n° C1535 en date du 14 décembre 2005,

Vu la délibération C 1396 (04-a2) en date du 6 avril 2005 autorisant le Président à déposer et à signer le dossier de demande de permis de démolir relatif à la démolition d'un bâtiment dit « bâtiment N » anciennement bâtiment EDF,

Vu la délibération C 1581 (06-c1) en date du 15 mars 2006 relative à la passation d'une convention avec l'INRAP pour une opération de diagnostic d'archéologie préventive préalable à la construction du centre de tri situé rue Henry Farman dans le 15^{ème} arrondissement de Paris,

Vu la délibération C 1636 (06 c2) du Comité du SYCTOM du 28 juin 2006 relative à la constitution d'un groupement de commandes avec la Ville de Paris pour la démolition du bâtiment « N » EDF situé partiellement sur le terrain d'assiette du centre de tri Paris 15 et partiellement sur le terrain mitoyen propriété de la Ville de Paris,

Considérant la présence d'une galerie souterraine appartenant à RTE et contenant une liaison à 225 kV HARCOURT – CASTAGNARY (oléostatique sous tube acier et 15 bars de pression d'huile), une liaison à 225 kV HARCOURT-JAVEL 2, une liaison à 63 kV HARCOURT - MONTESSUY, ainsi que des câbles pilotes associés, située sous le bâtiment N à démolir,

Considérant la nécessité de démolir ledit bâtiment N pour la bonne réalisation du projet de centre de tri de collectes sélectives du SYCTOM et pour la destination future du terrain mitoyen de la Ville de Paris,

Considérant que cette démolition du bâtiment N, associée à la présence d'une galerie souterraine RTE encore en activité, nécessite l'aménagement d'une dalle en couverture de ladite galerie afin de permettre la protection et l'accessibilité de ces ouvrages dans l'ancienne infrastructure en sous-sol du bâtiment,

Considérant la nécessité pour chacun des trois acteurs concernés, à savoir RTE, le SYCTOM et la Ville de Paris, d'assurer la meilleure coordination et la plus grande concertation dans cette opération, d'organiser les modalités de gestion des travaux de démolition et de dallage précités,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Comité approuve les termes de la convention à conclure entre le SYCTOM, RTE et la Ville de Paris pour définir des modalités de démolition du bâtiment N et d'aménagement d'une dalle étanche en couverture d'ouvrages RTE en activité.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer la convention RTE/SYCTOM/Ville de Paris.

Article 3 : La convention RTE/SYCTOM/Ville de Paris entrera en vigueur à compter de sa signature et prendra fin à la date de la réception des travaux de démolition et de dallage.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 232 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1638 (06-c3)**

**Objet : Centre de tri Paris 15
Appel d'offres ouvert pour l'assurance « Dommages ouvrage » et TRC-RC pour la construction
du centre de tri Paris 15**

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les objectifs fixés dans le Plan départemental d'élimination des déchets et assimilés de Paris et l'importance de la réalisation d'un centre de tri de collectes sélectives dans Paris intra-muros,

Vu la délibération C 1272 (04-a1) du Comité du SYCTOM en date du 28 avril 2004, relative à la construction d'un centre de tri de collectes sélectives à Paris 15^{ème}, d'un montant de 20,1 millions d'euros HT (hors foncier), complétée par la délibération n° C1535 en date du 14 décembre 2005,

Vu la délibération C 1275 (04-a3) du Comité du SYCTOM en date du 28 avril 2004 autorisant le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour souscrire la police « Tous risques Chantiers de l'opération relative à la construction d'un centre de tri de collectes sélectives à Paris 15 »,

Vu la délibération C 1581 (06-c1) en date du 15 mars 2006 relative à la passation d'une convention avec l'INRAP pour une opération de diagnostic d'archéologie préventive préalable à la construction du centre de tri situé rue Henry Farman dans le 15^{ème} arrondissement de Paris,

Considérant la nécessité de couvrir les risques susceptibles de survenir en cours de construction du centre de tri Paris 15 et après réception des travaux,

Considérant que la police « Tous Risques Chantier Montage Essais » a pour objet de couvrir les dommages accidentels aux ouvrages tels que l'effondrement, la chute de grues sur les ouvrages, l'affaissement de terrain, les inondations, l'incendie de chantier, et permet de faire face aux sinistres susceptibles d'atteindre les ouvrages et équipements en cours de construction, de montage ou lors des essais pouvant générer des retards conséquents dans la conduite des chantiers,

Considérant que la police « Responsabilité Civile » vise à garantir le SYCTOM pour les responsabilités qui ne sont pas directement liées au chantier et qui peuvent lui incomber en tant que maître d'ouvrage,

Considérant que la police « Dommage Ouvrage », qui n'est plus obligatoire, permet au SYCTOM de souscrire une police de préfinancement des désordres de nature décennale au profit du maître d'ouvrage, de garantir les dommages de nature décennale susceptible d'intervenir en principe au cours des dix années après la réception de l'ouvrage et ainsi de garantir immédiatement la réparation des désordres de construction survenant à compter de la réception de l'ouvrage avant toute recherche de responsabilité,

Considérant l'assistance du cabinet PROTECTAS auprès du SYCTOM, dans le cadre d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage, pour le montage du cahier des charges et l'analyse des offres,

Considérant que le coût prévisionnel de construction de 20 110 700 euros HT et les évaluations tarifaires propres à chacun des contrats objet de la consultation, conduisent à lancer un appel d'offres ouvert pour l'assurance « Dommages ouvrage » et TRC-RC pour la construction du centre de tri Paris 15,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De compléter la délibération C 1275 (04-a3) en date du 28 avril 2004 en autorisant le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'assurance « Dommages ouvrage » et « Tous Risques Chantier Montage Essais - Responsabilité Civile » pour garantir les responsabilités du SYCTOM dans l'opération de construction du centre de tri Paris 15, et à signer le ou les marchés qui en résulteront.

Article 2 : Le marché sera alloté comme suit :

- Lot n°1 : « Tous risques Chantier Montage Essai » et « Responsabilité Civile »
- Lot n°2 : « Dommages Ouvrage »

Article 3 : Le montant global du marché est estimé à :

- 80 000 euros TTC pour l'assurance « Tous Risques Chantier Montage Essais »
- 35 000 euros TTC pour l'assurance « Responsabilité Civile »
Soit 115 000 euros TTC pour le Lot n°1.
- 250 000 euros TTC pour l'assurance « Dommages Ouvrage »
Soit 250 000 euros TTC pour le Lot n°2.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget du SYCTOM (article 616).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 232 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1639 (07-a1)**

Objet : Demande de renouvellement auprès du Conseil Général du Val-de-Marne de l'autorisation d'occupation du domaine public routier national relative à deux canalisations souterraines de circulation d'eau de Seine à l'UIOM Ivry-Paris 13.

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des propriétés publiques,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui instaure le transfert des Routes Nationales d'Intérêt Local (RNIL) au profit des Conseils Généraux,

Vu le courrier du 13 juin 2006 de la Direction Départementale de l'Équipement du Val-de-Marne, concernant le transfert de propriété et de compétences sur le domaine public routier à compter du 1^{er} janvier 2006,

Considérant que la convention d'occupation du domaine public routier national relative à deux canalisations souterraines de circulation d'eau de Seine nécessaire au fonctionnement de l'UIOM Ivry/Paris 13, signée le 8 janvier 2002 arrivera à expiration le 31 décembre 2006,

Considérant la nécessité de prolonger ladite occupation du domaine public national au-delà de la date du 31 décembre 2006 en tenant compte du transfert de gestion entre l'État et le Département opéré par la loi susvisée et concernant deux canalisations d'un diamètre respectif de 1,50 mètre et 1,80 mètre, sur une longueur de 20,30 mètres,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Président est autorisé à demander le renouvellement auprès du Département du Val-de-Marne de l'autorisation d'occupation du domaine public routier national d'intérêt local relative à deux canalisations souterraines de circulation d'eau de Seine et reliant la Seine et l'UIOM Ivry/Paris 13 et situées en sous-sol de la RN 19, Quai Marcel Boyer à Ivry-sur-Seine.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer tous les actes et conventions correspondant au renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public national d'intérêt local à compter du 1^{er} janvier 2007.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget annuel de fonctionnement du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 232 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1640 (07-a2)**

**Objet : Mise en conformité de l'usine d'incinération d'Ivry/Paris 13
Avenant N°1 au marché N° 05 91 081 passé avec la société BRUYERE SA QUILLE concernant
les modifications techniques et le report de délais d'exécution de travaux de mise en
conformité pour le centre d'Ivry/Paris 13**

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2002 fixant au 28 décembre 2005 les normes européennes à prendre en considération pour les installations de traitement des déchets ménagers,

Vu la politique mise en œuvre par le SYCTOM pour compléter les mesures de protection de l'environnement et de la santé publique sur ses unités de Saint-Ouen et d'Ivry/Paris 13,

Vu la délibération C 1415 (09-a2) du 6 avril 2005 relative au lancement d'un appel d'offres ouvert, en matière de Génie Civil, pour la mise en conformité des 2 unités de valorisation énergétique de Saint-Ouen et d'Ivry/Paris 13,

Vu le marché N° 05 91 081 passé avec la Société BRUYERE SA QUILLE en résultant pour le lot relatif au site d'Ivry/Paris 13 pour un montant de 488 023,45 € HT,

Considérant que les études d'exécution relatives à la fosse incendie ont mis en évidence la nécessité d'adapter la géométrie de la fosse incendie telle qu'elle résulte du marché initial, les premiers travaux de terrassements réalisés par la société BRUYERE SA QUILLE ayant permis de visualiser l'implantation et l'état structurel de la partie enterrée de l'ancienne cheminée au droit de laquelle la fosse doit être implantée (présence des fondations d'un silo de l'usine),

Considérant qu'une fosse circulaire permettrait d'obtenir un volume de rétention requis tout en minimisant l'impact de sa construction tant sur les ouvrages existants que sur l'exploitation de l'UIOM,

Considérant que ces dispositions ne pouvaient être prévues dans le marché initial compte tenu des informations et des documents disponibles concernant l'implantation et l'état structurel du sous-sol avant les études d'exécution,

Considérant que cette proposition de modification ne présente aucune incidence sur le plan financier, mais qu'il s'avère en revanche nécessaire d'allonger la durée des travaux d'une durée de 7 semaines, compte tenu d'une part de la reprise des études de conception de la fosse et d'autre part des sujétions particulières d'exécution en phase chantier (réalisation d'une fosse plus profonde, mise en œuvre de coffrages particuliers et travaux de bétonnage sous le niveau de la nappe phréatique),

Considérant par ailleurs que la société BRUYERE SA QUILLE a rencontré des aléas lors des travaux de terrassements qui ont nécessité la démolition d'un puits de béton (non identifié initialement), la réalisation de 10 mètres de réseau enterré avec regard du fait de l'existence d'une tuyauterie enterrée dont l'implantation ne correspondait pas à celle indiquée dans les plans existants,

Considérant que ces prestations réalisées suite aux aléas de chantier représentent un montant de 15 593,45 € HT,

Considérant les améliorations décidées en cours de chantier par le maître d'ouvrage et non prévues au marché initial (ajout d'un caniveau à grille pour limiter l'écoulement des eaux pluviales vers une fosse existante, optimisation de la surface de dallage de l'aire de dépôtage TE) et représentant une dépense supplémentaire de 2 614, 91 € HT,

Considérant qu'il est proposé d'intégrer les modifications des délais d'exécution et les prestations supplémentaires précitées dans un avenant n° 1 représentant un montant de 18 208,36 € HT, soit 3,7 % du montant initial du marché,

Après information de la Commission d'Appel d'Offres du 21 juin 2006,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant N°1 au marché N° 05 91 081 passé avec la Société BRUYERE SA QUILLE pour les travaux de génie civil relatifs à la mise en conformité de l'unité de valorisation énergétique d'Ivry/Paris 13.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer cet avenant qui prolonge de 7 semaines la durée de réalisation de la fosse de rétention incendie et qui entraîne une augmentation du marché initial de 18 208,36 euros HT, afin de prendre en considération les aléas et les améliorations techniques apportées au programme initial des travaux.

Article 3 : Le montant du marché passe donc de 488 023,45 euros HT à 506 231,81 € HT, soit une augmentation de 3,7% du marché initial. Les crédits correspondants sont inscrits au budget du SYCTOM (opération 24 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 232 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1641 (07-b1)**

**Objet : Mise en conformité de l'unité de traitement de Saint-Ouen
Avenant n°1 au marché n° 05 91 080 passé avec la société DEMATHIEU et BARD : incidences
financières des sujétions de chantier et report des délais d'exécution**

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2002 fixant au 28 décembre 2005 les normes européennes à prendre en considération pour les installations de traitement des déchets ménagers,

Vu la délibération en date du 6 avril 2005 (C 09-a1) relative à la mise en conformité des unités de valorisation énergétique d'Ivry/Paris 13 et Saint-Ouen, et notamment au lancement d'un appel d'offres ouvert pour des prestations industrielles,

Vu la délibération en date du 6 avril 2005 (C 09 -a2) relative à la mise en conformité des unités de valorisation énergétique d'Ivry/Paris 13 et Saint-Ouen, et notamment au lancement d'un appel d'offres ouvert pour des travaux de génie civil,

Vu la délibération C 1507 (08-d) en date du 12 octobre 2005 approuvant le réajustement des montants estimés pour les appels d'offres lancés pour la mise en conformité des usines de Saint-Ouen et d'Ivry/Paris 13, et le marché en résultant avec la Société DEMATHIEU & BARD pour la réalisation des travaux de génie civil à l'UIOM de Saint-Ouen, d'un montant de 742 434 € HT,

Considérant les différents aléas subis par l'entreprise pendant l'exécution des travaux ayant entraîné une prolongation globale du chantier d'environ 6 semaines au-delà du délai initial de 4 mois fixé par le marché, et notamment la découverte successive de plusieurs ouvrages enterrés ne figurant pas sur les plans de réseaux de l'usine, la mise à jour de câbles non identifiés et d'une canalisation inconnue à l'emplacement prévu de la nouvelle fosse entraînant un déplacement de l'implantation de cet ouvrage et l'exécution de fouilles supplémentaires, la réalisation de travaux géotechniques préconisés par le bureau de contrôle technique et entraînant la neutralisation successive des différentes zones de chantier, la nécessité de rectifier l'implantation et la forme de la nouvelle fosse incendie de 360 m3 due à une emprise du caniveau vapeur non-conforme au tracé des plans, l'inondation des tranchées créées pour la mise en place de nouveaux réseaux par la fuite d'une canalisation existante, et l'immobilisation du chantier de réalisation du nouveau réseau enterré à cause d'un écoulement d'acide chlorhydrique dû à une vidange accidentelle d'une cuve,

Considérant la nécessité d'intégrer des prestations supplémentaires, non prévues au C.C.T.P., mais demandées par le maître d'œuvre en vue de parachever les ouvrages créés, et notamment afin d'assurer la sécurité d'exploitation des ouvrages en termes d'accès et de prévention du risque chimique,

Considérant que ces sujétions imprévues ne sont pas imputables au titulaire du marché, ni au maître d'œuvre, de même que les travaux d'amélioration proposés par le maître d'œuvre et décidés par le maître d'ouvrage,

Considérant que ces prestations supplémentaires et les frais occasionnés par le maintien sur site des moyens de chantier (personnel et matériel) représentent une dépense supplémentaire de 49 269,81 € HT (soit 6,64 % du montant initial du marché) qu'il est proposé d'intégrer dans un avenant n°1 au marché passé avec la Société DEMATHIEU & BARD,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 7 juin 2006,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°1 et d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché n°05 91 080 passé avec la Société DEMATHIEU & BARD afin d'intégrer les incidences financières dues à des sujétions imprévues et à la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires.

Article 2 : La dépense supplémentaire induite par l'avenant s'élève à 49 269,81 € HT, soit une hausse de 6,64% du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché passe donc de 742 434 € HT à 791 703.81 € HT.

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du SYCTOM (opération 22 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 232 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1642 (07-b2)**

**Objet : Mise en conformité de l'unité de traitement de Saint-Ouen
Avenant n°2 au marché n° 05 91 079 passé avec la Société PROSERPOL concernant les
modifications techniques et de phasage**

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2002 fixant au 28 décembre 2005 les normes européennes à prendre en considération pour les installations de traitement des déchets ménagers,

Vu la délibération n° C 1414(09-a1) en date du 6 avril 2005 relative à la mise en conformité des unités de valorisation énergétique d'Ivry-Paris 13 et Saint-Ouen et notamment au lancement d'un appel d'offres ouvert pour des prestations industrielles,

Vu la délibération n° C 1415 (09-a2) en date du 6 avril 2005 relative à la mise en conformité des unités de valorisation énergétique d'Ivry-Paris 13 et Saint-Ouen, et notamment au lancement d'un appel d'offres ouvert pour des travaux de génie civil,

Vu la délibération n° C 1507 (08-d) du 12 octobre 2005, relative au réajustement des montants de l'estimation des 2 appels d'offres précités,

Vu le marché en résultant n°05 91 079 passé avec la Société PROSERPOL pour la réalisation de prestations industrielles sur le centre de Saint-Ouen,

Vu la délibération C 1550 (06-d2) du 14 décembre 2005 approuvant les termes de l'avenant N°1 au marché PROSERPOL n°05 91 079 portant sur la prolongation des délais contractuels compte tenu des délais d'approvisionnement de la matière première pour la fabrication de l'échangeur et des délais de validation par le maître d'œuvre de cet équipement avant toute commande par PROSERPOL auprès de son fournisseur,

Considérant les contraintes de programmation imposées par le maître d'ouvrage à la Société PROSERPOL chargée notamment de l'adaptation des ballons de purges existants pour chacune des chaudières en période d'arrêt de ces mêmes chaudières,

Considérant qu'il est apparu économiquement plus intéressant pour le SYCTOM de demander à la Société PROSERPOL d'effectuer ses prestations pendant des arrêts programmés de l'UIOM, en limitant ainsi le nombre d'arrêt réduisant d'autant les périodes de valorisations énergétiques,

Considérant que ces contraintes de programmation non prévues au marché ont pour conséquence en termes d'exécution dudit marché, d'une part la dissociation des interventions pour le raccordement du ballon des chaudières n°1 et n°3 entraînant une mobilisation du personnel, parfois en urgence, alors même que les équipes ne sont plus présentes sur le site, soit un surcoût de 7 000 € HT et d'autre part, un prolongement de 3,5 mois du délai d'exécution des prestations relatives au recyclage des purges et vidanges des chaudières concernées, décalant la date d'achèvement du marché au 26 juillet 2006,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications d'ordre technique au marché n°05 91 079 concernant l'installation d'éléments de sécurité supplémentaires, l'apport de modification en termes d'instrumentation, la prise en compte de contraintes particulières rencontrées en cours d'opération et l'ajout de diverses prestations non comprises dans le marché initial (piquage et vanne de régulation supplémentaires, modification des automates de sécurité),

Considérant qu'il est proposé d'intégrer l'ensemble de ces éléments dans un avenant n°2 au marché,

Vu l'information de la Commission d'appel d'offres en date du 7 juin 2006,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°2 et d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°05 91 079 passé avec la Société PROSERPOL, pour intégrer le prolongement de 3,5 mois du délai d'exécution des prestations liées au recyclage des purges et vidanges des chaudières, le surcoût induit par les contraintes en termes de programmation des arrêts de chaudières et pour prendre en compte certaines sujétions techniques imprévues.

Article 2 : La dépense supplémentaire induite par l'avenant n°2 s'élève à 21 258 euros HT, soit une augmentation de 3,5 % du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché passe donc de 612 700 €HT à 633 958 €HT.

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2006 du SYCTOM (opération 22 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 232 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1643 (07-b3)**

**Objet : Mise en conformité de l'unité de traitement de Saint-Ouen
Marché négocié sans mise en concurrence pour les automatismes (circuit de fumées et de lavage des filtres) avec la société YOKOGAWA**

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment son article 35-III-4 relatif à la procédure de marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalable,

Considérant que les automatismes et les moyens de conduite de tous les équipements des procédés de l'UIOM de Saint-Ouen sont assurés par un système numérique de contrôle de commande de type FCS CENTUM CS 3000 de marque YOKOGAWA, installés entre 2002 et 2004,

Considérant la nécessité de réaliser l'adjonction de nouveaux automatismes, des modifications sur ceux existants et l'aménagement de moyens de conduite pour le traitement complémentaire des fumées, le refroidissement des effluents et la surveillance du contrôle en continu des dioxines à la cheminée dans le système de contrôle commande YOKOGAWA,

Considérant que ces prestations sont également connexes à celles en cours de réalisation pour les entrées d'air en amont des laveurs et pour les équipements de prélèvement en continu des dioxines et furanes en cheminée,

Considérant que les modes d'automatisation et les moyens de conduite de l'UIOM de Saint-Ouen qui sont intégralement gérés dans le système de contrôle commande YOKOGAWA, ainsi que les prestations du marché connexe précité, imposent des impératifs techniques d'homogénéité afin d'obtenir une compatibilité totale avec le matériel YOKOGAWA en place et d'assurer la sécurité des procédés, la continuité de services, la compatibilité de l'informatique industrielle avec l'existant, l'homogénéité des traitements d'automatisme, de conduite et de maintenance,

Considérant que les besoins nouveaux précités nécessitent l'ajout de matériels de marque YOKOGAWA seuls compatibles avec l'existant, ainsi qu'une programmation parfaitement homogène avec celle précédemment réalisée par la Société YOKOGAWA rendant donc indispensable de recourir aux services de cette même Société pour l'extension du matériel et le développement de ces automatismes et moyens de conduite, dans le cadre d'un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence préalable en application du 4° de l'article 35-III du Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 7 juin 2006 attribuant à la Société YOKOGAWA le marché négocié pour les automatismes (circuit de fumées et de lavage des filtres) de l'usine de Saint-Ouen,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer le marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalable avec la société YOKOGAWA relatif aux automatismes (circuit de fumées et de lavage des filtres) de l'usine de Saint-Ouen en application de l'article 35-III-4 du Code des marchés Publics.

Article 2 : Le montant du marché est de 57 461,00 € HT.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du SYCTOM (opération 22 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 232 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1644 (07-b4)**

Objet : SAINT-OUEN et IVRY/PARIS 13

Avenant n°3 au marché n° 05 91 031 passé avec la société TIRU INGENIERIE pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de mise ne conformité des usines d'incinération d'Ivry/Paris 13 et de Saint-Ouen avec l'arrêté du 20 septembre 2002

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2002 fixant au 28 décembre 2005 les normes européennes à prendre en considération pour les installations de traitement des déchets ménagers,

Vu la décision n°2005/144 portant attribution, suite à une procédure adaptée, du marché n°05 91 031 de maîtrise d'œuvre relatif à la mise en conformité des usines d'incinération d'Ivry/Paris13 et de Saint-Ouen à la Société TIRU INGENIERIE pour un montant de 229 000 € HT,

Vu la décision n°2005/194 portant signature de l'avenant n°1 au marché n°05 91 031 relatif à l'intégration dans la mission du titulaire de la réalisation d'ouvrages nécessaires à la rétention des produits à l'usine de Saint-Ouen, selon les prescriptions de l'arrêté du 20 septembre 2002 susvisé,

Vu la décision n°2006/358 portant signature de l'avenant n°2 au marché n°05 91 031 prenant en compte la prolongation de 12 semaines du délai de réalisation des travaux industriels de mise en conformité de l'usine de Saint-Ouen et la suppression des prestations de suivi de chantier et de suivi des opérations préalables à la réception pour les travaux industriels de mise en conformité de l'usine d'Ivry/Paris13,

Considérant d'une part, la nécessité de prolonger les prestations de direction des opérations de montage et de travaux jusqu'au 9 juin 2006 pour les travaux de génie civil relatifs aux usines d'Ivry/Paris 13 et de Saint-Ouen, compte tenu des aléas rencontrés au cours des travaux de mise aux normes par les entreprises de génie civil entraînant une prolongation de leur délai d'exécution et donc l'augmentation de la masse des prestations du maître d'œuvre en raison de l'étalement de leur durée d'exécution qui en résulte,

Considérant d'autre part la nécessité de prolonger les prestations de direction des opérations de montage et de travaux jusqu'au 26 juillet 2006 pour les travaux industriels relatifs à l'usine de Saint-Ouen, eu égard à la prolongation des délais d'exécution accordée au titulaire du marché de raccordement des équipements industriels,

Considérant qu'il est proposé de prolonger les missions du maître d'œuvre par avenant n°3 au marché susvisé passé avec la Société TIRU INGENIERIE,

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 21 juin 2006,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°3 au marché n° 05 91 031 de maîtrise d'œuvre des travaux de conformité passé avec la Société TIRU INGENIERIE afin de prendre en compte la prolongation des prestations de direction des opérations de montage et de travaux de génie civil des usines d'Ivry/Paris 13 et de Saint-Ouen et de direction des opérations de montage et de travaux industriels de l'usine de Saint-Ouen, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : La dépense supplémentaire induite par cet avenant s'élève à :

- + 19 040 € HT pour le prolongement des prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux de génie civil des usines d'Ivry/Paris 13 et de Saint-Ouen,
- + 4 800 € HT pour le prolongement des prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux industriels de l'usine de Saint-Ouen,

soit une augmentation de 23 840 € HT

Le nouveau montant du marché n°05 91 031 passe donc de 229 000 € HT à 252 840 € HT.
L'augmentation globale induite par les différents avenants s'élève à 20,40 % du montant du marché initial.

Article 3 : La durée des prestations de direction des opérations de montage et de travaux de génie civil relatifs aux deux usines d'Ivry/Paris 13 et de Saint-Ouen est reportée jusqu'au 9 juin 2006, sans tenir compte des finitions et de la levée des réserves éventuelles, et la durée des prestations de direction des opérations de montage et de travaux industriels relatifs à l'usine de Saint-Ouen est prolongée jusqu'au 26 juillet 2006, sans tenir compte des finitions et de la levée des réserves éventuelles.

Article 4 : Les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2006 du SYCTOM (opérations 22 et 24 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 232 voix pour.**

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1645 (07-b5)**

**Objet : Mise en conformité de l'unité de traitement de Saint-Ouen
Appel d'offres ouvert pour le lavage des filtres de la chaîne de déminéralisation à l'eau
décarbonatée**

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2002 fixant au 28 décembre 2005 les normes européennes à prendre en considération pour les installations de traitement des déchets ménagers,

Vu la délibération n°C 1414 (09-a1) en date du 6 avril 2005 relative à la mise en conformité des unités de valorisation énergétique d'Ivry/Paris 13 et Saint-Ouen et notamment au lancement d'un appel d'offres ouvert pour des prestations industrielles,

Vu la délibération n°C 1415 (09-a2) en date du 6 avril 2005 relative à la mise en conformité des unités de valorisation énergétique d'Ivry/Paris 13 et Saint-Ouen, et notamment au lancement d'un appel d'offres ouvert pour des travaux de génie civil,

Vu la délibération n°C 1507 (08-d) du 12 octobre 2005, relative au réajustement des montants de l'estimation des 2 appels d'offres précités,

Vu le marché en résultant n°05 91 079 passé avec la Société PROSERPOL pour la réalisation de prestations industrielles sur le centre de Saint-Ouen et ses avenants n°1 et n°2 autorisés par les délibérations du Comité du SYCTOM n°C 1550 (06-d2) du 14 décembre 2005 et C 07-b2 du 28 juin 2006,

Considérant qu'une température maximale réglementaire (30°C) est applicable aux rejets liquides de l'usine au réseau d'assainissement,

Considérant la nécessité de lever la non-conformité avec l'arrêté du 20 septembre 2002 susvisé relative aux réfrigérations en circuit ouvert utilisées par dilution à l'eau brute pour les rejets liquides de l'usine de Saint-Ouen au réseau d'assainissement, qui est en cours de réalisation par la Société PROSERPOL, avec la mise en place les ensembles suivants :

- le recyclage vers la bache d'eau condensée des purges et vidanges des chaudières refroidies par un mélange avec de l'eau décarbonatée (en remplacement de l'eau brute),
- le refroidissement des purges laveurs récupérées en aval de la station de traitement physico-chimique par la mise en place d'échangeurs à tubes,

Considérant que postérieurement à la passation du marché PROSERPOL des effluents participant au réchauffement du rejet ont été identifiés, qu'il s'agit des effluents de lavage des filtres des chaînes de production d'eau de chaudière et qu'il convient donc d'opérer leur dilution,

Considérant qu'il convient pour ce faire d'opérer un lavage des filtres avec de l'eau décarbonatée filtrée froide qui serait stockée dans une bache tampon existante,

Considérant que la mise en œuvre de cette solution nécessite la réalisation des travaux suivants :

- Installation de nouvelles tuyauteries permettant d'alimenter la bache tampon existante avec de l'eau froide décarbonatée filtrée,
- Installation d'un jeu de vannes de régulation permettant l'alimentation de la bache tampon en eau filtrée et le lavage des filtres avec de l'eau froide stockée dans cette bache,
- Travaux d'instrumentation de la bache tampon, raccordements au SNCC de l'usine (La programmation et les modifications matérielles du SNCC seront réalisées dans le cadre d'un marché distinct passé avec YOKOGAWA),
- Réalisation d'un revêtement en résine dans la bache tampon existante.

Considérant que ces travaux s'élèvent à un montant estimé à 60 000 € HT et qu'il est proposé de retenir la procédure d'appel d'offres pour la passation du marché correspondant eu égard à l'opération de mise en conformité de l'unité de Saint-Ouen,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché relatif au lavage des filtres de la chaîne de déminéralisation à l'eau décarbonatée à l'usine de Saint-Ouen, et à signer le marché qui en résultera.

Article 2 : Le montant estimé du marché est de 60 000 euros HT.
Les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2006 du SYCTOM (opération 22 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 232 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1646 (07-c1)**

Objet : Appel d'offres ouvert relatif à la surveillance en continu des émissions de dioxines/furannes, aux contrôles règlementaires des émissions atmosphériques, à la réalisation de mesures physico-chimiques concernant les centres du SYCTOM.

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°C1201 (09-c) du 25 juin 2003 relative à la réalisation de mesures en continu des émissions atmosphériques des centres de valorisation du SYCTOM et d'analyses physico-chimiques sur les sites du syndicat et le marché en résultant, conclu en ce sens avec la société IRH Environnement et arrivé à échéance au 31 décembre 2005,

Vu la délibération n°C1462 (08-a) du 29 juin 2005 autorisant le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les analyses relatives aux rejets gazeux et liquides des centres de valorisation énergétique du SYCTOM, et le marché à bons de commandes en résultant, conclu en ce sens avec la Sté IRH Environnement le 31 décembre 2005 pour une durée d'un an renouvelable deux fois,

Considérant d'une part les difficultés rencontrées lors du premier semestre 2006 avec la société IRH Environnement sur plusieurs aspects de ses obligations contractuelles, notamment la communication de données incohérentes et inexploitable, le manque de contrôle qualité interne et le non-respect des délais,

Considérant d'autre part que l'absence totale d'amélioration de la qualité des prestations constatée, en dépit des demandes répétées du SYCTOM auprès de la société IRH Environnement pour remédier à cette déficience, nécessite de ne pas reconduire, en 2007, le marché passé avec ladite société,

Considérant qu'il convient de recourir à la procédure de consultation la plus adaptée aux besoins du SYCTOM qu'est le marché à bons de commande, compte tenu du caractère répétitif des prestations demandées et de la nécessité de réaliser rapidement des mesures et analyses complémentaires en fonction du déroulement des essais et des premiers résultats obtenus, dans le cadre d'un appel d'offres ouvert,

Considérant que ce marché concernera :

- Les prélèvements, mesures et analyses susceptibles d'être demandés dans le cadre :
 - de la réalisation d'essais, d'état des lieux dans les centres et sur tout le territoire du SYCTOM,
 - de contrôles ponctuels du fonctionnement de certains équipements,
 - d'une connaissance plus approfondie des différentes émissions.
- Les campagnes réglementaires semestrielles de surveillance des rejets atmosphériques des centres de valorisation énergétique du SYCTOM et les campagnes de surveillance en continu des émissions de dioxines et furannes à Ivry/Paris 13.
- Les campagnes réglementaires de surveillance de l'impact sur l'environnement au voisinage des installations pour les dioxines et les métaux pour les années 2007, 2008 et 2009.
- Les campagnes de surveillance en continu des émissions de dioxines et furannes à mettre en œuvre suite à l'installation des préleveurs en continu à Saint-Ouen dans le cadre d'une amélioration des connaissances des émissions de l'usine dans ses différents cas de fonctionnement.
- Les essais de réception du traitement des eaux et des fumées, les campagnes réglementaires d'Isséane ainsi que les campagnes de surveillance des émissions de dioxines et furannes à mettre en œuvre suite à l'installation de préleveurs en continu à Isséane.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la surveillance en continu des émissions de dioxines/furannes, l'exécution des contrôles réglementaires des émissions atmosphériques des centres de valorisation énergétique des déchets ménagers et la réalisation de mesures physico-chimiques concernant les sites du SYCTOM, et à signer le marché à bons de commande qui en résultera.

Article 2 : Le montant annuel du marché est compris entre 190 000 € HT minimum et 760 000 € HT maximum.
Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets annuels du SYCTOM.

Article 3 : Le marché est passé pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, reconductible trois fois par période annuelle et par reconduction expresse.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 232 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1647 (07-c2)**

Objet : Appel d'offres ouvert pour la réalisation de campagnes de biosurveillance au voisinage des UIOM de Saint-Ouen et Ivry/Paris13

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°C1201 (09-c) du 25 juin 2003 relative à la réalisation de mesures en continu des émissions atmosphériques des centres de valorisation du SYCTOM et d'analyses physico-chimiques sur les sites su syndicat,

Vu la délibération n°C1462 (08-a) du 29 juin 2005 autorisant le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les analyses relatives aux rejets gazeux et liquides des centres de valorisation énergétiques du SYCTOM,

Considérant la nécessité d'améliorer les connaissances sur le niveau de pollution atmosphérique des secteurs concernés et sur la contribution des usines en matière de retombées atmosphériques par le lancement de campagnes et d'études complémentaires, et notamment par le lancement de trois campagnes de mesures de l'accumulation de polluants dans des végétaux référencés au voisinage des usines de Saint-Ouen et d'Ivry/Paris 13, par le lancement de deux campagnes de mesure de l'accumulation de polluants dans des végétaux, référencés dans le domaine sanitaire en alimentation humaine et qui seront transplantés au voisinage des usines de Saint-Ouen et d'Ivry/Paris 13 en vue de corrélérer le degré de pollution ambiant à des seuils alimentaires, et par modélisation des retombées atmosphériques associées à ces campagnes,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la biosurveillance des retombées en métaux lourds, dioxines et furannes autour des usines de Saint-Ouen et d'Ivry/Paris 13 et à signer le marché qui en résultera. Les campagnes de mesures se dérouleront en 2006, 2007 et 2008.

Article 2 : Le montant estimé du marché est de 170 000,00 €HT
Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 232 voix pour.**

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1648 (07-c3)**

Objet : Appel d'offres ouvert pour l'installation d'une station météo au centre d'Ivry/Paris 13 et au centre de Saint-Ouen

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°C1201 (09-c) du 25 juin 2003 relative à la réalisation de mesures en continu des émissions atmosphériques des centres de valorisation du SYCTOM et d'analyses physico-chimiques sur les sites du syndicat,

Vu la délibération n°C1462 (08-a) du 29 juin 2005 autorisant le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les analyses relatives aux rejets gazeux et liquides des centres de valorisation énergétique du SYCTOM,

Considérant d'une part que les études de modélisation de la dispersion des polluants dans l'atmosphère et d'évaluation des risques sanitaires sont élaborées en partie à partir de relevés météorologiques permettant d'évaluer l'ascendance et l'orientation des panaches de fumées émis par l'usine ainsi que les retombées atmosphériques,

Considérant d'autre part qu'à ce jour les études menées sur les usines d'Ivry/Paris 13 et de Saint-Ouen sont réalisées à partir de relevés météorologiques provenant des stations Météo France « Paris-Montsouris » et du « Bourget », considérées comme les plus représentatives des conditions météorologiques pour les deux usines précitées, mais néanmoins engendrant un biais sur les résultats des études en raison de l'influence de l'îlot de chaleur du centre de Paris ou d'une situation en milieu urbain dense pour ce qui concerne la station de Paris-Montsouris et de directions de vent très marquées, peu courantes en Région Parisienne, pour ce qui concerne la station du Bourget,

Considérant qu'il est possible de pallier ces inconvénients et donc de fiabiliser davantage les études menées en installant une station météorologique sur les toits des usines d'Ivry-Paris 13 et de Saint-Ouen,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour l'installation d'une station météorologique sur les sites des centres de valorisation énergétique des déchets ménagers d'Ivry/Paris 13 et de Saint-Ouen, et à signer le marché qui en résultera.

Article 2 : Le montant du marché est estimé à 60 000 € HT.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 232 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1649 (08-a1)**

Objet : ROMAINVILLE

Avenant n°1 au marché n° 05 91 092 passé avec la société CTM pour la mise en conformité du réseau des RIA

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 1334 (06-c) en date du 30 juin 2004 complétée par la délibération C 1506 (08-c1) en date du 12 octobre 2005 autorisant le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la mise en conformité du réseau incendie RIA du centre de Romainville et le marché en résultant du 30 janvier 2006 pour une durée de 9 mois passé avec la société CTM,

Considérant d'une part la nécessité d'augmenter de 10 ml le linéaire de tranchée pour raccorder le nouveau réseau RIA à un réseau enterré existant en raison d'une inexactitude des plans de récolement inclus dans le marché, représentant un surcoût de 1 600 €HT,

Considérant d'autre part la nécessité au vu des études d'exécution d'adopter un cheminement du nouveau réseau le long de la façade de la halle de tri permettant de reporter le poids des tuyauteries sur des poteaux conséquents, pour éviter une surcharge affectant une ferme de la toiture en cas de cheminement dans le sens de la largeur du bâtiment, entraînant un coût supplémentaire de 5 408,74 €HT.

Considérant que le maître d'œuvre du projet a validé les conditions techniques et financières de ces prestations,

Vu l'information à la Commission d'appel d'offres en date du 7 juin 2006,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°1 et d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° 05 91 092 passé avec la société CTM,

Article 2 : La dépense supplémentaire induite par cet avenant s'élève à 7 008,74 € HT soit une augmentation 3,3 % du montant initial du marché, portant le montant global du marché de 210 129,00 €HT à 217 137,74 €HT.

La dépense correspondante est prévue au budget 2006 du SYCTOM (opération 38 de la section d'investissement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 232 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1650 (08-b1)**

Objet : Appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché à bons de commande pour le renouvellement du marché relatif à la réalisation de travaux topographiques.

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 1227 (05-e1) du 22 octobre 2003 autorisant le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la réalisation de travaux topographiques et le marché n°04 91 004 en résultant notifié à la société TECHNIQUES TOPO le 26 février 2004,

Considérant les prestations comprises par le marché 04 91 004 et notamment la réalisation de canevas planimétriques, de levées de détail, d'implantations de points et de vérifications d'implantations, la réalisation d'auscultations et de surveillance d'ouvrages, de relevés de bâtiments et la réalisation de bornages et de délimitations,

Considérant que le marché n°04 91 004 est passé pour une durée de 3 ans maximum à compter de la date d'envoi du premier ordre de service, soit jusqu'au 29 mars 2007, et que les dépenses réalisées à ce jour s'élèvent à 86 000 € HT alors que le montant maximum du marché est de 112 500 € HT,

Considérant que les ordres de service à lancer conduiront à atteindre le montant maximum du marché avant l'achèvement normal du marché en mars 2007, puisque les besoins du SYCTOM, pour les quatre années à venir, sont estimées à environ 200 000 € HT, qu'il convient donc de relancer une consultation sous la forme d'un marché à bons de commande dont les montants minimum et maximum sont fixés respectivement à 50 % en moins et 100 % en plus du scénario de consommation de l'offre qui sera retenue,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché à bons de commande relatif aux travaux topographiques à réaliser sur les différents sites du SYCTOM et à signer le marché qui en résultera.

Article 2 : Le montant global du marché est fixé au minimum à 50 % en moins du scénario de consommation de l'offre retenue, et au maximum à 100 % en plus du scénario de consommation de l'offre retenue.

Le montant estimé du marché est de 200 000 € HT sur la durée du marché.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée de quatre ans à compter de la notification du premier ordre de service.

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets annuels du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 232 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1651 (09-a)**

Objet : ISSEANE

Appel d'offres ouvert pour le marché de transport, de traitement des cendres et boues issues de l'unité de traitement d'ISSEANE

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 610 du 9 juin 1998 décidant la reconstruction l'usine d'Issy-les-Moulineaux,

Vu la délibération C 615 du 9 juin 1998 lançant la consultation pour le recyclage des fumées et mâchefers et l'augmentation des températures des fumées en sortie de tourelles,

Vu le marché n°00 91 001 du 18 février 2000 conclu avec le Groupement solidaire INOVA FRANCE/VON ROLL ENVIRONNEMENT en résultant,

Vu les délibérations C 896 du 25 octobre 2000, C 1315 (02-b4) du 30 juin 2004 et C 1450 (07-b2b) du 29 juin 2005 et 1569 (06-a1) du 15 mars 2006, relatives respectivement à la signature des avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 à ce marché,

Vu la délibération C 1068 du 27 mars 2002, déclarant sans suite le marché de traitement des eaux et relançant un appel d'offres en 2 marchés : déminéralisation et eaux résiduaires,

Vu le marché en résultant passé avec la société HYTEC INDUSTRIE en 2003 pour les études, la fabrication, le montage et la mise en service d'une unité de production de traitement des eaux résiduaires pour le projet Isséane et les avenants N° 1 et 2 à ce dernier,

Considérant que le centre Isséane est équipé de 2 installations distinctes, l'une relative au traitement des fumées, équipée d'un procédé sec qui ne génère que des cendres, mais pas d'effluents liquides et l'autre qui concerne la station de traitement des eaux résiduaires, regroupant toutes les eaux qui ne peuvent être rejetées à l'égout ou dans le milieu naturel, sans avoir subi un traitement préalable et qui génère donc des boues de décantation qui sont partiellement séchées dans des filtres à presse,

Considérant que les cendres et les boues sont des déchets référencés comme dangereux dans la classification des déchets (code 19 01 15* pour les cendres sous chaudière, 19 01 13* pour les cendres volantes et 19 08 13* pour les boues de traitement des eaux résiduaires), qu'il s'avère donc nécessaire que le SYCTOM, dans le cadre de sa mission de gestion des sous-produits de ses installations de traitement et de valorisation des ordures ménagères, passe un marché de transport, de traitement et de stockage des cendres et des boues qui seront produites dans cette unité,

Considérant que la procédure suivie sera celle de l'appel d'offres ouvert,

Le marché est à prix unitaires et constitué de deux lots :

- Lot 1 : transport, traitement et stockage des boues et cendres produites par l'UIOM Isséane pendant les essais à froid, les essais à chaud et la mise en service industriel ; période prévue du mois de novembre 2006 au mois d'octobre 2007 inclus.
- lot 2 : transport, traitement et stockage des boues et cendres produites par l'UIOM Isséane à partir de la fin de la mise en service industriel (prévue en octobre 2007) et jusqu'au 31 décembre 2009.

Les variantes seront autorisées pour la prestation de transport dans la limite de la réglementation sur le transport des déchets dangereux.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour un marché de transport, de traitement et de stockage des cendres et des boues qui seront issues du centre multifilière ISSEANE.

Article 2 : Le marché est à prix unitaires et sera constitué de deux lots :

- Lot 1 : transport, traitement et stockage des boues et cendres produites par l'UIOM Isséane pendant les essais à froid, les essais à chaud et la mise en service industriel ; période prévue du mois de novembre 2006 au mois d'octobre 2007 inclus.
- lot 2 : transport, traitement et stockage des boues et cendres produites par l'UIOM Isséane à partir de la fin de la mise en service industriel (prévue en octobre 2007) et jusqu'au 31 décembre 2009.

Les variantes sont autorisées pour la prestation de transport dans la limite de la réglementation sur le transport des déchets dangereux.

Article 3 : Les estimations de ce marché sont les suivantes :

- **Lot n°1** : 6 120 tonnes pour un montant du marché estimé à 827 700 € HT (hors TGAP),
- **Lot n°2** : 37 060 tonnes pour un montant du marché estimé à 5 011 350 € HT (hors TGAP).

Article 4 : D'autoriser le Président à signer le(s) marché(s) en résultant.

Les dépenses correspondantes seront prévues aux budgets annuels du SYCTOM (article 611).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 232 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1652 (09-b)**

Objet : Procédure de dialogue compétitif pour le transport et le traitement des mâchefers produits à l'UIOM de Saint-Ouen.

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 67 et 68 définissant la procédure dite de dialogue compétitif,

Vu les différentes délibérations adoptées par le Comité du SYCTOM relatives au traitement des mâchefers des unités de valorisation énergétiques du SYCTOM, dont la dernière C 1445 (06-b) en date du 29 juin 2005 autorisant le Président à lancer un appel d'offres pour le transport et le traitement des mâchefers des usines d'Ivry/Paris13, Saint-Ouen et Isséane,

Considérant la volonté du SYCTOM de promouvoir le transport alternatif à la route,

Considérant la déclaration sans suite du lot n°4 de l'appel d'offre lancé le 9 août 2005 concernant les mâchefers de l'UIOM de Saint-Ouen en raison de la réception d'offres supérieures à l'estimation des services et de la difficulté de comparaison financière des modes de transport ferré et fluvial,

Considérant que le SYCTOM n'est pas en mesure de déterminer les moyens techniques nécessaires pour mettre en œuvre le transport des mâchefers de l'UIOM de Saint-Ouen (matériel de transport le plus adapté en cas de transport ferré, mode de chargement en cas de transport fluvial),

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer la procédure de dialogue compétitif en vue de la passation du marché à lot unique pour le transport, le traitement et la commercialisation des mâchefers de l'UIOM de Saint-Ouen.

Un minimum de trois candidats et un maximum de cinq seront retenus.

La commission de dialogue compétitif comprendra les membres de la Commission d'Appel d'Offres et un tiers de personnalités compétentes pour l'objet du marché désignées par la Personne Responsable du Marché.

Le marché pourra comporter des prestations techniques différentes (plusieurs plates-formes de traitement, plusieurs modes de transport).

Le marché comprend en prestation de base le transport fluvial.

Les variantes facultatives seront autorisées pour le recours à un autre mode de transport alternatif. Le candidat pourra racheter le matériel de transport ferré du SYCTOM actuellement utilisé au prix fixé à 171 100 € HT dans le programme fonctionnel.

Le transport alternatif ne sera obligatoire qu'à partir du 1^{er} janvier 2010, qu'il s'agisse de l'offre de base ou des variantes.

Article 2 : Le montant estimé du marché est de :

- 26 840 000€ HT en prestation de base avec un transport fluvial tout au long du marché (hors coût d'aménagement du quai fluvial).
Le transport alternatif n'étant imposé qu'à compter du 1^{er} janvier 2010, cette prestation de base pourra comprendre un transport routier jusqu'au 31 décembre 2009 puis un transport fluvial à partir du 1^{er} janvier 2010, pour un montant global estimé à 27 225 200 € HT.
- 32 522 000 € HT en variante facultative pour un transport ferré tout au long du marché (hors rachat du matériel de transport ferré utilisé dans le marché en cours).

Article 3 : Le marché démarrera le 1^{er} avril 2008, au terme du marché actuellement en cours pour se terminer en septembre 2015 simultanément aux autres marchés de transport, traitement et commercialisation des mâchefers des autres UIOM du SYCTOM.

Article 4 : D'autoriser le Président à signer le marché correspondant.

Le Président est autorisé à verser une indemnité de 10 000 € HT maximum à chacun des candidats, dont le montant définitif sera fixé en fonction du projet présenté par chaque candidat.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets annuels du SYCTOM à l'article 611.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 232 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1653 (09-c)**

Objet : Exploitation - Modification de la nature technique et du volume des caractérisations des ordures ménagères : Annulation et remplacement de la délibération n°C 1600 (06 f) du 15 mars 2006.

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché n° 85 91 011 passé avec la société TIRU S.A pour l'exploitation des unités du SYCTOM,

Vu la délibération C 1437 (04-c1) du 29 juin 2005 relative à la signature de l'avenant n° 21 au marché TIRU qui a notamment permis au SYCTOM de reprendre la compétence initialement confiée à cette société en matière de caractérisation, favorisant ainsi la redéfinition des besoins du SYCTOM et permettant de mettre en place des indicateurs dans le cadre du Plan de Prévention des Déchets adopté par le Comité du SYCTOM (C 1321-02bis) lors de sa séance du 30 juin 2004,

Vu la délibération n° C 1600 (09-f) en date du 15 mars 2006, autorisant le Président à lancer une procédure d'appels d'offres ouvert et comprenant 2 lots, pour la caractérisation des ordures ménagères et des mâchefers des centres du SYCTOM,

Considérant que le renouvellement du marché de traitement des mâchefers signé en 2005 met en évidence la nécessité de mieux connaître la composition des sous-produits suivants :

- La teneur des métaux ferreux et non-ferreux du gisement afin d'ajuster les objectifs de valorisation contractuels,
- Les caractères physico-chimiques des mâchefers au travers des évolutions constatées après réutilisation en sous-couche routière.

Considérant les autres besoins du SYCTOM en matière de caractérisations et notamment la connaissance du gisement des ordures ménagères, l'estimation du pouvoir calorifique inférieur des ordures ménagères incinérées, la part des déchets fermentescibles,

Considérant que le projet d'unité de méthanisation sur le site de Romainville et les études relatives au projet d'Ivry-Paris 13 ont généré des besoins spécifiques en matière de connaissance du gisement, et notamment dans la perspective d'une valorisation matière d'une part, énergétique (biogaz) d'autre part, la nécessité de déterminer la part de déchets fermentescibles contenus dans les ordures ménagères, de connaître les caractérisations en polluants, le potentiel méthanogène et de caractériser la fraction combustible résiduelle pouvant être extraite en amont,

Considérant qu'il convient donc de compléter le dossier de marché à bons de commande par un lot dédié à la caractérisation des ordures ménagères produites respectivement sur le bassin versant du centre de transfert de Romainville et de l'UIOM Ivry-Paris 13,

Considérant la nécessité de modifier le projet de marché, et pour cela d'annuler et de remplacer la délibération n° C 1600 (09-f) du 15 mars 2006 susvisée,

Considérant qu'il est donc proposé de passer un marché à bons de commande comprenant 3 lots, pour une durée de 4 ans :

- Lot n° 1 : Caractérisation, analyses biochimiques détaillées par catégorie et fraction granulométrique, détermination du pouvoir méthanogène des ordures ménagères et mission d'expertise sur la fraction FCR des ordures ménagères triées, avec un minimum de 2 caractérisations et un maximum de 6 caractérisations,
- Lot n° 2 : Caractérisation et analyses biochimiques des ordures ménagères avec un minimum de 2 caractérisations et un maximum de 6 caractérisations,
- Lot n° 3 : Caractérisation des mâchefers en sortie des UIOM du SYCTOM avec un minimum de 4 caractérisations et un maximum de 16 caractérisations.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : La délibération n° C 1600 (09-f) du Comité du SYCTOM du 15 mars 2006 est annulée.

Article 2 : Le Président est autorisé à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la caractérisation des ordures ménagères et des mâchefers des centres du SYCTOM et à signer le(s) marché(s) qui en résultera.

Article 3 : Le marché sera à bons de commande, avec 3 lots et pour une durée de 4 ans :

- Lot n° 1 : Caractérisation, analyses biochimiques détaillées par catégorie et fraction granulométrique, détermination du pouvoir méthanogène des ordures ménagères et mission d'expertise sur la fraction FCR des ordures ménagères triées.
- Lot n° 2 : Caractérisation et analyses biochimiques des ordures ménagères.
- Lot n° 3 : Caractérisation des mâchefers en sortie des UIOM du SYCTOM.

Article 4 : Les montants minimum et maximum sur la durée totale du marché sont respectivement de 157 000 € HT et 471 000 € HT pour le lot n°1 et pour un montant estimé du marché de 471 000 € HT, de 100 000 € HT et 300 000 € HT pour le lot n° 2 et pour un montant estimé du marché de 300 000 € HT, de 18 800 € HT et 75 200 € HT pour le lot n° 3 et pour un montant estimé du marché de 75 200 € HT.

Article 5 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annuels du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 232 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1654 (09-d)**

**Objet : avenant n°2 au marché n°02 91 007 passé avec la Société CURMA (UIOM de Massy)
pour la prise en compte de l'impact financier des mises aux normes**

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 1040(06-b1) en date du 19 décembre 2001 autorisant le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour un marché de prestations de services à rémunération mixte et à lots séparés d'une durée de 5 ans pour l'incinération de déchets ménagers produits par les communes adhérentes du SYCTOM,

Vu la décision n° 2005-261 en date du 24 novembre 2005 autorisant la passation d'un avenant n°1 au marché n° 02 91 007 conclu avec la société CURMA pour l'incinération de déchets ménagers,

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 imposant à l'installation de Massy des conditions de fonctionnement plus exigeantes et des normes de concentrations en polluants dans les rejets atmosphériques et liquides plus strictes à compter du 28 décembre 2005,

Considérant que le respect de ces exigences a entraîné la réalisation de travaux d'amélioration des procédés industriels et la réalisation de prestations supplémentaires engendrant un surcoût du prix de traitement des déchets incinérés dans l'UIOM de Massy,

Considérant que ce surcoût fait porter le coût de traitement de la tonne de 73,69€ HT à 92 € HT, soit une augmentation du marché initial estimée de 243 300€ HT (8,9 %), portant le marché à 2 975 800 € HT sur la durée du marché, contre 2 732 500€ HT avant la mise aux normes,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres en sa séance du 7 juin 2006 pour la passation d'un avenant n°2 au marché n°02 91 007,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché n°02 91 007 passé avec la société CURMA. Le Président est autorisé à signer cet avenant,

Article 2 : La dépense supplémentaire induite par les prestations prévues dans cet avenant s'élève à 243 300€ HT. Le nouveau montant du marché s'établit à 2 975 800€ HT. Les dépenses correspondantes seront prévues aux budgets annuels du SYCTOM à l'article 611.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 232 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1655 (09-e)**

Objet : Avenant n°5 au marché n°04 91 031 passé avec le SIEVD : Prise en compte de la baisse des tonnages suite au départ de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bière : Modification du tonnage minimum du marché n°04 91 031 « Réception, caractérisation, tri et commercialisation des produits triés issus des collectes sélectives du SYCTOM »

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération n°1339 (06-g) en date du 30 juin 2004 autorisant le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les prestations de services de réception, tri et caractérisation du gisement et des produits triés pour le compte du SYCTOM,

Vu les décisions n°2004/47, 2005/076, 2005/223 et 2006/365 approuvant respectivement les avenants n°1, 2, 3 et 4 au marché n°04 91 031 passé avec le SIEVD pour le tri des collectes sélectives du SYCTOM,

Considérant le départ de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre (pour des tonnages en provenance de Bourg-la-Reine, Châtenay-Malabry, Le Plessis-Robinson et Sceaux) en juillet 2005 entraînant une modification du bassin versant de l'unité de traitement du SIEVD à RUNGIS et une diminution des apports d'environ 50%,

Considérant que le SYCTOM a en conséquence modifié le bassin versant en accueillant les déchets des communes de CACHAN et de VILLEJUIF, mais que cette modification ne comblera pas le déficit d'apports induit par le départ précité,

Considérant que le minimum des tonnages prévu dans le marché de 500 tonnes par mois n'a pas été atteint durant les mois de septembre 2005 à mars 2006, qu'il convient donc de le modifier par avenant au marché pour le ramener de 18 000 tonnes à 15 000 tonnes sur la durée du marché,

Considérant l'information faite à la Commission d'Appel d'Offres du SYCTOM en date du 7 juin 2006,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°5 au marché n°04 91 031 passé avec le SIEVD afin de prendre en compte la baisse des tonnages suite au départ de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre et autorise le Président à le signer.

Article 2 : Cet avenant modifie le tonnage minimum du marché qui est désormais fixé à 15 000 tonnes sur la durée du marché.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 232 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1656 (09-f)**

Objet : Avenant n°3 au marché n°02 91 014 passé avec le SIEVD : Modification du tonnage traité durant la période de mise en conformité de l'UIOM de Rungis

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002, relatif aux normes environnementales sur les rejets atmosphériques à appliquer au 28 décembre 2005,

Vu la délibération n°C 1040 (06-b1) du 19 décembre 2001, autorisant le président, afin de limiter au maximum l'usage de l'enfouissement, à lancer un appel d'offres ouvert pour un marché de prestations de services à rémunération mixte et à lots séparés d'une durée de 5 ans pour l'incinération de déchets ménagers produits par les communes adhérentes du SYCTOM,

Vu le marché n°02 91 014 avec le SIEVD en résultant pour des déchets traités dans l'usine de Rungis et pour une quantité maximale de 15 000 tonnes sur la période contractuelle allant du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2006,

Vu la décision DGAEPD- 2005/076 du 8 février 2005, autorisant la signature de l'avenant n°1 à ce marché portant sur le remplacement de l'indice Psd (B) dans le calcul des révisions,

Vu la délibération n°C 1556 (09-a1) du 14 décembre 2005, approuvant les termes de l'avenant n°2 au marché n°02 91 014 pour la prise en compte dans le bordereau de prix unitaires du marché passé avec le SIEVD des modifications exigées par l'arrêté ministériel susvisé,

Considérant que la mise aux normes environnementales sur les rejets atmosphériques de l'UIOM de Rungis a entraîné un allongement des arrêts annuels d'entretien des deux fours d'incinération de l'usine, générant une diminution des quantités d'ordures ménagères du SYCTOM incinérées sur la période contractuelle allant du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2006,

Considérant qu'en cas d'arrêt d'un four, l'usine de Rungis n'a pas la capacité de traitement suffisante pour recevoir les ordures ménagères du SYCTOM et qu'il est nécessaire de mettre une partie des déchets en décharge, que la configuration de l'UIOM et sa capacité à recevoir les transporteurs ne permettrait pas de traiter des tonnages supplémentaires sur la période contractuelle résiduelle,

Vu l'information faite à la Commission d'appel d'offres du 7 juin 2006,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°3 et d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 au marché n° 02 91 014 passé avec le SIEVD en vue d'intégrer les modifications des tonnages traités durant la période de mise en conformité de l'UIOM de Rungis.

Article 2 : La quantité annuelle maximale livrable par le SYCTOM à l'UIOM du SIEVD est ramenée, du fait du présent avenant à 1 600 tonnes de déchets sur la période contractuelle du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2006.

Sur la période du 1^{er} septembre 2006 au 31 août 2007, la quantité annuelle maximale, livrable par le SYCTOM à l'UIOM du SIEVD est maintenue à 15 000 tonnes de déchets.

Article 3 : Le SIEVD sera rémunéré selon les termes du marché, au prix de la tonne de déchets incinérés et ne pourra exiger la livraison, sur une autre période, des tonnes non livrées entre le 1^{er} septembre 2005 et le 31 août 2006. Il ne recevra pas de dédommagement en compensation des quantités de déchets non traités.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 232 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1657 (09-g)**

Objet : Lancement de l'appel d'offres ouvert relatif au transport et au traitement des mâchefers produits à l'UIOM Ivry/Paris 13 suite à l'annulation par le juge des référés du lot n°3 afférent à la consultation initiale

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération adoptée par le Comité du SYCTOM C 1445 en date du 29 juin 2005 autorisant le Président à lancer un appel d'offres pour le transport et le traitement des mâchefers des usines d'Ivry/Paris13, Saint-Ouen et Isséane,

Vu l'ordonnance du Tribunal Administratif de Paris en date du 13 avril 2006 portant annulation de la procédure de passation du lot n°3 pour l'absence, dans l'avis d'appel public à la concurrence, de précisions sur la nature des ressources mobilisées pour le financement de l'opération prévue au lot n°3 de l'appel d'offres susvisé concernant le transport et le traitement des mâchefers de l'usine d'Ivry-Paris 13,

Considérant la volonté du SYCTOM de promouvoir le transport alternatif à la route,

Considérant la nécessité pour le SYCTOM de relancer l'appel d'offres pour le marché de transport et de traitement des mâchefers de l'usine d'Ivry-Paris13,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour le transport, le traitement et la valorisation des mâchefers d'Ivry/Paris 13. Le marché portera sur le transport fluvial des mâchefers avec une solution en transport routier en secours jusqu'à une plate-forme de maturation et sur le traitement et la valorisation de ces mâchefers.

Article 2 : Le marché comprendra une tranche ferme du 1^{er} décembre 2007 au 31 décembre 2010 pour un total de 495 000 tonnes sur la période et cinq tranches conditionnelles (2 tranches de 160 000 tonnes et 3 tranches de 80 000 tonnes) d'une durée d'un an pouvant être exécutées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015 et pour un total de 560 000 tonnes sur la période.

Article 3 : Le montant estimé du marché est de 26 016 300 € HT (valeur mars 2006) comprenant la tranche ferme estimée à 12 206 700 € HT, deux tranches conditionnelles avec un fonctionnement de l'UIOM à 100 % par an et trois tranches conditionnelles avec un fonctionnement de l'UIOM à 50 % par an pour un montant estimé de 13 809 600 € HT.

Démarrage de la Tranche Conditionnelle au 1^{er} janvier 2011 et terme maximum au 31 décembre 2015

durée	1 an	1 an	1 an	1 an	1an
% de mâchefers produits	100%	100%	50%	50%	50%
Tonnage	160 000	160 000	80 000	80 000	80 000
Coût € HT estimé	3 945 600	3 945 600	1 972 800	1 972 800	1 972 800

Ces cinq tranches conditionnelles pourront être affermies dans la période des 5 ans qui suit l'achèvement de la tranche ferme.

La durée de chaque tranche conditionnelle est d'un an.

Par ailleurs, la notification de l'affermissement s'effectuera dans un délai de 6 mois avant le terme de la tranche ferme pour la 1^{ère} tranche conditionnelle.

Le délai d'affermissement est pour sa part de 3 mois avant le terme de la tranche conditionnelle en cours pour les autres tranches conditionnelles.

Article 4 : Le Comité autorise le Président à signer le marché.

Les dépenses correspondantes seront prévues aux budgets annuels du SYCTOM à l'article 611.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 232 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1658 (09-h1)**

Objet : EXPLOITATION – Traitement des encombrants actuellement déversés dans le centre de Saint-Denis - Appel d'offres ouvert pour l'exploitation du centre de transfert et de la déchetterie de Saint-Denis

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que le marché n°02 91 034 passé avec la Société GENERIS pour l'exploitation du centre de transfert et de la déchetterie à Saint-Denis arrive à échéance le 31 décembre 2006, que le centre a réceptionné 65 000 tonnes d'objets encombrants en 2005,

Considérant que la mise en place du transport fluvial des objets encombrants de ce centre vers le centre de tri de Bonneuil a permis de minimiser le nombre des camions par voie routière (3 à 4/jour au lieu de 10 à 11/jour),

Considérant par ailleurs que ce centre de Saint-Denis fait l'objet d'un projet d'aménagement dont les orientations sont les suivantes :

- possibilité d'une extension foncière permettant une nouvelle organisation du site,
- suppression de la déchetterie,
- création d'un centre de tri des objets encombrants d'une capacité de 30 000 tonnes,
- Gestion de l'activité pendant les travaux,

Considérant par ailleurs la nécessité de respecter les objectifs suivants, tout en optimisant la mise en concurrence :

- proximité du lieu de déversements pour les communes,
- développement du transport fluvial,
- optimisation de la valorisation,

Considérant que les éléments précités conduisent à lancer deux procédures de marché pour répondre aux besoins du bassin versant de ce centre,

Considérant qu'il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert en vue de l'exploitation du centre de transfert avec valorisation des objets encombrants pré-triés dans un centre de tri embranché fluvial et de la déchetterie du SYCTOM à Saint-Denis, pour une durée de 4 ans, se décomposant comme suit :

- 3 ans d'exploitation du centre de transfert de Saint-Denis avec recours à un centre de tri embranché fluvial pour un tonnage estimé de 31 000t/an et de la déchetterie,
- 1 an (du 1/01/2010 au 31/12/2010) de mise à disposition par le prestataire d'un centre de secours en apport direct (possibilité de transfert) pour gérer la fermeture complète du centre de Saint-Denis pendant la période des travaux,

Considérant que le tonnage global sur 4 ans est estimé à 124 000 tonnes,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'exploitation du centre de transfert et de la déchetterie de Saint-Denis, avec recours à un centre de tri d'objets encombrants embranché fluvial, selon les modalités suivantes :

- 3 ans d'exploitation du centre de transfert de Saint-Denis avec recours à un centre de tri embranché fluvial pour un tonnage estimé de 31 000t/an et de la déchetterie.
- 1 an (du 1/01/2010 au 31/12/2010) de mise à disposition par le prestataire d'un centre de secours en apport direct (possibilité de transfert) pour gérer la fermeture complète du centre de Saint-Denis pendant la période des travaux relatifs au réaménagement du centre.

Le marché sera à prix unitaires, d'une durée de 4 ans, pour un tonnage estimé à 124 000 tonnes sur la durée totale du marché.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer le marché en résultant.

Article 3 : L'estimation financière de ce marché est de 10 850 000 € HT (valeur 2006) sur la durée totale du marché. Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annuels du SYCTOM (article 611).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 232 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1659 (09-h2)**

Objet : EXPLOITATION – Traitement des encombrants actuellement déversés dans le centre de Saint-Denis - Appel d'offres ouvert pour la réception et le tri de la collecte des objets encombrants pour le secteur Nord-Ouest

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que le marché n°02 91 034 passé avec la Société GENERIS pour l'exploitation du centre de transfert et de la déchetterie à Saint-Denis arrive à échéance le 31 décembre 2006, que le centre a réceptionné 65 000 tonnes d'objets encombrants en 2005,

Vu la délibération C 09-g1 du comité du SYCTOM en sa séance du 28 juin 2006, relative au lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'exploitation du centre de transfert et de la déchetterie de Saint-Denis, avec recours à un centre de tri d'objets encombrants embranché fluvial,

Considérant par ailleurs que ce centre de Saint-Denis fait l'objet d'un projet d'aménagement dont les orientations sont les suivantes :

- possibilité d'une extension foncière permettant une nouvelle organisation du site,
- suppression de la déchetterie,
- création d'un centre de tri des objets encombrants d'une capacité de 30 000 tonnes,
- gestion de l'activité pendant les travaux,

Considérant par ailleurs la nécessité de respecter les objectifs suivants, tout en optimisant la mise en concurrence :

- proximité du lieu de déversements pour les communes,
- développement du transport fluvial,
- optimisation de la valorisation,

Considérant qu'à cet effet et pour répondre aux besoins du bassin versant, il s'avère également nécessaire de lancer un autre appel d'offres ouvert permettant la réception et la valorisation des objets encombrants du secteur Nord-Ouest,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commandes et à prix unitaires, pour une durée de 4 ans, en vue de la réception et de la valorisation des objets encombrants du secteur Nord-Ouest du bassin versant du centre de Saint-Denis.

Le marché aura un minimum de tonnage sur sa durée totale de 100 000t et un maximum de 140 000t.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer le marché en résultant.

Article 3 : L'estimation financière de ce marché est de 12 500 000 € HT (valeur 2006) sur la durée totale du marché. Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets annuels du SYCTOM (article 611).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 232 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1660 (09-i)**

Objet : Convention TIRVED/EPR/SYCTOM relative à la reprise des gros de magasin

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 1090 en date du 26 juin 2002 confiant l'exploitation et l'équipement du centre de tri d'Ivry-Paris 13 à la société TIRVED, dans le cadre du marché n° 93 91 019,

Considérant l'article 4.2.1 du CCAP du marché susvisé indiquant que « le prix de reprise de la totalité des matériaux valorisés versé par les filières restera acquis et versé directement au SYCTOM dans le cadre de contrats de reprise des filières », et qu'en conséquence les recettes relatives à la reprise des gros de magasin de la société EPR auraient dû être versées directement au SYCTOM en 2002 et 2003,

Considérant la nécessité de signer une convention pour la régularisation des recettes de reventes de gros magasin au titre des années 2002 et 2003,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Comité approuve les termes de la convention tripartite TIRVED/EPR/SYCTOM annexée pour le paiement des sommes dues par EPR au SYCTOM et pour solde de tout compte, afin de régulariser les recettes de vente du gros magasin pour la période 2002-2003.

Article 2 : Le montant des recettes de vente du gros magasin s'élève, après validation avec la société ERP, à 691 934,31 € TTC.

- 308 059,53 € TTC au titre de l'année 2002
- 383 874,78 € TTC au titre de l'année 2003.

Le SYCTOM a déjà perçu un chèque de 266 232,94 € TTC au titre de l'année 2002.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 232 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1661 (09-j)**

Objet : Avenant n°3 au marché n°04 91 032 passé avec la société TIRU SA concernant l'exploitation du centre de transfert d'Issy 1 suite à l'incendie du 12 mars 2006.

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 1309 (02-a1) autorisant le Président à lancer un appel d'offres relatif à l'exploitation de l'usine Issy 1 et le marché n° 04 91 032 en résultant relatif à l'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères, travaux et exploitation du futur centre de transfert d'Issy-les-Moulineaux notifié à la société TIRU SA le 29 décembre 2004,

Vu la décision n° 2005/161 en date du 8 août 2005 portant signature de l'avenant n°1 au marché n°04 91 032 en vue de remplacer l'indice Psd (B) par l'indice Fsd2,

Vu la décision n° 2006/339 en date du 6 avril 2006 portant signature de l'avenant n°2 au marché n°04 91 032 en vue de prendre en compte les incidences de la réquisition de l'usine d'Issy 1 sur le marché d'exploitation passé avec la société TIRU SA,

Vu la délibération C 1566 du 15 mars 2006 donnant délégation de pouvoir au Président du SYCTOM pour prendre tous les actes et signer les contrats liés à la conséquence directe ou indirecte de l'incendie du 12 mars 2006 à Issy I,

Considérant l'incendie survenu à l'usine Issy 1 du SYCTOM le 12 mars 2006, alors que l'activité d'incinération avait été arrêtée le 22 février 2006 dans le cadre de la réquisition préfectorale, entraînant une perturbation majeure du centre de transfert durant la période du 13 mars 2006 au 26 mars 2006 inclus (14 jours),

Considérant la nécessité d'assurer la réparation du titulaire du marché d'exploitation de l'usine Issy 1, la société TIRU SA, au prorata temporis, pour, d'une part, prendre en compte la mobilisation des cadres de l'entreprise en vue de répondre aux demandes de la Préfecture et des autorités et, d'autre part, permettre la continuité du paiement des postes assurances, taxes et abonnements ne relevant pas des garanties accordées par l'assurance de l'exploitant,

Considérant que cette réparation vise également des prestations exécutées à la demande des autorités et que, du fait de l'incendie, qu'il convient de renoncer aux pénalités à la charge du titulaire au motif que les causes des manquements et retards ne sont pas imputables au titulaire, l'enquête de Police n'ayant, à ce jour, pas révélé de fautes, ni de défaillances du titulaire,

Considérant que le montant global et forfaitaire de la rémunération de la société TIRU SA au titre du marché d'exploitation est fixé à 198 192 € HT et pour la période du 13 mars au 26 mars 2006 inclus,

Considérant que pour assurer le règlement d'évènements survenus dans le cadre du marché susvisé, mais non imputables exclusivement au titulaire et ne trouvant pas de résolution financière dans les prix du marché, il convient de passer un avenant n°3 au marché n° 04 91 032 passé avec la société TIRU SA en vue de constituer un protocole transactionnel, et de permettre le règlement de la somme précitée,

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres du 21 juin 2006,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°3 au marché n° 04 01 032 passé avec la société TIRU SA et constituant un protocole transactionnel en vue d'assurer le règlement d'évènements survenus dans le cadre du marché sans être exclusivement imputables au titulaire et ne trouvant pas de résolution financière dans les prix du marché d'exploitation du centre de transfert d'Issy 1, suite à l'incendie du 12 mars 2006 et d'autoriser le Président à le signer,

Article 2 : La dépense supplémentaire induite par l'avenant n°3 et correspondant au montant global de la rémunération de la société TIRU SA au titre du marché d'exploitation durant la période du 13 mars 2006 au 26 mars 2006 inclus est fixée à 198 192 euros HT et se décompose comme suit :

- Partie fixe :
 - Frais de personnel/cadres et administratifs : 92 075 euros HT
 - Assurances, abonnements et taxes : 100 617 euros HT
- Partie proportionnelle :
 - Frais proportionnels liés au vidage de la fosse durant la période : 5 500 euros HT.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2006 du SYCTOM (article 611).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 232 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1662 (09-k)**

Objet : Remplacement, modernisation du système et des matériels de gestion des pesées dans les centres du SYCTOM : Modification de la délibération n°C 1597 (09-c) du 15 mars 2006

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 538 du 25 octobre 1996 relative au lancement d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement des équipements informatiques des pesages dans les unités du SYCTOM,

Vu les marchés en résultant passés avec la société PRECIA MOLEN et la société TRADIM pour la maintenance de ce système utilisé sur les sites du SYCTOM à Saint-Denis, Saint-Ouen, Issy-les-Moulineaux, Ivry/Paris 13, Romainville et Nanterre,

Vu la délibération C 1597 (09-c) du 15 mars 2006, relative au lancement de quatre procédures d'appels d'offres ouverts pour le remplacement et la modernisation du système et des matériels de gestion des pesées dans les centres du SYCTOM et définissant les marchés de la manière suivante :

1. L'acquisition d'un système informatique comprenant le développement des logiciels, l'installation, la mise en exploitation et la formation. Marché à bons de commande d'un montant minimum de 180 000 euros HT et d'un maximum de 300 000 euros HT, pour une durée de 18 mois.
2. L'acquisition et la pose d'équipements de câblage (câble informatique et fibre optique). Marché à bons de commande d'un montant minimum de 20 000 euros HT et d'un montant maximum de 80 000 euros HT, pour une durée de 18 mois.
3. L'acquisition et l'installation des matériels et bornes de pesées, sous la forme d'un marché à bons de commande d'une durée de 18 mois, comportant une tranche ferme d'une durée de 9 mois pour le centre de NANTERRE d'une estimation de 40 000 euros HT, et une tranche conditionnelle pour les équipements des autres centres du SYCTOM estimée à 190 000 € HT,
4. L'assistance à la maîtrise d'ouvrage par un marché à bons de commande, d'un minimum de 30 jours de prestations et d'un maximum de 60 jours, pour un montant de marché estimé à 50 000 € HT.

Considérant qu'il s'avère nécessaire de procéder à une modification des prestations de 2 des appels d'offres approuvés dans la délibération précitée :

- L'acquisition d'un système informatique comprenant le développement des logiciels, l'installation, la mise en exploitation et la formation
- L'acquisition et l'installation des matériels et bornes de pesées

Considérant en effet que l'acquisition de ces nouveaux éléments entraînera une situation captive du syndicat sur une longue durée et qu'il importe donc d'intégrer dans la consultation la prestation de maintenance, aussi bien curative qu'évolutive, qui constitue une dimension importante de la dépense globale (le titulaire choisi bénéficiant de l'exclusivité de la maintenance),

Considérant que les conditions de mise en œuvre conduisent à modifier les modalités d'acquisition des matériels et bornes de pesées,

Considérant que ces éléments modifient le montant estimé de chacun des deux marchés,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Dans la délibération C 1597 (09-c) du 15 mars 2006, relative aux lancements de 4 procédures d'appels d'offres ouverts pour la modernisation du système et des matériels de gestion des pesées, les dispositions de l'article 2 concernant l'appel d'offres acquisition d'un système informatique comprenant le développement des logiciels, l'installation, l'exploitation et la formation, et l'appel d'offres acquisition et installation des matériels et bornes de pesées sont annulées et remplacées par les dispositions suivantes :

- **L'acquisition d'un système informatique comprenant le développement des logiciels, l'installation, la mise en exploitation, la formation et la maintenance**

Ce marché sera à prix forfaitaire. Le système informatique sera installé dans les différents sites du SYCTOM.

La durée du marché sera de 5 ans.

Le marché intégrera les prestations de maintenance curative et évolutive au cours de cette durée.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 800 000 € HT sur la durée totale du marché.

- **Acquisition et installation des matériels et des bornes de pesées, mise en route industrielle et maintenance**

Ce marché sera un marché à bons de commandes d'une durée de 4 ans, avec un montant minimum de 450 000 € HT comprenant 17 bornes (existantes), y compris les prestations annexes au cours de la première année d'exécution et un montant maximum de 900 000 € HT comprenant 8 bornes supplémentaires installées au cours des 3 dernières années du marché.

La prestation comportera une durée de maintenance globale de 4 ans, à compter de la première installation.

Le montant estimé du marché est de 900 000 € HT sur la durée totale du marché.

Article 2 : Les autres dispositions de la délibération C 1597 (09-c) du 15 mars 2006 restent inchangées.

Le Président est autorisé à signer les marchés correspondants.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets du SYCTOM.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 232 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1663 (10-a)**

Objet : Modification du tableau des effectifs du SYCTOM : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 mai 1984 modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat),

Vu la délibération C 03-b1 du Comité du SYCTOM dans sa séance du 14 décembre 2005 adoptant le Budget Primitif du syndicat au titre de l'exercice 2006,

Vu la délibération C 1605 (11-a) adoptée par le Comité du SYCTOM du 15 mars 2006 relative à la modification du tableau des effectifs du SYCTOM,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs du personnel pour assurer la gestion des services du SYCTOM,

Considérant la nécessité de créer un poste d'ingénieur principal afin de permettre le recrutement sur ce grade d'un ingénieur au sein de la Direction de Projet Isséane pour le suivi du chantier de construction du bâtiment en façade de la Seine,

Considérant la nécessité de créer un poste d'ingénieur principal afin de permettre le recrutement sur ce grade d'un ingénieur à la Direction Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets pour le remplacement d'un agent suite à une mutation,

Considérant la nécessité de créer un poste d'ingénieur principal afin de permettre le recrutement sur ce grade d'un ingénieur chargé de la maîtrise d'œuvre au sein de Direction de Projet Isséane,

Considérant la nécessité de créer un poste d'ingénieur principal afin de permettre le recrutement sur ce grade d'un ingénieur projets d'unités méthanisation au sein de la Direction Générale des Services Techniques,

Considérant la nécessité de créer un poste d'attaché principal de 2^{ème} classe afin de permettre le recrutement sur ce grade du directeur de la Direction de la Communication,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe afin de permettre le recrutement d'un agent titulaire de ce grade par voie de mutation en remplacement d'un agent ayant bénéficié d'une mutation,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif afin de suppléer le départ en disponibilité d'un agent,

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent administratif qualifié afin d'assurer le remplacement d'un agent ayant bénéficié d'une mobilité interne,

Considérant la nécessité de créer un poste pour assurer les missions d'ambassadeur du tri dans les centres de tri Isséane, Nanterre, Paris 15 et Sevran, en application du contrat barème D conclu avec Eco-Emballages, et du dispositif relatif au contrat d'accompagnement dans l'emploi,

Considérant la spécificité des missions qui seront confiées aux agents dont le recrutement est en cours ou à venir et le savoir-faire particulier et spécialisé qu'elles requièrent, des agents non titulaires pourront être recrutés pour occuper ces postes, en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984, dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter les agents titulaires ayant les compétences requises,

Considérant que dix-huit postes figurant sur le tableau des effectifs de la Ville de Paris peuvent être supprimés suite au détachement au 1^{er} février 2006 des agents qui les occupaient dans les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que deux postes demeurés vacants suite à la réintégration, antérieure au 1^{er} février 2006, des agents qui les occupaient sur le tableau des effectifs de la Ville de Paris peuvent également être supprimés,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 7 juin 2006 sur les vingt suppressions de postes précitées,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1 : Le tableau des effectifs de la Fonction Publique Territoriale est fixé à ce jour conformément au tableau annexé (à savoir 147 agents).

Article 2 : Sur les postes du tableau des effectifs, en application de l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu de la spécificité de celles-ci et du savoir-faire particulier et spécialisé qu'elles requièrent, les missions suivantes pourront être confiées à un agent non-titulaire dans l'hypothèse où les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter les agents titulaires ayant les compétences requises :

- Le Directeur de la Communication

Cet agent sera chargé de l'animation et de l'encadrement de la Direction de la Communication, de la participation à l'élaboration du plan de communication, de la mise en œuvre des actions de communication, de la conception de supports valorisant l'activité du SYCTOM, de l'organisation de manifestations diverses, de la préparation et du suivi budgétaire de la Direction.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme de second ou troisième cycle dans le domaine de la communication ou pourra justifier d'une expérience conséquente dans ce domaine.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'attaché principal de 2^{ème} classe (de l'indice brut 852 à l'indice brut 966) ou d'attaché (de l'indice brut 379 à l'indice brut 780), en fonction de l'expérience dont pourra justifier le candidat retenu, et en application du régime indemnitaire du grade.

- Un ingénieur bâtiment au sein de la Direction du Projet Isséane

Cet agent est chargé de suivre et de gérer le marché de construction du bâtiment de façade (TCE) de l'usine Isseane sous l'autorité du directeur de projet et en lien avec la structure en charge de la maîtrise d'œuvre, de suivre le déroulement des études, des approvisionnements et des travaux sur le site de construction de l'usine, d'assurer, après la phase d'études, le bon déroulement du chantier : respect des délais, de veiller à la sécurité et à la qualité, de planifier les tâches et leurs interactions et de faire face aux aléas du chantier, d'assurer l'interface avec tous les intervenants.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou pourra justifier d'une expérience professionnelle conséquente sur des missions de même nature.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'ingénieur (de l'indice brut 379 à l'indice brut 750) ou d'ingénieur principal (de l'indice 541 à l'indice brut 966), en fonction de l'expérience dont pourra justifier le candidat retenu et en application du régime indemnitaire du grade.

- Un ingénieur responsable du secteur Issy 1, Nanterre et Saint-Denis

Cet agent, responsable du secteur Issy 1, Nanterre et Saint-Denis est chargé du contrôle et du suivi des installations et des travaux réalisés par l'exploitant, de l'évaluation et des propositions de modifications à apporter aux installations dans le cadre de l'évolution de la réglementation et de l'amélioration continue, de la maîtrise d'œuvre d'aménagements industriels et de bâtiments dans les centres du SYCTOM (principalement sur le secteur défini, mais non exclusivement), de la conduite d'opérations pour les aménagements ne pouvant être menés en maîtrise d'œuvre, du suivi de l'exécution et direction de chantiers, de la consultation d'entreprises, du suivi des appel d'offres et de l'étude des offres, de l'encadrement de l'équipe affectée au secteur.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou pourra justifier d'une expérience professionnelle conséquente sur des missions de même nature.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'ingénieur (de l'indice brut 379 à l'indice brut 750) ou d'ingénieur principal (de l'indice 541 à l'indice brut 966), en fonction de l'expérience dont pourra justifier le candidat retenu et en application du régime indemnitaire du grade.

- Un ingénieur chargé de maîtrise d'œuvre au sein de la Direction de Projet Isséane

Cet agent est chargé de la maîtrise d'œuvre de conception et de suivi de réalisation au sein de la Direction du Projet Isséane. Il est responsable de la planification des études et des travaux et de l'organisation du chantier, dans le cadre de la construction du nouveau centre de traitement multifilières et de valorisation énergétique des déchets ménagers d'Isséane.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou pourra justifier d'une expérience professionnelle conséquente sur des missions de même nature.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'ingénieur (de l'indice brut 379 à l'indice brut 750) ou d'ingénieur principal (de l'indice 541 à l'indice brut 966), en fonction de l'expérience dont pourra justifier le candidat retenu et en application du régime indemnitaire du grade.

- Un ingénieur à la Direction Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets

Cet agent est chargé de la rédaction de marchés de service en vue du traitement des déchets ménagers et l'analyse des offres correspondantes, du contrôle opérationnel de ces prestations de traitement, de la gestion des relations avec notamment les prestataires exploitant les usines en lien avec les collectivités adhérentes du SYCTOM.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou pourra justifier d'une expérience professionnelle conséquente sur des missions de même nature.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'ingénieur (de l'indice brut 379 à l'indice brut 750) ou d'ingénieur principal (de l'indice 541 à l'indice brut 966), en fonction de l'expérience dont pourra justifier le candidat retenu et en application du régime indemnitaire du grade.

- Un ingénieur projets d'unité de méthanisation au sein de la Direction Générale des Services Techniques

Cet agent est chargé du suivi des projets d'unités de traitement biologique, de la programmation des équipements, de la réalisation des études de faisabilité, du suivi des études opérationnelles et pré-opérationnelles, du suivi du marché d'AMO, de la mise en place et du suivi d'indicateurs, de la conduite d'opérations pour les aménagements ne pouvant être menés par le titulaire du marché, du suivi de l'exécution et de la participation à la direction du chantier, de la gestion des marchés correspondants.

L'agent recruté sera titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou pourra justifier d'une expérience professionnelle conséquente sur des missions de même nature.

Sa rémunération sera fixée en application de la grille indiciaire afférente au grade d'ingénieur (de l'indice brut 379 à l'indice brut 750) ou d'ingénieur principal (de l'indice 541 à l'indice brut 966), en fonction de l'expérience dont pourra justifier le candidat retenu et en application du régime indemnitaire du grade.

Article 3 : Le tableau des effectifs des agents de la Ville de Paris mis à disposition du SYCTOM est fixé ce jour conformément au tableau annexé (à savoir 2 agents).

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du SYCTOM à l'article 6215 et aux articles de la classe de compte 64 du chapitre 012.

Article 4 : Le Président est autorisé à signer toutes conventions permettant le recrutement de l'ambassadeur du tri avec Eco-Emballages, le service public de l'emploi (ANPE, DDTEFP).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 232 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1664 (10-b)**

Objet : Affectation de véhicules du SYCTOM pour nécessité absolue de service

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Président du SYCTOM du 2 Avril 2003 relatif à la mise à disposition permanente d'un véhicule de fonction à certains agents du SYCTOM,

Vu les avis favorables du Comité Technique Paritaire du SYCTOM en date du 15 Décembre 2004 et du 7 Décembre 2005 relatifs à l'organigramme des services du SYCTOM,

Considérant que la nécessité d'assurer la continuité du service public de traitement des déchets dans les unités du SYCTOM et dans les unités privées dans le cadre de marchés publics en fonctionnement, en construction ou en travaux et situées dans le périmètre et hors du périmètre du SYCTOM, rend nécessaire l'utilisation de véhicules pour certains agents,

Considérant que des sujétions sont imposées à ces agents pour assurer cette continuité : mise en œuvre d'un plan de secours en cas de crues, d'incendie, intervention sur site en cas de sinistre ou d'interruption du service (incendie, accident, grève...), suivi de chantiers et relations permanentes avec les communes ou leurs groupements chargés de la collecte des déchets ménagers, réunions publiques,

Considérant que cette continuité de service public exige la mise à disposition permanente d'un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service à certains agents, et qu'il convient d'actualiser la liste des agents pouvant en bénéficier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Un véhicule de fonction peut être mis à disposition pour nécessité absolue de service aux agents figurant dans la liste fixée à l'article 2 suivant.

Article 2 : Les agents du SYCTOM pouvant bénéficier d'un véhicule dans les conditions définies à l'article 1 sont :

- Le Directeur Général des Services,
- Le Directeur Général des Services Techniques,
- Les Directeurs Généraux Adjointes des Services,
- Le Directeur de l'Exploitation à la DGAEPD,
- Le Directeur des Equipements Industriels à la DGST,
- Le Directeur du projet Isséane,
- Le Directeur Adjoint du projet Isséane.

Article 3 : Le Président sera chargé de l'exécution des dispositions précédentes par arrêté individuel d'attribution.

Article 4 : L'attribution d'un tel véhicule, si elle est décidée par arrêté individuel, donnera lieu à calcul de l'avantage en nature correspondant en termes fiscal et au calcul des cotisations sociales correspondantes.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 232 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**

**Séance du 28 juin 2006
Délibération C 1665 (10-c)**

Objet : Appel d'offres ouvert pour le renouvellement des contrats d'assurances du SYCTOM

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BAUD (Suppléante de Mr TOUSSAINT), BERTRAND, BOURCET, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, FYOT (Suppléante de Mr LE GUILLOU), LARRIEU, MARTIANO, MEYNAUD et RENSON.

Messieurs AUFFRET, CONTASSOT, DAGNAUD, DEBAILLY, de LARDEMELLE, FLAMAND, GATIGNON, GAUTIER, GOSNAT, JULIARD, LE GARREC, MALAYEUDE, MANSAT, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), NAJDOVSKI, PICARD, PRA, REIN, REY, ROS, ROUX, SANTINI et SOULIE.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, DECORTE et de COMPREIGNAC.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, BRETILLON, BULTE, CAMBON, COMTE, COUMET, FLORES, GAUDIN, GAUDRON, JOUBERT, LABBE, METTON, RECHAGNIEUX et SEUX.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mme CHABAUD
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LAFON pouvoir à Mr JULIARD
Mr LE BOUILLONNEC pouvoir à Mr DAGNAUD
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr FLAMAND
Mr MERIOT pouvoir à Mme BOURCET
Mr MEZZADRI pouvoir à Mr ROUX
Mr PERILLAT pouvoir à Mr GOSNAT
Mr PERNES pouvoir à Mr MALAYEUDE
Mr PRIN pouvoir à Mr DEBAILLY
Mr ROUAULT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr SAVAT pouvoir à Mr REIN
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les Statuts du SYCTOM en date du 6 juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération C 853 du 14 juin 2000 autorisant le Président à signer les contrats d'assurances passés en procédure adaptée et les marchés suivants en résultant et arrivant à échéance le 31 décembre 2006 : Marché n° 00 90 036 relatif aux Dommages aux Biens passé avec la SMACL, marché n° 00 90 037 relatif à la Responsabilité Civile Générale passé avec la SMACL, marché n°00 91 039 relatif à la flotte automobile passé avec la SMACL, marché 00 91 038 relatif à la Responsabilité Civile des Dirigeants passé avec la SMACL,

Vu les décisions n° 2005/129, n°2006/294, n°2006/287, n°2005/128 et n°2006/288 portant régularisation annuelle des prix des marchés susvisés,

Vu la décision n°2006/354 portant sur la signature du marché relatif à la mission d'assistance et de conseil avec la société PROTECTAS pour la passation des marchés d'assurance du SYCTOM et l'audit qui en résulte,

Considérant la politique du SYCTOM de contracter une police d'assurance Tous Risques Chantier (TRC) pour chaque grande opération d'investissement et des polices générales comprenant les garanties dommages aux biens et Responsabilité Civile (RC) visant à garantir en dommages, les bâtiments et leur contenu dont le SYCTOM est propriétaire, locataire ou occupant, en dehors des installations mises en exploitation, et à assurer en responsabilité le SYCTOM du fait de ses compétences, de ses activités et du fait de tous les biens, installations équipements dont le SYCTOM est propriétaire ou pour lesquels il a des obligations de propriétaire et du fait des personnes participant directement ou indirectement au fonctionnement du Syndicat,

Considérant les conclusions du rapport d'audit réalisé par la société PROTECTAS soulignant la nécessité pour le SYCTOM de vérifier régulièrement la police d'assurance contractée par les exploitants des installations où le Syndicat, en tant que propriétaire ou ayant les obligations de propriétaire, est porté comme assuré additionnel,

Considérant la nécessité de mettre à niveau les garanties de responsabilités civile de la police actuelle du SYCTOM afin de protéger les intérêts du Syndicat lorsque sa responsabilité de propriétaire non exploitant des installations du SYCTOM est mise en cause,

Considérant que les contrats d'assurance Responsabilité Civile, Responsabilité Civile des Dirigeants, Véhicules automobiles, Dommages aux biens (comprenant les risques informatiques) et Assistance rapatriement arrivent à échéance le 31 décembre 2006, qu'il convient, compte tenu des évaluations tarifaires propres à chaque contrat, de lancer un appel d'offres ouvert comprenant 5 lots correspondant aux cinq types de contrats précités,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour le renouvellement des contrats d'assurance du SYCTOM et à signer les marchés qui en résulteront.

Article 2 : Il s'agit d'un marché composé de cinq lots définis comme suit :

- Responsabilité Civile
- Responsabilité Civile des Dirigeants
- Véhicules automobiles
- Dommages aux biens, comprenant les risques informatiques
- Assistance rapatriement

Article 3 : Le montant prévisionnel du marché est estimé à 200 000 euros TTC sur la durée du marché, soit un total de 40 000 euros TTC par an, selon la répartition suivante :

- Responsabilité Civile : 17 000 euros TTC
- Responsabilité Civile des dirigeants : 3 000 euros TTC
- Véhicules automobiles : 15 000 euros TTC
- Dommages aux biens, comprenant les risques informatiques : 3 000 euros TTC
- Assistance rapatriement : 2 000 euros TTC

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets annuels du SYCTOM.

Article 4 : Chaque lot est conclu pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2007.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 232 voix pour.

Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD

DECISIONS

Liste des décisions prises par Monsieur le Président du SYCTOM de l'Agglomération Parisienne du 1^{er} Avril au 30 Juin 2006 en vertu de la délégation de pouvoirs du Comité Syndical qui lui a été conférée par délibération n° C 1118 (04-a) du 18 décembre 2002 relative à la délégation donnée au Président pour souscrire les emprunts modifiée par les délibérations n°C 1476 (10-e) du 29 Juin 2005 et n°C 1517 (13-a) du 12 Octobre 2005, par délibération n° C 1328 (05-b) du 30 juin 2004 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par délibération n°C 1490 (06-a2) du 12 octobre 2005 en matière de contrats de filières de reprises des produits issus du tri, par la délibération n°C 1533 (04-a) du 14 décembre 2005 autorisant le Président à signer par Décision l'ensemble des avenants aux marchés de traitement des déchets de l'unité d'Issy I en tant que mesures préparatoires à une éventuelle réquisition d'Issy I et de son exploitant par le Préfet, par délibération n° C 1554 (08-a2) du 14 décembre 2005 en matière de cession d'équipements au centre de tri d'Ivry/Paris 13, par la délibération n°C 1574 (06-a6) du 15 mars 2006 relative au raccordement d'Isséane au réseau du gaz.

Décision n°DPIS/2006/336 en date du 3 avril 2006 portant sur l'avenant n°1 au marché TYCO n°01 91 046 notifié le 26 mars 2002 relatif à la fabrication, transport et assistance à la mise en service des soupapes de sécurité pour le projet Isséane

Signature de l'avenant n°1 au marché n°01 91 046, notifié à la Société TYCO VALVES & CONTROLS suite au changement d'indice.

L'indice Psd (B) « produits et services divers de catégorie B » entrant dans la composition de la formule de révision est supprimé depuis le 1^{er} août 2004. Cet avenant a pour objet le remplacement de cet indice.

Conformément au communiqué du 30 septembre 2004 de la DGCCRF et aux fiches questions/réponses du 28 octobre 2004, l'indice Psd (B) est remplacé par une combinaison des indices EBIQ (Ensemble énergie, biens intermédiaires, biens équipement) et 085986355 (Larges bandes laminées à chaud d'épaisseur > 3 mm en acier non allié de qualité).

Cet avenant prend effet à la date de sa notification pour des révisions à prendre en compte à partir du 1^{er} août 2004.

Décision n°DMAJ/2006/337 en date du 5 avril 2006 portant sur la désignation d'un cabinet d'avocats pour représenter le SYCTOM dans le cadre de la procédure de référé précontractuel intentée par la Société YPREMA

Désignation du cabinet d'avocats SARTORIO LONQUEUE SAGALOVITSCH & Autres en vue de défendre les intérêts du SYCTOM dans le cadre de la procédure contentieuse l'opposant à la Société YPREMA suite à une requête en référé à l'encontre de la passation du marché public portant sur le transport, le traitement et la commercialisation des mâchefers produits par l'usine d'Ivry/Paris 13.

Décision n°DGST/DEI/2006/338 en date du 6 avril 2006 portant sur la passation d'un avenant n°1 au marché n°22 NOV 04 relatif à la surveillance des retombées de dioxines et furanes et de métaux lourds autour des usines d'incinération du SYCTOM conformément à l'article 30 de l'arrêté du 20 septembre 2002

Signature de l'avenant n°1 au marché n°22 NOV 04 passé avec la Société ARIA Technologies relatif à la surveillance des retombées de dioxines et furanes et de métaux lourds autour des usines d'incinération du SYCTOM. Cet avenant augmente le montant du marché de 3 680 € HT et le porte à 112 230 € HT. Avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 22 février 2006.

Décision n°DGAEPD/2006/339 en date du 6 avril 2006 portant sur la passation d'un avenant n°2 au marché n°04 91 032 relatif à l'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères, travaux et exploitation du centre de transfert d'Issy-les-Moulineaux

En application de la délibération n°C 1533 (04-a) du 14 décembre 2005 autorisant le Président à signer par décision l'ensemble des avenants aux marchés de traitement des déchets de l'unité d'Issy I en tant que mesures préparatoires à une éventuelle réquisition du SYCTOM et de son exploitant par le Préfet, signature de l'avenant n°2 au marché n°04 91 032 passé avec la Société TIRU SA relatif à l'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères, travaux et exploitation du centre de transfert d'Issy-les-Moulineaux pour prendre en compte les incidences de la réquisition de l'usine d'Issy I sur le marché.

Décision n°DAF/2006/340 en date du 6 avril 2006 portant attribution d'un marché de fourniture de mobilier de bureau

Attribution du marché n°06 91 029, passé en procédure adaptée, à la Société JPG SAS pour un montant minimum annuel de 3 000 € HT et un montant maximum annuel de 12 000 € HT, de fourniture de mobilier de bureau. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Décision n°DGAFAG/Finances/2006/341 en date du 6 avril 2006 portant sur le refinancement d'un contrat de prêt avec DEXIA pour 24 166 666,67 €

Refinancement du contrat de prêt à taux variable n°MPH982607EUR001, après paiement des intérêts courus non échus au 25 avril 2006, avec une indemnité ramenée à zéro. Le SYCTOM contracte auprès de DEXIA Crédit Local, un emprunt « DUAL-YD » d'un montant total de 24 166 666,67 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Date d'effet : 25 avril 2006
- Montant : 24 166 666,67 €
- Durée : 30 échéances
- Périodicité : Annuelle
- Première échéance : 1^{er} mai 2007
- Amortissement : Constant
- Décompte des intérêts : Exact/360
- Taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts annuelle écoulée :

- Sur les 20 premières années à chaque échéance :

Euribor 12 mois post-fixé – 0,25 % maximum, si le cours de change de l'USD en JPY constaté en fin de période est supérieur ou égal à 83 JPY maximum, sinon le taux applicable est égal à la somme d'une part de l'Euribor 12 mois post-fixé – 0,25 % et d'autre part de 15 % du taux de variation du cours de change de l'USD en JPY.

Le taux de variation du cours de change de l'USD en JPY, exprimé en pourcentage, est défini comme le résultat du rapport entre le cours pivot de 83 JPY pour un USD et le cours de change de l'USD en JPY tel que publié sur écran Reuters FEDSPOT 10AM MIDPOINTS sous l'égide de la Federal Reserve Bank of New-York quinze jours ouvrés avant la date d'échéance, moins 1.

- Sur les 10 dernières années à chaque échéance :

Euribor 12 mois pré-fixé + 0,00 %

Commission de montage : Néant

Décision n°DGAFAG/Finances/2006/342 en date du 6 avril 2006 portant sur le refinancement d'un contrat de prêt avec DEXIA pour 25 526 252,04 € et la souscription d'un nouvel emprunt avec DEXIA pour 20 000 000 €

D'une part, refinancement du contrat de prêt n°MON221046EUR001 (taux fixe de 4,94 %), après paiement des intérêts courus non échus au 25 avril 2006, avec une indemnité ramenée à zéro, et d'autre part financement des investissements 2006 à hauteur de 20 000 000 €. Le SYCTOM contracte, auprès de DEXIA Crédit Local, un emprunt « TOFIX FIX MS FLEXI » d'un montant total s'élevant à 45 526 252,04 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Date d'effet : 25 avril 2006
- Montant : 45 526 252,04 €
- Durée : 30 échéances
- Périodicité : Annuelle
- Première échéance : 1^{er} mai 2007
- Amortissement : Constant
- Décompte des intérêts : Exact/360
- Taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts annuelle écoulée :

- Sur les 2 premières années à chaque échéance :

Taux fixe de 3,40 %

- Sur les 18 années suivantes à chaque échéance :

Taux fixe de 3,40 %, si l'écart [CMS Euro 20 ans moins CMS Euro 2 ans] est supérieur ou égal à 0,10 %, sinon 5,70 %-5*[CMS Euro 20 ans moins CMS Euro 2 ans]

- Sur les 10 dernières années à chaque échéance :

Taux fixe de 3,40 %

Commission de montage : Néant

Décision n°DGST/DPIS/2006/343 en date du 12 avril 2006 portant sur la signature d'une convention relative au transit par la base de maintenance SNCF du RER C Issy-Val-de-Seine, des véhicules intervenant sur le chantier Isséane pour le compte de l'entreprise BARBOT

Signature d'une convention passée avec la SNCF et l'entreprise BARBOT relative au transit par la base de maintenance SNCF du RER Issy-Val-de-Seine des véhicules intervenant sur le chantier Isséane. Convention à titre précaire et gratuit pour la durée du chantier.

Décision n°DGAEPD/2006/344 en date du 20 avril 2006 portant sur la désignation de la Société Saint-Gobain Emballages comme filière de reprise pour le verre d'emballages ménager dans le cadre de Contrat Programme de Durée Eco-Emballages

En application de la délibération n°C 1489 (06-a1) du Comité du 12 octobre 2005 autorisant le Président à résilier, à compter du 1^{er} novembre 2005, le contrat barème C en date du 31 décembre 1999 conclu entre le SYCTOM et la Société Eco-Emballages et à signer un nouveau contrat barème D avec cet organisme et en application de la délibération n°C 1490 (06-a2) du Comité du 12 octobre 2005, relative à la désignation des filières de reprise des matériaux et donnant autorisation au Président pour signer par délégation les contrats et protocoles d'accords correspondants, signature du contrat de garantie de reprise avec la Société Saint-Gobain Emballages, filière de reprise désignée pour le verre d'emballages en garantie de reprise.

Décision n°Communication/2006/345 en date du 20 avril 2006 portant attribution du marché n°06 91 031 relatif à la surveillance des médias audiovisuels

Attribution du marché n°06 91 031, passé en procédure adaptée, à la Société TNS pour des prestations de surveillance des médias audiovisuels. Le marché conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois sera traité à prix unitaires.

Décision n°DIT/2006/346 en date du 20 avril 2006 portant attribution d'un marché de fourniture à bons de commande de consommables informatiques

Attribution du marché à bons de commande n°06 91 032, passé en procédure adaptée, à la Société EFP pour la fourniture de consommables informatiques (Lot 1 : Consommables courants), pour un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 40 000 € HT. Le marché est conclu jusqu'au 31 juillet 2006 à compter de l'émission du premier bon de commande.

Décision n°DIT/2006/347 en date du 20 avril 2006 portant attribution d'un marché de fourniture à bons de commande de consommables informatiques

Attribution du marché à bons de commande n°06 91 033 à la Société SOGEDEX, passé en procédure adaptée, pour la fourniture de consommables informatiques (Lot 2 : Badges), pour un montant minimum de 3 000 € HT et un montant maximum de 12 000 € HT. Le marché est conclu jusqu'au 31 juillet 2006 à compter de l'émission du premier bon de commande.

Décision DRH/2006/348 en date du 25 avril 2006 portant sur la convention de formation Reed Business Information « Les Collectivités Locales face aux DEE »

Conclusion d'une convention entre le SYCTOM et la Société Reed Business Information afin de permettre la participation d'un agent au stage « Réduire le volume et le coût de vos déchets dangereux » pour un montant de 980,72 € TTC.

Décision n°DGST/DPIS/2006/349 en date du 21 avril 2006 portant sur la signature d'une convention de mise à disposition gratuite d'un local de chantier

Signature d'une convention passée avec la SNCF relative à la mise à disposition gratuite, à titre précaire et révocable, d'un local de chantier de 100 m² à Isséane au bénéfice des associations Espaces et Etudes et Chantiers Ile-de-France intervenant pour le compte et sous la responsabilité de la SNCF et qui œuvrent pour favoriser l'insertion professionnelle de publics en difficultés. Durée d'un mois sauf prolongation nécessaire avant la disponibilité des locaux de chantier propres aux associations.

Décision DMAJ/2006/350 en date du 24 avril 2006 portant sur l'attribution du marché n°06 91 030 relatif à la mission SPS pour la création d'un centre de tri à Paris 15

Attribution du marché n°06 91 030 (lot unique), en procédure adaptée, relatif à la mission SPS pour la création d'un centre de tri à Paris 15 à la Société CS BTP IDF pour un montant de 55 732,00 € HT.

Décision DGST/DPIS/2006/351 en date du 24 avril 2006 portant sur la passation du marché relatif aux campagnes de mesures de concentration en métaux dans les lichens autour du centre de tri et de valorisation énergétique Isséane

Signature du marché n°06 91 035, au terme d'une procédure adaptée, avec la Société AAIR LICHENS relatif à la réalisation de campagnes de mesures de concentration en métaux dans les lichens autour du centre de tri et de valorisation énergétique Isséane. Le montant du marché s'élève à 22 361,14 € HT.

Décision DGST/DPIS/2006/352 en date du 24 avril 2006 portant sur la passation du marché relatif aux campagnes de mesures de concentration en métaux dans les bryophytes autour du centre de tri et de valorisation énergétique Isséane

Signature du marché n°06 91 036, au terme d'une procédure adaptée, avec la Société BIO MONITOR relatif à la réalisation de campagnes de mesures de concentration en métaux dans les bryophytes autour du centre de tri et de valorisation énergétique Isséane. Le montant du marché s'élève à 18 792,50 € HT.

Décision DGAEPD/2006/353 en date du 27 avril 2006 portant sur la signature d'un avenant n°2 au marché n°04 91 035 relatif au traitement et au stockage des résidus d'épuration des fumées de l'usine d'Issy-les-Moulineaux

Signature de l'avenant n°2 au marché n°04 91 035 passé avec la Société SITA FD, relatif au traitement et au stockage des résidus d'épuration des fumées de l'usine d'Issy-les-Moulineaux pour prendre en compte les incidences sur le marché de la réquisition de l'usine d'Issy I par le Préfet des Hauts-de-Seine.

Décision DMAJ/2006/354 en date du 26 avril 2006 portant sur la signature du marché relatif à la mission d'assistance et de conseil pour la passation des marchés d'assurance SYCTOM

Attribution du marché n°06 91 037, en procédure adaptée, à la Société PROTECTAS relatif à la mission d'assistance et de conseil pour la passation des marchés d'assurance du SYCTOM. Le marché comprenant des phases à prix forfaitaires et une phase à prix unitaire, s'élève à un montant estimatif de 22 200,00 € HT.

Décision DGST/DEI/2006/355 en date du 27 avril 2006 portant sur la passation d'un contrat pour une étude d'optimisation du traitement des eaux de l'usine de Saint-Ouen

Attribution du marché n°06 91 034, en procédure adaptée, relatif à une étude d'amélioration du traitement des eaux au centre de valorisation énergétique des déchets ménagers de Saint-Ouen à la Société ECA Ingénierie, pour un montant de 38 930 € HT, soit 46 560,28 € TTC.

Décision DGST/DEI/2006/356 en date du 27 avril 2006 portant sur la passation d'un avenant n°5 au marché n°01 91 023 relatif aux équipements du centre de tri de Nanterre

Signature de l'avenant n°5 au marché n°01 91 023, passé avec la Société VAUCHE, relatif aux équipements du centre de tri de Nanterre, modifiant la formule de révision des prix du marché précité, suite à l'arrêt de la publication de l'indice Tma intervenu à compter du mois de janvier 2004 et de l'indice Psd (B) intervenu à compter du mois d'août 2004. Cet avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

Décision DGST/2006/357 en date du 4 mai 2006 portant sur la passation du marché avec la Société GEOSOND pour la réalisation de sondages de contrôles des travaux de traitement des sols effectués sur le site du futur centre de tri de Sevrans

Signature du marché n°06 91 038, attribué en procédure adaptée, à la Société GEOSOND, relatif à la réalisation de sondages de contrôle des travaux de traitement des sols effectués sur le site du futur centre de tri de Sevrans. Le montant du marché s'élève à 69 821,50 € HT.

Décision DGST/DEI/2006/358 en date du 4 mai 2006 portant sur la signature de l'avenant n°2 au marché n°05 91 031 passé avec la Société TIRU INGENIERIE relatif à la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de mise en conformité des usines de Saint-Ouen et d'Ivry/Paris 13 avec l'arrêté du 20 Septembre 2002

Signature de l'avenant n°2 au marché n°05 91 031 passé avec la Société TIRU INGENIERIE relatif à la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de mise en conformité des usines de Saint-Ouen et d'Ivry/Paris 13 avec l'arrêté du 20 septembre 2002.

Le présent avenant a pour objet de prolonger de 12 semaines le délai de réalisation des travaux industriels de mise en conformité de l'usine de Saint-Ouen, ainsi que de supprimer les prestations de suivi de chantier et de suivi des opérations préalables à la réception pour les travaux industriels de mise en conformité de l'usine d'Ivry/Paris 13. Ce dernier est sans incidence financière sur le montant du marché de maîtrise d'œuvre.

Décision DGST/DPIS/2006/359 en date du 9 mai 2006 portant sur la signature des contrats à conclure avec Gaz de France pour le raccordement d'Isséane au réseau de gaz naturel

En application de la délibération n°C 1574 (06-a6) du 15 mars 2006, signature du devis Gaz de France n°6A3010101, du contrat de raccordement (conditions particulières et conditions générales) et de la proposition d'alimentation en gaz naturel n°2005 031 403 4469 relatifs aux travaux de raccordement et d'installation du poste de comptage pour l'alimentation en gaz naturel d'Isséane.

Décision DGAFAG/2006/360 en date du 11 mai 2006 portant sur un contrat de conseil et d'assistance juridique en matière de fiscalité applicable au SYCTOM

Au terme d'une procédure adaptée, signature d'un contrat d'assistance juridique à caractère fiscal avec la SCP Allezard-Jamet-Morel-Thevenard afin de permettre au SYCTOM, d'une part d'accéder à une aide juridique à caractère fiscal tout au long de l'année, et de pouvoir d'autre part, analyser les impacts budgétaires et fiscaux des divers régimes applicables en matière de traitement et de valorisation des déchets.

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse. Le prix des prestations s'élève à 200 € HT par heure soit 239,20 € TTC, pour un total annuel ne dépassant pas 100 heures.

Décision DGAEPD/2006/361 en date du 11 mai 2006 portant sur la signature de l'avenant n°2 au marché n°05 91 006 (lot 4) relatif à la réception et la mise en CET 2 de déchets ménagers et assimilés

Signature de l'avenant n°2 au marché n°05 91 006 (lot n°4) passé avec la Société SITA Ile-de-France relatif à la réception et la mise en CET 2 de déchets ménagers et assimilés de l'unité d'Issy I, en application de l'arrêté cadre n°2005-037 portant mesures préparatoires à une éventuelle réquisition de l'unité Issy I et de l'exploitant TIRU.

Décision DGAEPD/2006/362 en date du 11 mai 2006 portant sur la signature de l'avenant n°2 au marché n°05 91 010 (lots n°12 et n°13) relatif à l'incinération de déchets ménagers

Signature de l'avenant n°2 au marché n°05 91 010 (lots n°12 et n°13) passé avec la Société NOVERGIE relatif à l'incinération de déchets ménagers de l'unité d'Issy I, en application de l'arrêté cadre n°2005-037 portant mesures préparatoires à une éventuelle réquisition de l'unité Issy I et de l'exploitant TIRU.

Décision DGAEPD/2006/363 en date du 11 mai 2006 portant sur la signature d'un avenant n°2 au marché n°05 91 007 (lot n°7) relatif à la réception et la mise en CET 2 de déchets ménagers et assimilés

Signature de l'avenant n°2 au marché n°05 91 007 (lot n°7) passé avec la Société SITA Ile-de-France relatif à la réception et la mise en CET 2 de déchets ménagers et assimilés de l'unité d'Issy I, en application de l'arrêté cadre n°2005-037 portant mesures préparatoires à une éventuelle réquisition de l'unité Issy I et de l'exploitant TIRU.

Les décisions DGAEPD/2006/361, 362 et 363 ont été prises en application de la délibération n°C 1533 (04-a) du 14 décembre 2005 autorisant le Président à signer par décision l'ensemble des avenants aux marchés de traitement des déchets de l'unité Issy I en tant que mesures préparatoires à une éventuelle réquisition d'Issy I et de son exploitant par le Préfet.

Décision DGAEPD/2006/364 en date du 16 mai 2006 portant sur la signature de l'avenant n°5 au marché n°02 91 017 conclu avec la Société VALOR pour la réception, le tri et la commercialisation des produits issus des collectes sélectives du SYCTOM

Signature de l'avenant n°5 au marché n°02 91 017 passé avec la Société VALOR relatif à des prestations de réception, tri et de commercialisation des produits issus des collectes sélectives du SYCTOM pour mettre en concordance les périodes de temps du mode de calcul du taux de valorisation des plastiques avec la période de temps utilisée pour le calcul du paiement au SYCTOM des prix de reprise et de soutiens correspondants, de modifier la formule de rémunération concernant le plastique en lien avec la mise en concordance des périodes temps et de prendre en compte les nouveaux contrats de reprise suivants :

- Acier et ferrailles : contrat n°05 12 13 conclu avec la Société TIRFER
- Plastiques : contrat n°05 12 14 conclu avec la Société SITA IDF
- Aluminium : contrat n°05 12 15 conclu avec la Société ALCAN
- Papiers et cartons : contrats n°05 12 16 et n°05 12 17 conclus avec la Société REVIPAC

Décision DGAEPD/2006/365 en date du 16 mai 2006 portant sur la signature d'un avenant n°4 au marché n°04 91 031 conclu avec la Société SIEVD pour la réception, le tri et la commercialisation des produits issus des collectes sélectives du SYCTOM

Signature de l'avenant n°4 au marché n°04 91 031 passé avec la Société SIEVD relatif à des prestations de réception, tri et de commercialisation des produits issus des collectes sélectives du SYCTOM pour permettre de mettre en concordance les périodes de temps du mode de calcul du taux de valorisation des plastiques avec la période de temps utilisée pour le calcul du paiement au SYCTOM des prix de reprise et de soutiens correspondants, de modifier la formule de rémunération concernant le plastique en lien avec la mise en concordance des périodes temps et de prendre en compte les nouveaux contrats de reprise suivants :

- Acier et ferrailles : contrats n°05 12 13 et n°05 12 08 conclus avec la Société TIRFER
- Plastiques : contrat n°05 12 14 conclu avec la Société SITA IDF
- Aluminium : contrat n°05 12 15 conclu avec la Société ALCAN
- Papiers et cartons : contrats n°05 12 16 et n°05 12 17 conclus avec la Société REVIPAC

Décision DGAEPD/2006/366 en date du 16 mai 2006 portant sur la signature de l'avenant n°2 au marché n°02 91 018 conclu avec la Société GENERIS pour la réception, le tri et la commercialisation des produits issus des collectes sélectives du SYCTOM

Signature de l'avenant n°2 au marché n°02 91 018 passé avec la Société GENERIS relatif à des prestations de réception, tri et de commercialisation des produits issus des collectes sélectives du SYCTOM pour permettre de mettre en concordance les périodes de temps du mode de calcul du taux de valorisation des plastiques avec la période de temps utilisée pour le calcul du paiement au SYCTOM des prix de reprise et de soutiens correspondants, de modifier la formule de rémunération concernant le plastique en lien avec la mise en concordance des périodes temps et de prendre en compte les nouveaux contrats de reprise suivants :

- Acier et ferrailles : contrat n°05 12 13 conclu avec la Société TIRFER
- Plastiques : contrat n°05 12 14 conclu avec la Société SITA IDF
- Aluminium : contrat n°05 12 15 conclu avec la Société ALCAN
- Papiers et cartons : contrats n°05 12 16 et n°05 12 17 conclus avec la Société REVIPAC

Décision DGAEPD/2006/367 en date du 18 mai 2006 relative à la convention portant sur l'étude d'embranchement ferroviaire du site de Blanc-Mesnil

Signature d'une convention confiant au service COGERAIL de la SNCF l'étude d'un tracé ferroviaire privatif sur le terrain situé à Blanc-Mesnil, prévu pour le projet d'unité de méthanisation, pour un montant de 3 250 € HT et d'une durée de deux semaines.

Décision DGAFAG/2006/368 en date du 18 mai 2006 portant sur la signature du marché en procédure adaptée pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'entretien des bâtiments administratifs du SYCTOM

Attribution du marché à prix forfaitaire n°06 91 037 à la Société CEGETEC MANAGEMENT, selon la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics. Le montant de la prestation suivant le détail estimatif s'élève à 13 000 € HT pour la remise du rapport sur l'état des bâtiments (étape n°1) + 6,45 % HT du montant HT (selon étape n°1) et un forfait de 2 000 € HT pour la réalisation du DCE « entretien et maintenance » (étape n°2) + 0,8 % HT du montant HT des travaux (selon étape n°1) + un forfait de 350 € HT pour l'analyse des offres relatives au DCE « entretien et maintenance » (étape n°3). Le marché est conclu pour une durée de trois mois à compter de l'envoi du premier ordre de service.

Décision DGAEPD/2006/369 en date du 23 mai 2006 portant sur l'avenant n°3 au marché n°02 91 015 avec la Société NOVERGIE relatif à l'incinération de déchets ménagers

Signature de l'avenant n°3 au marché n°02 91 015 passé avec la Société NOVERGIE pour permettre d'une part de lisser la quantité maximale de tonnes à traiter sur la durée du marché et d'autre part de fusionner les deux lots (3 et 5 correspondant aux marchés n°02 91 015 et n°02 91 020) dont est titulaire la Société NOVERGIE pour le transport et l'incinération des ordures ménagères. Le numéro de marché retenu est le n°02 91 015.

Décision DGAEPD/2006/370 en date du 23 mai 2006 portant sur l'avenant n°3 au marché n°02 91 020 relatif à l'incinération de déchets ménagers

Signature de l'avenant n°3 au marché n°02 91 020 passé avec la Société NOVERGIE pour permettre d'une part de lisser la quantité maximale de tonnes à traiter sur la durée du marché et d'autre part de fusionner les deux lots (n°3 et 5 correspondant aux marchés n°02 91 015 et n°02 91 020) dont est titulaire la Société NOVERGIE pour le transport et l'incinération des ordures ménagères. Le numéro de marché retenu est le n°02 91 015.

Décision DMAJ/2006/371 en date du 24 mai 2006 portant sur l'attribution du marché n°06 91 025 relatif à la conception et construction du « process de tri » pour le projet Isséane

Attribution du marché n°06 91 025 (lot unique) à la Société NEOS HORSTMANN relatif à la conception et construction du « process de tri » pour le projet Isséane. Le montant du marché s'élève à 7 129 999 € HT.

Cette décision fait suite à la délibération n°C 1408 (07-a5) du 6 avril 2005 autorisant le Président à lancer un dialogue compétitif pour la conception et la construction du process de tri pour le projet Isséane.

Décision DMAJ/2006/372 en date du 26 mai 2006 portant sur la signature de l'avenant de transfert n°1 au marché n°05 91 101 (lot n°7 – bureautique) relatif à la formation continue des personnels administratifs et techniques du SYCTOM

Signature de l'avenant de transfert n°1 au marché n°05 91 101 (lot n°7 – bureautique) passé avec la Société GED SYSTEMES IDF relatif à la formation continue des personnels administratifs et techniques du SYCTOM, afin de prendre acte du changement de titulaire au marché. Le marché n°05 91 101 est transféré de GED SYSTEMES IDF au bénéfice de GED SYSTEMES dans ses droits et obligations. Le présent avenant prend effet à la date de notification.

Décision DRH/2006/373 en date du 1^{er} juin 2006 portant sur la convention de formation professionnelle n°4390 relative au séminaire « Elaboration du budget du personnel et suivi de la masse salariale »

Signature d'une convention entre le SYCTOM et l'Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique afin de permettre la participation d'un agent au séminaire « Elaboration du budget du personnel et suivi de la masse salariale » pour un montant de 1 045 € TTC.

Décision DRH/2006/374 en date du 1^{er} juin 2006 portant sur la convention de formation professionnelle n°4391 relative au séminaire « Journée d'étude : Maîtriser le dispositif du contrôle d'URSSAF pour mieux s'y préparer »

Signature d'une convention entre le SYCTOM et l'Association pour le Développement de l'Information Administrative et Juridique afin de permettre la participation d'un agent au séminaire « Journée d'étude : Maîtriser le dispositif du contrôle URSSAF pour mieux s'y préparer » pour un montant de 365 € TTC.

Décision DGST/DEI/2006/375 en date du 7 juin 2006 portant sur l'attribution du marché n°06 91 042 relatif à une mission d'assistance à la mise en conformité de l'usine d'incinération d'ordures ménagères d'Ivry/Paris 13 avec la Directive ATEX

Attribution du marché n°06 91 042 à la Société ISO INGENIERIE relatif à la réalisation d'une mission d'assistance à la mise en conformité de l'usine d'incinération d'ordures ménagères d'Ivry/Paris 13 avec la Directive ATEX pour un montant de 8 360 € HT.

Décision DGAEPD/2006/376 en date du 8 juin 2006 portant sur l'avenant n°5 au marché n°02 91 008 relatif à la réception, la caractérisation, le tri et la commercialisation des produits triés issus des collectes sélectives du SYCTOM

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 22 mars 2006, signature de l'avenant n°5 au marché n°02 91 008 passé avec la Société SITA Ile-de-France pour permettre de fusionner les deux lots (n°1 et n°2 correspondant aux marchés n°02 91 008 et n°02 91 019) dont est titulaire la Société SITA Ile-de-France pour la réception, la caractérisation, le tri et la commercialisation des produits issus des collectes sélectives du SYCTOM. Cet avenant prend effet à sa date de notification et l'exécution des prestations s'exécutera dans le cadre du marché n°02 91 019.

Décision DGAEPD/2006/377 en date du 8 juin 2006 portant sur l'avenant n°5 au marché n°02 91 019 relatif à la réception, la caractérisation, le tri et la commercialisation des produits triés issus des collectes sélectives du SYCTOM

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 22 mars 2006, signature de l'avenant n°5 au marché n°02 91 019 passé avec la Société SITA Ile-de-France pour permettre d'une part de lisser la quantité maximale de tonnes à traiter sur la durée du marché et d'autre part de fusionner les deux lots (n°1 et n°2 correspondant aux marchés n°02 91 008 et n°02 91 019) dont est titulaire la Société SITA Ile-de-France pour la réception, la caractérisation, le tri et la commercialisation des produits triés issus des collectes sélectives du SYCTOM.

Cet avenant prend effet à sa date de notification et les prestations des marchés n°02 91 008 et n°02 91 019 seront exécutées dans le cadre contractuel du marché n°02 91 019 pour un minimum de 12 000 tonnes par an et un maximum de 96 000 tonnes pour la durée totale du marché.

Décision DIT/2006/378 en date du 8 juin 2006 portant attribution d'un marché de location spécialisée et d'équipements de terminaisons associés

Attribution du marché à prix unitaires n°06 91 013, en procédure adaptée, à la Société FRANCE TELECOM relatif à la location des liaisons spécialisées et équipements de terminaisons associés. Ce marché est conclu pour une durée de deux ans, et pour un montant estimatif de 26 718,24 € HT.

Décision DIT/2006/379 en date du 16 juin 2006 portant attribution d'un marché d'audit pour le courant faible à Romainville

Attribution du marché n°06 91 049, en procédure adaptée, à la Société EPI relatif à l'audit courant faible du réseau de pesées RS 485 sur le site de Romainville pour un montant forfaitaire de 4 562 € HT. Le marché est conclu pour une durée de deux mois à compter de la date prescrite dans l'ordre de service de démarrage.

Décision DGAEPD/2006/380 en date du 16 juin 2006 portant attribution d'un marché à bons de commande pour l'impression et la livraison d'autocollants

Attribution du marché à bons de commande, en procédure adaptée, à la Société SOFTING COMMUNICATION relatif à l'impression et la livraison d'autocollants pour l'accès à la déchetterie de Romainville pour un minimum annuel de 20 000 autocollants et un maximum de 80 000 autocollants. Le marché s'achève au 31 décembre 2006 et peut être reconduit trois fois pour des périodes d'un an.

Décision DGST/DPIS/2006/381 en date du 19 juin 2006 portant sur la passation d'un avenant n°2 au marché n°01 91 053 relatif aux études, fabrication, montage et mise en service de silencieux pour le projet Isséane

Signature de l'avenant n°2 au marché n°01 91 053 avec la Société SAI relatif aux études, fabrication, montage et mise en service de silencieux pour le projet Isséane. Le montant du présent avenant est de 1 305 € HT portant le marché à 115 505 € HT soit une augmentation de 1,14 % du montant initial. Cette augmentation sera prise en compte par le Comité Syndical lors de sa séance du 28 juin 2006 qui rapportera sa délibération n°C 1539 (06-a3) du 14 décembre 2005, après information de la Commission d'Appel d'Offres du 24 mai 2006.

Décision DGST/DPIS/2006/382 en date du 20 juin 2006 portant sur la signature de la convention à conclure avec EDF Réseau Distribution pour le raccordement d'Isséane au réseau public de distribution HTA (20 kV) et des devis associés

Signature des devis ERD n°632710101, n°632710102, n°632710103 et d'une convention relatifs aux travaux de raccordement au réseau public de distribution HTA de l'usine Isséane (alimentation secours 20 kV). Le montant total des prestations est de 37 179,82 € HT.

Décision DGST/DEI/2006/383 en date du 21 juin 2006 portant sur la passation d'un marché relatif à l'installation d'un système de pesées des balles au centre de tri de Nanterre

Attribution du marché n°06 91 051 à la Société PRECIA MOLEN relatif à l'installation d'une balance de pesée des balles associée à un système informatique de gestion des pesées au centre de tri de Nanterre. Le montant du marché s'élève à 41 426 € HT soit 49 545,50 € TTC.

Décision DAF/2006/384 en date du 21 juin 2006 portant sur l'approbation de l'avenant n°32 à la convention passée entre le SYCTOM et le TAM de la Ville de Paris pour la prise en compte des nouveaux barèmes de prix pour l'année 2006

Signature de l'avenant n°32 à la convention passée entre le SYCTOM et le TAM de la Ville de Paris pour l'entretien et l'approvisionnement en carburant des véhicules du SYCTOM. Pour l'année 2006, la formule de réactualisation des prix prévue par la convention est applicable à partir du 1^{er} janvier 2006 et entraîne une hausse de 5 % des prix par rapport à 2005.

Décision DRH/2006/385 en date du 23 juin 2006 portant sur la convention de formation professionnelle relative au stage « La gestion de trésorerie zéro »

Signature d'une convention entre le SYCTOM et FINANCE ACTIVE afin de permettre la participation d'un agent au stage « La gestion de trésorerie zéro » pour un montant de 436,54 € TTC.

Décision DGST/DPIS/2006/386 en date du 29 juin 2006 portant sur la passation du marché relatif à la fourniture, pose et maintenance des extincteurs d'incendie pour le projet Isséane

Attribution du marché à bons de commande n°06 91 053 à la Société DESAUTEL relatif à la fourniture, pose et maintenance des extincteurs d'incendie pour le projet Isséane. Les dépenses résultant de ce marché s'élève au minimum à 22 645,85 € HT et au maximum à 90 583,42 € HT.

Décision DGST/DPIS/2006/387 en date du 29 juin 2006 portant sur la passation du marché à conclure avec la Société GEOSOND pour la réalisation de sondages de contrôles des travaux de traitement des sols effectués sur le site du futur centre de tri de Sevrans

Attribution du marché n°06 91 052, en procédure adaptée, à la Société ENVIRONNEMENT SERVICES S.A.S relatif aux travaux de réalisation d'une clôture de chantier sur le site du futur centre de tri de Sevrans. Le montant du marché s'élève à 11 345 € HT.

ARRÊTES

**LISTE DES ARRÊTES DU SYNDICAT MIXTE CENTRAL POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SYCTOM)
EN MATIERE DE PERSONNEL DU 1^{ER} AVRIL AU 30 JUIN 2006**

N° d'ORDRE	DATE	NOM	GRADE	INTITULE
DRH/2006/115	01/05/2006	Christine FOLDZ	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
DRH/2006/116	01/05/2006	Véronique GONIDEC	Rédacteur chef	Avancement de grade
DRH/2006/117	01/05/2006	Mireille PAKEL	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Avancement de grade
DRH/2006/118	01/05/2006	Evelyne CANARD	Technicien supérieur chef	Avancement de grade
DRH/2006/120	01/05/2006	Alain MOISSINAC-MASSENAT	Ingénieur en chef de classe normale	Avancement de grade
DRH/2006/121	01/05/2006	Eric WYGAS	Agent technique principal	Avancement de grade
DRH/2006/122	01/05/2006	Véronique GONIDEC	Rédacteur chef	Avancement de grade correction